

REVUE
GABONAISE
D'HISTOIRE ET
ARCHÉOLOGIE

NUMÉRO 15

Volume 1 : Gouvernance,
politiques publiques et crises
politico-sociales

ISSN: 2303-9132

Revue indexée dans Scientific Journal Impact Factor (SJIF) depuis 2021
(<https://sjifactor.com/passport.php?id=22748>)

Réalisation du logo de la revue :
Martial Matoumba

Conception de la couverture et montage du livre :
Martial Matoumba,
Archéologue.
Chercheur à l'IRSH
Libreville, Gabon

Relecture et correction de la revue :
Dr Martial Matoumba,
Dr Robert Edgard Ndong,
Dr Judicaël Etsila.

©Labarcgabon Editions,
Juin 2025

ISSN 2303-9132

ISBN 978-2-9586921-4-8

EAN 9782958692148

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5 (2ème et 3ème a), d'une part que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple ou d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droits ou ayants cause est illicite» (Art. L. 122-4)

Toute représentation, reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon.

Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie

Directeur de publication

Alexis Mengue M'Oye,
Professeur Titulaire, CAMES, UOB, Libreville.

Comité scientifique.

Wilson Ndombet,
Professeur Titulaire, CAMES, UOB, Libreville.

D. Meyo Me Nkoghe,
Professeur Titulaire, CAMES, ENS, Libreville.

Jean François Owaye,
Professeur Titulaire, CAMES, UOB, Libreville.

Joachim Goma-Thethet,
Professeur Titulaire, CAMES, UMNG, Brazzaville.

Tonoh Raphaël Bekoin,
Professeur Titulaire, CAMES, Université Alasane Ouattara, Bouaké.

André Dominique Yapi Yapi,
Professeur Titulaire, Université FHB, Abidjan-Cocody.

Pierre de Marret,
Professeur, Université Libre de Bruxelles.

Manuel Gutierrez,
Maître de Conférences, Université Paris 1, Paris.

Comité de lecture

Fabrice Nfoule Mba,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Eric-Damien Biyoghe bi Ella,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Judicaël Etsila,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Stéphane William Mehyong,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Robert Edgard Ndong,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Rufin Didzambou,
Maître de Conférences, CAMES, ENS, Libreville.

Mouhamadou Nissire Sarr,
Maître de Conférences titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

Clotaire Messi Me Nang,
Maître de Conférences, CAMES, UOB, Libreville.

Serge Mboyi Bongo,
Maître de Conférences, CAMES, UOB, Libreville.

Mene Yao Fabrice-Alain Davy
Maître de Conférences, CAMES, Université Alasane Ouattara, Bouaké.

Comité de rédaction

Directeur :

Rufin Didzambou,
Maître de Conférences, ENS, Libreville.

Secrétaires :

Martial Matoumba,
Chargé de Recherche, CAMES, CENAREST.

Robert Edgard Ndong,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Judicaël Etsila,
Maître de Recherche, CAMES, CENAREST.

Membres :

Fred-P. Abesselo Mewono,
Chargé de Recherche, CAMES, CENAREST.

Lucien Manokou,
Chargé de Recherche, CAMES, CENAREST.

Hervé Essono Mezui,
Chargé de Recherche, CAMES, CENAREST.

Yoporeka Somet,
Académie de Nancy-Metz.

Contact

HISTARC
(Revue Gabonaise d'Histoire et
Archéologie)
IRSH/Libreville – Gabon
histarc.irsh@gmail.com
Campus de l'université Omar Bongo
Bâtiment de l'IRSH

Sommaire

Martial Matoumba, Robert Edgard Ndong, Judicaël Etsila	
Éditorial	7
Moussa Aleyri Salam Sy, Papa Birane Thiam	
La conciliation du Christianisme avec l'État romain sous le règne de Constantin le grand (310 - 337 ap. J.-C.)	11
Mahamadi Koala, Mahamoudou Oubda	
Le présumé « complot » antifrçais dit des marabouts de Ouahabou (1914-1917)	31
Guilga François De Paule Yambressinga	
Les enjeux de l'institution de la délégation spéciale comme instance de gestion communale au Burkina Faso (1959-2024)	57
Yao Marcel Kouakou, Yao Clément Kouadio	
L'houphouétisme et ses contradictions de 1960 à nos jours.....	87
Emma Prudence Mouleba épe Mouagouadi	
Politiques publiques d'éducation au Gabon sous l'angle des états généraux de 1983 et de 2010.....	113
Éric Damien Biyoghe Bi Ella, Olive Pulchérie Itoumba	
Crise sociale aux conséquences politiques et institutionnelles. Cas du Gabon au début des années 1990.....	139
Sékou Traoré	
Controverse autour de «l'ivoirité des gens du Nord», épicerentre de la crise ivoiro-ivoirienne (1994-2002).....	165
Zie Yacouba Coulibaly, N'dri Laurent Kouakou	
Appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à la politique sociale du gouvernement ivoirien (1996-2000).....	191

Éditorial

Gouvernance, politiques publiques et crises politico-sociales

Ce premier volume du numéro 15 de notre revue réunit huit réflexions. Elles interrogent les mécanismes de construction du politique face à diverses formes de crise : religieuse, coloniale, institutionnelle ou identitaire. À travers ces analyses se dessinent les modalités par lesquelles les États réinventent leur légitimité. Alliances stratégiques, production normative et mise en œuvre de l'action publique apparaissent comme autant d'instruments de recomposition du pouvoir.

L'article inaugural consacré à Constantin (310 - 337), signé par Moussa Aleyri Salam Sy et Papa Birane Thiam, restitue la dynamique d'une accommodation religieuse sans renoncement : faire du christianisme un partenaire d'ordre tout en conservant l'architecture rituelle païenne. Cette dualité assumée éclaire une technologie du pouvoir qui convertit la protection d'une minorité en ressource de gouvernement.

Le retour sur le « complot » de Ouahabou (1914 - 1917), proposé par Mahamadi Koala et Mahamoudou Oubda, démonte la mécanique coloniale de la suspicion : fabriquer l'ennemi intérieur pour discipliner l'espace social. Au-delà des cas individuels se dessine un dispositif de répression qui articule procédure, rumeur et exemplarité punitive.

L'étude portant sur la délégation spéciale au Burkina Faso (1959–2024), conduite par Guilga François De Paule Yambressinga, interroge un instrument de gestion en contexte de vacance institutionnelle. Gain d'efficience et désamorçage des clientélismes

d'un côté ; ralentissement de l'investissement, faible participation et recentralisation de l'autre. L'article révèle l'ambivalence d'un outil qui stabilise la commune tout en fragilisant la décentralisation.

Le texte sur l'houphouétisme (1960-Aujourd'hui), rédigé par Yao Marcel Kouakou et Yao Clément Kouadio, suit la longue durée d'une référence politique devenue champ de luttes herméneutiques après 1993. La constance affichée masque des inflexions doctrinales et des contradictions pratiques. La filiation revendiquée sert autant d'armature symbolique que de répertoire concurrent d'interprétations. Au Gabon, l'analyse des États généraux de l'éducation (1983, 2010), menée par Emma Prudence Mouleba épouse Mouagouadi, met à nu l'écart entre les diagnostics, les recommandations et l'exécution. Le défaut d'alignement entre les objectifs, les moyens et la gouvernance d'interface (administrations, écoles, acteurs locaux) explique la faible transformation d'un système pourtant amplement audité.

La lecture de la crise sociale gabonaise du début des années 1990, proposée par Éric Damien Biyoghe Bi Ella et Olive Pulchérie Itoumba, montre comment la conflictualité sociale reconfigure le champ politique. Des grèves étudiantes aux mobilisations populaires, la séquence conduit à la Conférence nationale et au multipartisme. L'ouverture institutionnelle s'inscrit alors dans la contrainte protestataire et le contexte international.

Au cœur de la crise ivoiro-ivoirienne (1994 - 2002), la controverse sur «l'ivoirité», analysée par Sékou Traoré, déplace la compétition vers la définition de l'appartenance. Enchevêtrement du politique et du religieux, polarisation territoriale et confessionnelle : l'article attribue des responsabilités précises aux entrepreneurs d'identité.

Enfin, l'examen de l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Côte d'Ivoire (1996 - 2000), conduit par Zie Yacouba Coulibaly et N'dri Laurent Kouakou, rappelle la matérialité des politiques sociales en temps de crise : cantines scolaires, microcrédits, coordination multi-acteurs. On y voit les marges d'action d'un État sous contrainte et la manière dont l'aide structure les priorités, les instruments et le ciblage.

Pris ensemble, ces travaux éclairent trois lignes de force : la légitimation par l'accommodement et le récit, l'ambivalence des dispositifs institutionnels en situation d'exception, la traduction sociale des politiques publiques. Ils invitent à penser les crises non comme des parenthèses, mais comme des matrices de redéfinition durable du gouvernement des sociétés.

Bonne lecture !

Martial Matoumba, Chargé de Recherche
Robert Edgard Ndong, Maître de Recherche
Judicaël Etsila, Maître de Recherche.

La conciliation du Christianisme avec l'État romain sous le règne de Constantin le grand (310 - 337 ap. J.-C.)

Moussa Aleyri Salam SY
Université Marie et Louis Pasteur (Besançon)
Spécialiste ancienne/Histoire Romaine
moussaaleyri@gmail.com

Papa Birane THIAM
Spécialiste Histoire ancienne/Histoire Grecque
Université Marie et Louis Pasteur (Besançon)
papabiramethiamida@gmail.com

Résumé : Le christianisme, religion considérée comme une secte dès ses débuts dans l'Empire romain vers 30 apr. J.-C. sous le Principat de Tibère, a subi plusieurs persécutions et exactions de la part des empereurs, partant du règne de Néron jusqu'à Dioclétien. Cette religion jugée comme non conforme aux valeurs et traditions romaines sera tolérée puis adoptée par un empereur romain païen : Constantin. En se rapprochant de la minorité chrétienne tant persécutée, Constantin se présente comme leur protecteur, et pouvait en trouver un nouvel allié assez dynamique et loyal tout en restant le chef de la religion traditionnelle romaine et le gardien des cultes païens. Des siècles après, des questions subsistent sur cette surprenante dualité religieuse entre le christianisme et le paganisme chez Constantin. L'objectif de cet article est donc d'examiner la conciliation du christianisme avec l'État romain dirigé par un empereur adepte du paganisme.

Mots-clés : Constantin, Rome, Christianisme, Paganisme, Persécution, Martyrs, Conciliation.

The reconciliation of Christianity with the Roman Empire under the reign of Constantine the Great (310–337 AD)

Abstract: Christianity, a religion considered a sect from its beginnings in the Roman Empire around AD 30 under the Principate of Tiberius, suffered several persecutions and abuses at the hands of emperors, from the reign of Nero to Diocletian. This religion, deemed incompatible with Roman values and traditions, was tolerated and then adopted by a pagan Roman emperor: Constantine. By aligning himself with the much-persecuted Christian minority, Constantine presented himself as their protector and was able to find a new, dynamic, and loyal ally while remaining the leader of the traditional Roman religion and guardian of pagan cults. Centuries later, questions remain about this surprising religious duality between Christianity and paganism in Constantine. The aim of this article is therefore to

examine the reconciliation of Christianity with the Roman state led by an emperor who was a follower of paganism. To achieve this aim, we have analysed the reasons for this reconciliation in the 3rd century.

Keywords: Constantine, Rome, Christianity, Paganism, Persecution, Martyrs, Conciliation.

Introduction

Le Christianisme ou religion chrétienne, une croyance religieuse monothéiste qui s'appuie sur les pratiques de l'Ancien Testament ainsi que sur les leçons de Jésus-Christ, à une histoire dans l'Empire romain. Considéré à ses débuts comme une secte diversement identifiée par les autorités romaines, sans aucun statut religieux, c'est le sens de la lettre de Trajan à Pline, les « chrétiens » doivent pratiquer les cultes traditionnels et s'ils ne les pratiquent pas, ils sont en contravention avec la loi romaine et il faut les punir¹ ». Partant de cette conception punitive pour non-conformité à la religion traditionnelle et aux mœurs romaines, le Christianisme a subi plusieurs persécutions et exactions durant son histoire de la part de différents empereurs romains allant des Julio-Claudiens jusqu'à l'empereur Dioclétien (C. Sotinel, 2019, p. 229).

En 324 apr. J.-C. après avoir défait son dernier rival *Licinius*², Constantin³ devient le seul Auguste, c'est-à-dire l'unique empereur de tout l'Empire romain. Mais le règne de Constantin inaugure donc un règne très original dans l'histoire qu'on peut apprécier encore aujourd'hui, celle d'une tolérance religieuse certes associée à un christianisme de plus en plus dominant, mais qui ne devient majoritaire dans l'Empire au V^{ème} siècle (P. Veyne, 2009, p. 315). Il est vrai que Constantin inaugure aussi l'intervention impériale dans la vie de l'église en présidant le concile de Nicée en 325 apr. J.-C. au nord-ouest de l'Asie Mineure, Turquie actuelle non loin de Constantinople où l'on a adopté le credo en affirmant que Jésus-Christ est engendré et non pas créé, de même nature que le père, c'est-à-dire à la fois homme et complètement dieu⁴. Mais au-delà du dogme, Constantin chercha à pacifier l'église et de facto l'Empire en se basant sur l'unicité de tous les croyants autour d'une divinité.

1. Pline le Jeune, *Lettres*, X, 97-98

2. (Il était l'Auguste d'Orient dans le système dit tétrarchique, qui consistait à avoir quatre empereurs : deux Augustes et deux assistés par deux Césars dans chaque partie de l'Empire, notamment en Orient et en Occident).

3. *Constantin* (Auguste d'Occident à l'époque)

4. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, III, 6, 1.

Tout autant que par la légalisation du Christianisme et son adoption par l'empereur, Constantin imprima sa marque par la fondation de l'Empire romain tardif. La base de l'unification des droits avait été jetée un siècle avant par la généralisation de la citoyenneté romaine due à l'édile de l'empereur Caracalla en 212 apr. J.-C. (A. Besson, 2021, p. 83-85). Donc ce qui restait à Constantin, c'était de réunir les Romains et tous les citoyens de l'Empire dans un cadre religieux unitaire pour l'apaisement et la réconciliation après les guerres et persécutions religieuses. Et pour cela, il a tenté de concilier sinon d'adopter le christianisme, une religion minoritaire comme socle politico-religieux pour atteindre ses objectifs. D'où, au cœur de cette réflexion, la question centrale suivante : comment la conciliation s'est faite entre le christianisme et l'État Romain sous le règne de Constantin le Grand ? Pour atteindre l'objectif de cette étude, c'est-à-dire répondre à la question précédente, nous allons d'abord interroger les sources antiques en mettant un l'accent particulier sur les sources chrétiennes, ensuite, interroger les travaux déjà réalisés autour de la question et enfin faire une analyse succincte dans la conclusion.

Notre démarche s'organise autour de ces trois axes. Tout d'abord, nous examinerons la persécution des chrétiens avant l'édit de Milan. En deuxième lieu, nous analyserons la manière dont le christianisme a interagi avec les autres religions après avoir été reconnu et toléré par l'État romain, grâce à cet édit. En troisième lieu, nous nous pencherons sur la manière dont le christianisme est devenu non seulement un outil politique, mais surtout un enjeu clé pour maintenir l'unité de l'empire.

1. La persécution du Christianisme avant l'acceptation par l'État romain

Durant les trois premiers siècles, les chrétiens furent à plusieurs reprises l'objet de persécutions, de poursuites menées par des autorités légales et comportant arrestations, procès, sentences capi-

tales, dont les victimes furent appelées martyrs⁵. La question qu'on peut se poser est : pourquoi tant de persécutions dans le monde romain plus ou moins tolérant en matière religieuse ? Deux reproches fondamentaux étaient faits aux chrétiens : celui d'être des athées, celui d'être de mauvais citoyens (R. Turcan, 2013, p. 58). Rappelons qu'à partir de 212 apr. J.-C., tous les habitants de l'Empire romain étaient devenus citoyens romains avec l'édit de Caracalla. Autrement dit, tout le monde doit rendre un culte aux dieux de Rome et de l'empire (A. Besson, 2021, p. 83-85). La dimension religieuse de cet acte politique, fait que les chrétiens sont pris dans un nouveau cadre de surveillance puisqu'ils doivent obéir aux sacrifices imposés par les empereurs romains pour apaiser les dieux païens (W. Seston, 1980, p. 557).

Le rejet des divinités conventionnelles romaines et leur absence lors des cérémonies religieuses officielles étaient à l'origine de l'accusation d'athéisme envers les chrétiens. Or, ces divinités sont censées assurer à l'empire la protection. De ce fait, ce refus était perçu comme un acte de désobéissance envers l'autorité impériale, voire de rébellion (R. Turcan, 2013, p. 58). Les autorités cherchaient donc, par la contrainte, non à faire abandonner aux chrétiens d'adorer leur Dieu, mais à leur faire accepter de rendre aussi un culte aux dieux traditionnels, ce que les chrétiens ne pouvaient que refuser, car ils y voyaient un reniement de leur foi en un dieu unique⁶.

Par conséquent, l'ensemble des catastrophes telles que les tremblements de terre, les famines, les épidémies et les conflits armés étaient un prétexte pour les autorités de mener des persécutions et des exactions en leur rencontre (V. Puech, 2011, p. 29 -30). En plus, des rumeurs persistaient, accusant les chrétiens de commettre des crimes lors de leurs réunions nocturnes, des crimes divers : meurtre rituel d'un enfant, anthropophagie, débauches collectives, et même inceste, sans parler de pratiques magiques ou étranges telles que l'adoration d'une tête d'âne (R. Turcan, 2013, p. 58). Plusieurs de ces

5. Lactance, *De la mort des persécuteurs*, XIII, 1.

6. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique*, XIII, 1-4

accusations résultaient d'une fausse interprétation de rites ou de pratiques chrétiens comme l'eucharistie, en plus, le christianisme était vu comme une religion étrangère aux *mos majorum* (coutumes des anciens) (R. Turcan, 2006, p. 105).

De Néron jusqu'aux Sévères, les persécutions restèrent locales, temporaires avec quelques dénonciations et manifestations populaires hostiles.

Mais en 250 apr. J.-C., sous l'empereur Dèce, en 257/258, apr. J.-C. sous l'empereur Valérien, elles furent provoquées par des édits ou des rescrits impériaux qui concernaient l'ensemble des chrétiens ou les clercs (M. Christol et al., 2021, p. 802-803). Ce fut le cas, davantage encore, entre 303 et 311 apr. J.-C., lorsque quatre édits successifs de Dioclétien entraînèrent ce que les chrétiens ont appelé la «grande persécution»⁷.

Durant cette époque, l'empereur Dioclétien faisait face à la grande crise du II^e siècle, symbolisée par une anarchie militaire sans précédent dans l'histoire romaine, et il s'appuyait pour cela sur une théologie qui sacralisait le pouvoir impérial en faisant des empereurs les descendants de Jupiter ou d'Hercule (P. Maraval, 2014, p. 48). Dioclétien voyait ainsi les chrétiens et leurs cultes comme des souillures envers les divinités romaines, causant la colère des dieux traditionnels (S. Destephen, 2021, p. 211).

Aussi, dans l'État dont la prospérité et la stabilité étaient assurées par le culte rendu aux dieux traditionnels, le refus des chrétiens de les vénérer ne pouvait-il être toléré. Le premier édit ordonna de détruire leurs églises⁸, le deuxième s'en prit au clergé, les deux suivants ordonnèrent à tous les chrétiens de sacrifier aux dieux (R. Turcan, 2013, p. 58). L'exécution de ces édits fait que la persécution sévit de 303 à 311 apr. J.-C. De mars 313 à cette date, le successeur de Dioclétien, Galère, publia un édit de tolérance qui y mit fin.

7. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique*, XIII, 4, 4.

8. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique*, VIII, 2, 4-5.



(Source : Fresque tirée sur le site ARTS DOT.COM).

Image 1. La Toile. La dernière prière des martyrs chrétiens, de Jean-Léon Gérôme (1883).

La question qu'on se pose : c'est comment les chrétiens s'étaient organisés dans l'Empire romain après les persécutions et exactions ? En 313 apr. J.-C., les chrétiens n'étaient pas nombreux pour constituer un danger dans l'Empire romain. La partie orientale était la plus christianisée notamment en Égypte, en Syrie-Palestine, en Asie Mineure où les communautés chrétiennes étaient importantes (S. Destephen, 2021, p. 210). En Occident, l'Afrique du Nord était sans doute la région la plus christianisée (V. Puech, 2011, p. 194 -195). Les chrétiens étaient très organisés à cette époque. On les trouvait dans la classe aristocratique, mais comme celle-ci ne rassemblait qu'une petite partie de la population, ils ne constituaient qu'un petit nombre ; la majorité se recrutait donc dans les classes populaires, voire parmi les esclaves (R. Turcan, 2013, p. 59).

Les évêques étaient les chefs des communautés, assistés par les prêtres et les diacres. Chaque province de l'Empire était regroupée sous l'autorité de l'évêque de la capitale de la province ; ils se réunissaient en conciles provinciaux, voire interprovinciaux, qui assuraient l'unité de doctrine et de discipline de l'église (R. Turcan, 2013, p. 59). Durant le IV^e siècle, les conditions politiques favorables et une forte mobilisation missionnaire permirent un développement rapide du christianisme dans toutes les régions de l'Empire, et même au-delà, mais cela n'en fit pas encore la religion majoritaire (P. Maraval, 2014, p. 114-115). Les progrès de la christianisation ont été parfois présentés par l'historiographie chrétienne comme un triomphe rapide de la nouvelle religion, balayant sans difficulté des cultes traditionnels à bout de souffle, une perception à relativiser vu la substance du paganisme dans toutes les sphères de l'empire (Carrié J-M., et Rousselle A., 1999, p. 250). En vérité, le processus de christianisation a été progressif et parfois partiel, se manifestant selon des rythmes différents d'une région à l'autre, et parfois d'une cité à l'autre. Cependant, les mentalités et pratiques païennes ont subsisté.

2. L'édit de Milan ou l'acceptation du christianisme par l'État romain païen

D'après des sources chrétiennes comme Eusèbe de Césarée, «Constantin s'est converti après la bataille du pont Milvius, parce qu'il a été convaincu que sa victoire sur *Maxence*⁹, lui avait été accordée par le dieu chrétien¹⁰.» Des propos à relativiser vu que Constantin conserva le titre de *Pontifex Maximus* (chef de la religion traditionnelle romaine) et pratiquait les traditions du culte impérial avec des sacrifices (P. Maraval, 2014, p. 265). Il est important de se rendre compte du caractère exceptionnel de cette victoire de Constantin sur Maxence, qui était considéré par les chrétiens, comme le fruit d'une protection divine¹¹. Puisque Constantin n'était pas favori de

9. Il était Auguste après une usurpation durant la dernière Tétrarchie.

10. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, XXXII, 1.

11. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, I, 27.

cette confrontation si on prend en compte les semaines de marche, après de durs combats en Italie du Nord qui en avaient diminué le nombre¹².

Ce succès inattendu ne pouvait être dû qu'à une intervention divine si on en croit les écrits des sources chrétiennes. Constantin n'était pas chrétien avant la bataille, mais il tenait à Apollon, le dieu soleil, comme celui qui sacralisait son pouvoir (Carrié J-M., et Rousselle A., 1999, p. 257). Constantin, selon Eusèbe, après sa victoire sur Maxence fit venir des prêtres chrétiens pour être éclairé sur leur doctrine, mais sa sincérité n'est pas à mettre en doute : plusieurs textes de sa main, dans les années qui suivirent, font clairement état de ses nouvelles convictions religieuses, sans parler des décisions qu'il prit en faveur de l'église, certaines presque au lendemain de la victoire (R. Turcan, 2013, p. 61).

Cette supposée conversion de Constantin, serait-elle motivée par des intérêts politiques ? Notons que les chrétiens étaient très minoritaires à Rome, le Sénat et les autres compartiments de Rome étaient païens (P. Maraval, 2014, p. 265). On peut se demander ce que Constantin gagnerait en se rapprochant de la minorité chrétienne tout en se conciliant avec les païens ?

Il est certain qu'il sut aussi utiliser son alliance avec l'église pour un profit politique, en lui demandant d'être un facteur d'unité dans l'empire.

L'une des premières mesures connues de Constantin en connivence avec son Auguste d'Orient Licinius est ce qu'on appelle l'édit de Milan. Un édit qui a révolutionné le fonctionnement religieux de l'Empire romain. Les récits des sources chrétiennes, tels que ceux de Lactance et d'Eusèbe de Césarée, décrivent les actions entreprises lors de leur réunion à Milan, en mars 313 apr. J.-C., par Constantin et Licinius (J. Malye., 2010, p. 73). La rencontre de Milan n'avait pas pour but premier de définir la politique religieuse des deux empereurs, mais de régler des problèmes politiques : Constantin y conclut une alliance avec Licinius, auquel il donnait sa sœur en mariage, et

12. Zozime, *Histoire Nouvelle*, II, XV, 1-3.

s'entendit avec lui sur le partage des territoires (P. Maraval, 2014, p. 135). Il y venait pour prendre son titre de premier Auguste que lui avait décerné le Sénat de Rome et de sa victoire sur Maxence¹³.

Ce qui permit à Constantin d'être en position de force lors de cette rencontre.

Voici un extrait des mesures qui y furent prises concernant la politique religieuse :

Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est pourquoi est donnée aux chrétiens comme à tous la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité [...].¹⁴

Constantin redira à maintes reprises sa certitude que la sécurité de l'empire est liée à la pratique de la religion, cette conviction constituant le fondement de sa politique religieuse symbolisée par la tolérance religieuse après des années où la persécution avait provoqué une véritable discorde civile entre les adeptes des cultes anciens et les chrétiens¹⁵. Ces mesures sont censées réconcilier les différents compartiments de la société romaine, en donnant surtout aux chrétiens une place reconnue dans l'empire, tout en laissant toute liberté à la religion traditionnelle.

Ainsi, l'édit de Milan exprime une théorie politique, la sécurité de l'empire est assurée par le dieu suprême, non plus par les dieux de la tétrarchie, ceux que les édits de Dioclétien voulaient contraindre les chrétiens à adorer, tout en l'associant à une donnée politico-religieuse, la reconnaissance officielle que la religion chrétienne (R. Turcan, 2013, p. 61-62). C'est le début d'un monothéisme consensuel,

13. Lactance, *De la mort des persécuteurs*, XLIV, 3-10.

14. Lactance, *De la mort des persécuteurs*, XLVIII.

15. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IX, 10 – 11

tolérant et plus ou moins neutre de l'État romain païen, mais en réalité ce consensus était en faveur des chrétiens. L'édit de Milan accordait non seulement la liberté de foi et de culte aux chrétiens, mais il sera suivi d'une politique très favorable à l'église, à laquelle Constantin accorda des dons d'argent permettant ainsi la construction de vastes basiliques, à Rome, à Jérusalem l'exemption de l'impôt foncier (V. Puech, 2011, p. 191-192). Il supprime le supplice de la croix et l'interdiction de marquer les condamnés au visage, il supprime les lois d'Auguste qui taxaient les célibataires et pouvaient faire obstacle aux clercs (R. Turcan, 2013, p. 62). Il fait du dimanche un jour férié (R. Turcan, 2013, p. 62).



(Source : R. Turcan, 2013, p. 60).

Image 2. La Vision de la Croix

La vision de la croix, par Raphaël et atelier, mur est de la chambre de Constantin, 1517-1524 (Vatican, Musée apostolique).

Ces mesures ont favorisé un développement considérable des biens de l'église dans l'empire. Les clercs reçurent aussi quelques privilèges fiscaux, ceux dont bénéficiaient déjà les prêtres païens et certaines professions, signe simplement que leur fonction était maintenant reconnue (S. Destephen S., 2021, p. 212). L'église retrouve une place officielle dans l'Empire avec une grande visibilité. Il faut cependant

noter qu'avec toutes ces faveurs faites à l'église le christianisme n'est pas reconnu comme la religion de l'État romain. L'empire n'est pas chrétien avec Constantin et les institutions du culte païen demeurent inchangées, les lois émises par l'empereur continuent de refléter la vieille tradition romaine (P. Brown, 2003, p. 74).

En résumé, la liberté religieuse était certes un fait avec l'édit de Milan, mais c'est aussi la création d'une distance entre l'exercice de pouvoir et la conception religieuse que créent Constantin et Licinius ; ce dernier, rappelons-le, est cosignataire de l'édit de Milan. Constantin a déconnecté le culte du pouvoir politique et a plus ou moins favorisé avec habileté le christianisme.

3. Le Christianisme, moyen politique pour réunifier l'empire.

L'un des premiers pas de Constantin pour réunifier l'Empire était une conférence théologique avec des visées politiques, c'est la convocation du Concile de Nicée¹⁶. Ce fut un moment capital dans l'histoire du christianisme¹⁷. Pour la première fois, un empereur romain intervient dans un débat théologique doctrinal et contribua à fixer le dogme de la foi chrétienne (J. Malys, 2010, p. 155). C'est le début d'une longue histoire assez complexe entre le pouvoir politique et l'autorité religieuse. Le concile de Nicée est le premier concile vraiment œcuménique, l'empereur lui-même convoqua les évêques de l'empire en mettant à leur disposition les services impériaux¹⁸.

Constantin était présent, il présidait le concile, mais d'une manière très subtile, il a un peu intervenu au début pour demander une solution d'apaisement de cette querelle théologique qui portait sur le statut du fils de dieu pour savoir si Jésus-Christ est entièrement dieu comme le père (R. Turcan, 2006, p. 237). Il demanda une solution d'apaisement, laissant les évêques débattre, conclure dans un sens où on peut penser qui lui convenait, car il pèse de son poids pour faire

16. Actuelle ville de Iznik en Turquie.

17. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, III ; VII ; X .

18. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, III.

trionpher la thèse de la consubstantialité, c'est-à-dire l'idée que le fils est de même nature divine que le père¹⁹. Et, ensuite il met la puissance publique au service de l'application d'une décision du concile²⁰. Après le concile, l'empereur adresse une longue lettre aux églises invitant à l'unité de la foi (J. Malye, 2010, p. 155).

Si on analyse bien la ligne de conduite de l'empereur Constantin, il tente de faire tout ce qui est possible pour maintenir la paix et l'unité de l'église. On le voit aussi avec la question de la querelle *Donatiste* en Afrique, qui était une querelle d'autorité, de hiérarchie dans l'église qui s'apparente davantage à ce qu'on peut appeler un schisme pour savoir si les clercs s'étaient comportés correctement pendant les persécutions (C. Sotinel, 2019, p. 260). Il y avait deux églises qui s'étaient mises en place durant cette querelle *Donatiste* et là aussi, il a tendance à appuyer une partie de l'église, mais il veille à faire attention à ne pas trop diviser et dans sa politique, il alterne une forme de répression modérée et une tolérance quand il s'aperçoit que ces querelles peuvent dégénérer (P. Maraval, 2014, p. 119). À la lumière de ces interventions pour maintenir l'unité de l'église, on peut dire que le pari politico-religieux de Constantin était que le Christianisme est la bonne religion pour l'Empire avec un dieu unique et unificateur dans un Empire qui aspire à l'unité, donc tout ce qui divise les chrétiens l'oblige à intervenir. Il encouragea une église qui commence à être assez bien hiérarchisée, ce qui pouvait être un facteur d'unité et de stabilité pour un empire menacé par des divisions et des révoltes de tout genre.

Pour Constantin, les chrétiens doivent servir de modèle de ce que doit être plus tard l'Empire romain, c'est pourquoi quand ils sont divisés l'empereur intervient pour régler les querelles, cela est prouvé par la lettre de Arius et Alexandre, écrit par Constantin au tout début de la querelle arienne pour leur demander de se réunir autour de l'essentiel (M. Wiles, 1996, p. 5).

19 Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, III, 13, 1-3

20. Sozomène., *Histoire Ecclésiastique*, II, 1, 9.

Pour Constantin, la valeur du christianisme et cette unité des chrétiens peuvent servir d'exemple d'unité très profonde à l'Empire romain. Donc, sur le plan religieux, en favorisant le christianisme, Constantin espérait renforcer son pouvoir politique et par la même occasion celui de l'État.

Les mesures qu'il a prises pour changer radicalement la situation des chrétiens dans l'Empire en sont une illustration. La plus célèbre de ses mesures, comme on l'a déjà évoqué, c'est l'édit de Milan promulgué en 312 apr. J.-C., qui est une sorte de grande charte des libertés religieuses dans l'Empire romain. Les clercs chrétiens deviennent des citoyens privilégiés qui étaient protégés par l'empereur lui-même Constantin en lançant un grand programme de construction d'églises notamment à Rome et à Jérusalem la ville sainte des chrétiens (V. Puech, 2011, p. 278). Il laissa sa marque la plus spectaculaire sur le lieu supposé de la crucifixion du Christ et de la résurrection, il fit édifier l'église du Saint-Sépulcre une prouesse architecturale avec des colonnes de marbre, mosaïques, des autels couverts d'or et de pierres²¹. Grâce à toutes ces mesures, le christianisme connaît un essor spectaculaire sous le règne de Constantin, les conversions se multiplièrent, les églises se remplirent, les évêques gagnèrent en influence (J-M Carrié, et A. Rousselle, 1999, p. 347).

Ce fut une nouvelle ère pour le christianisme assez marginalisé et surtout persécuté et on peut dire que c'est à partir de ce moment que le christianisme va devenir la religion peu à peu dominant de l'empire romain, ce qui va façonner profondément sa culture, ses valeurs et ses institutions.

L'impact du règne de Constantin dans l'Empire et le christianisme est un fait important, car depuis des décennies, le monde romain est unifié sous l'autorité d'un seul homme qui est l'empereur. Et cet homme, devenu l'empereur Constantin, ce dernier, en plus d'avoir adopté le christianisme avait des projets importants. En 330 apr. J.-C., il décida de fonder une nouvelle capitale pour l'Empire en l'emplacement de Byzance et cette capitale, il la nomma Constantinople,

21. Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, III, 25.

qui deviendra l'une des plus grandes villes du monde en rivalisant même avec Rome, ça, c'était sur le plan politique²². Sur le plan religieux, comme on l'a déjà évoqué, Constantin accorda sa faveur au christianisme, mais il n'en fit pas l'effilement la religion de l'empire, le paganisme reste très présent surtout dans les campagnes et dans les milieux aristocratiques traditionnels (P. Brown, 2003, p. 74). La politique de Constantin est une politique de tolérance religieuse, chacun est libre de pratiquer le culte de son choix qu'il soit païen, chrétien ou juifs, etc. Et preuve que l'empereur Constantin n'a pas abandonné ses origines et cultes païens, l'empereur lui-même continue à porter des titres païens comme celui de *Pontifex Maximus* qui est le grand prêtre de la religion traditionnelle romaine (P. Maraval, 2014, p. 314). Le fort de Constantin était d'avoir une grande habileté à maintenir l'association de sa propre image au paganisme en adoptant de manière systématique l'imagerie païenne traditionnelle. On le voit sur les monnaies en association avec les dieux païens en particulier avec le dieu soleil invaincu (*Sol Invictus*) qu'il vénérât (R. Turcan, 2006, p. 196). Il est aussi représenté en Jupiter, ce qui montrait qu'il était le représentant de Jupiter sur terre pour les Romains qui croyaient en leur grand dieu Jupiter (R. Turcan, 2006, p. 196).

On peut admettre qu'il y avait une dynamique de la religion chrétienne assurée et assumée dans la posture politico-religieuse de l'empereur Constantin, mais il n'avait pas de plan de conversion global de l'Empire. De ce fait, Constantin a essayé d'inventer une façon de gouverner un empire en tentant d'équilibrer la religion de la majorité de sa population avec une religion «étrangère» de plus en plus majoritaire.

Constantin meurt en 337 apr. J.-C. après plus de 30 ans de règne qui a changé la face de l'Empire et du christianisme, il a, en effet, été considéré comme égale aux apôtres dans son rôle dans la diffusion

22. Socrate de Constantinople, *Histoire Ecclésiastique*, I, 16.

du Christianisme²³. Il a été reconnu comme un saint, sa mort est fêtée le 21 mai 337 apr. J.-C. par toutes les églises chrétiennes (V. Puech, 2011, p. 339-340).

Selon l'historien Alain Chauvot :

À la mort de Constantin, quatre Césars gouvernent l'Empire : ses fils, Constantin II à Trèves, Constance II à Antioche, Constant (dont on ne connaît pas le lieu de résidence) et son neveu Dalmatius sans doute à Constantinople ; s'y ajoute le frère de celui-ci, Hannibalien (roi des rois et des nations pontiques) à Césarée de Cappadoce» (A. Chauvot et al., 2019, p. 50).

D'où l'avènement de la dynastie constantinienne qui va régner pendant des décennies. Pour le Christianisme, son règne a marqué un tournant décisif, elle passe d'une religion persécutée à une religion majeure bénéficiant de la protection et largesse du pouvoir. C'est le début d'une expansion spectaculaire qui va faire du christianisme la religion dominante pour des siècles.



(Source : R. Turcan, 2013, p. 64).

Image 3. La Donation de Rome

La Donation de Rome, par Raphaël et atelier, mur nord de la chambre de Constantin, 1517-1524 (Vatican, Musée apostolique). Constantin est à genoux devant le pape Sylvestre auquel il remet la ville de Rome symbolisée par la statuette dorée. Apocryphe, la scène offre une vue de l'intérieur de l'ancienne basilique paléochrétienne Saint-Pierre construite par Constantin.

23. Eutrope, *Abbrégé*, X, VIII, 2.

Conclusion

L'empereur Constantin a réussi de manière extrêmement habile à concilier l'État romain et la religion romaine avec une religion étrangère. Il a posé les bases de l'État romain chrétien tardif, mais on ne peut pas dire qu'il a fondé l'Empire chrétien. En quelque sorte, sous son règne, Rome n'était pas chrétienne.

Jusqu'alors les chrétiens étaient obligés de pratiquer leur culte en secret au risque d'être arrêtés, emprisonnés, voir exécutés, mais avec l'édit de Milan, ces exactions en leur rencontre étaient terminées puisque l'édit accorda la liberté de culte à tous les habitants de l'Empire. Ce qui fait que les chrétiens pouvaient à partir de ce moment pratiquer leur foi librement, construire des églises et se réunir sans crainte. Constantin procède à la restitution des objets précieux à des églises chrétiennes confisqués durant les persécutions. On observe dans les églises chrétiennes une dynamique de rapprochement entre l'empereur et les évêques, ce qui est une évolution inédite dans l'histoire religieuse de l'Empire romain. Pour autant, il tolère toutes les manifestations du paganisme, y compris les sacrifices sanglants, il maintient des temples et des jeux dédiés à l'empereur et n'a jamais renoncé à son titre de *Pontifex Maximus* (chef de la religion traditionnelle romaine).

Le règne de Constantin témoigne d'une grande prudence dans le domaine religieux, car certaines des monnaies frappées sous son magistère adoptent le symbole chrétien, d'autre bien plus nombreuses conservent les dieux païens. Cette surprenante dualité s'explique par la volonté de se rendre populaire auprès des païens en même temps chez les chrétiens pour sans doute maintenir l'équilibre pour son projet unificateur de l'empire. La législation de Constantin témoigne d'une très importante continuité avec celle des empereurs précédents, en particulier celle des Antonins au second siècle. L'influence du christianisme y est plus ou moins minoritaire dans le domaine juridique et on ne saurait donc parler de tournant. Seules quelques lois se conforment à des injonctions chrétiennes. On peut dire que

Constantin a laissé un héritage immense et durable et a posé les bases d'un empire romain chrétien où l'église et l'État collaborèrent étroitement.

Sources et bibliographie

Sources

EUSÈBE DE CESARÉE, 2020, *Chronique*, introduction de : Aude Cohen-Skalli, traduit par : Agnès Ouzounian, Commentaire de : Sergio Brillante, Commentaire de : Sydney Hervé Aufrère, Commentaire de : Sébastien Morlet, Commentaire de : Agnès Ouzounian, Sous la direction de : Aude Cohen-Skalli, Paris, Les Belles Lettres.

EUSÈBE DE CESARÉE, 2013, *Vie de Constantin*, Texte critique par F. Winkelmann (GCS) Introductions et notes par Luce Pietri. Traduction par Marie-Josèphe Rondeau, Paris, éd. du Cerf coll. Sources chrétiennes.

EUSÈBE DE CESARÉE, 1952-1960, *Histoire ecclésiastique*, édition et traduction française de G. Bardy, Paris, éd. du Cerf coll. Sources chrétiennes.

EUTROPE, 1999, *Abrégé de l'Histoire romaine*, édition et traduction française de J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, CUF.

LACTANCE, 1954, *De la mort des persécuteurs*, édition et traduction française de J. Moreau, Paris, éd. du Cerf coll. Sources chrétiennes.

PLINE LE JEUNE, *Lettres*, tome IV, Livre X, texte établi, traduit et commenté par H. Zehnacker et N. Méthy, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

SOCRATE DE CONSTANTINOPE, 2004, *Histoire Ecclésiastique*, traduit et établie Pierre Maraval est professeur à l'Université de Paris IV-Sorbonne, Paris, éd. du Cerf coll. Sources chrétiennes.

ZOZIME, 1989, *Histoire nouvelle*, édition et traduction française de Fr. Paschoud, Paris, Les Belles Lettres, CUF.

SOZOMÈNE, 1996, *Histoire Ecclésiastique*, *Histoire ecclésiastique, tome II Livres III-IV*, Texte grec de l'édition J. Bidez – G.C. Hansen (GCS), Introduction et annotation par Guy Sabbah, Traduction par André-Jean Festugière, revue par Bernard Grillet, Paris, éd. du Cerf coll. Sources chrétiennes.

Bibliographie

- BESSON Arnaud, 2021, *Constitutio Antoniniana - L'universalisation de la citoyenneté romaine au 3^e siècle* volume 111, Bâle, Schwabe.
- BROWN Peter, 2003, *The Rise of Christendom* 2nd edition Oxford, Blackwell Publishing.
- CARRIÉ Jean-Michel, et ROUSSELLE Aline., 1999, *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin*, 192-337, Paris, Seuil.
- CHAUVOT Alain et al., 2019, *Les successeurs de Constantin (337-378)*, Paris, Armand colin.
- CRISTOL Michel, COSME Pierre, HURLET Frédéric et ROD-DAZ Jean-Michel, 2021, *Histoire romaine : D'Auguste à Constantin*, t. II, Paris, Fayard.
- DESTEPHEN Sylvain, 2021, *L'Empire romain tardif, 235-641 après J.-C.*, Paris, Armand Colin.
- MALYE Jean, 2010, *La véritable histoire de Constantin*, Paris, Les belles lettres.
- MARAVAL Pierre, 2014, *Constantin le grand, Empereur romain, empereur chrétien 306-337*, Paris, Edition Tallandier.
- PUECH Vincent, 2011, *Constantin premier empereur*, Paris, Ellipses.
- SESTON W., 1980, «La conférence de Carnuntum et le Dies Imperii de Licinius», in *l'École Française de Rome*, numéro, 43, p. 497-508.
- SOTINEL Claire., 2019, *Rome, la fin d'un empire, De Caracalla à Théodoric, 212 - fin du V^e siècle*, Paris, Belin.
- TURCAN Robert, 2013, «Constantin, cet inconnu», *Le Figaro histoire*, n° 8, Paris, p. 52 - 65.
- TURCAN Robert, 2006, *Constantin et son temps : le baptême ou la pourpre ?*, Éditions Faton, Dijon, p. 320.
- VEYNE Paul, 2009, *Quand notre monde est devenu chrétien (312-394)*, Paris, Albin Michel.
- WILES Maurice, 1996, *Archetypal heresy : Arianism through the centuries*, Oxford, Clarendon Press.

Le présumé « complot » antifrçais dit des marabouts de Ouahabou (1914-1917)

Mahamadi KOALA

Doctorant d'Histoire politique et religieuse

Université Norbert ZONGO, Koudougou (Burkina Faso)

mahamadikoala60@gmail.com

Mahamoudou OUBDA

Maître de conférences d'Histoire contemporaine

Université Norbert Zongo

Membre du Laboratoire des Sciences Humaines et Sociales (LABOSHS)

oubdamahmoud@yahoo.fr

Résumé : L'implantation de l'administration coloniale dans la boucle de la Volta Noire a été marquée par de vives résistances anticoloniales menées par des leaders indigènes. C'est ainsi qu'en 1914, des acteurs musulmans du Dafina sont accusés d'un « vaste complot contre les Français » depuis la chefferie de Ouahabou. L'administration coloniale enclenche une répression terrible contre des dizaines de personnes mises en cause à Ouahabou et en pays *nuni* pour des faits vraisemblablement infondés. La présente recherche analyse la réalité de l'accusation portée contre les acteurs musulmans de Ouahabou, du pays *nuni* et ses conséquences. La démarche méthodologique consiste en une analyse croisée d'archives coloniales, de témoignages oraux recueillis et de sources bibliographiques recueillies au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. C'est une contribution d'historiens à la connaissance de l'histoire coloniale du Burkina Faso à travers une présentation de faits et leurs conséquences sur les acteurs de l'islam au Dafina et en pays *nuni*.

Mots clés : complot – marabout – répression – colonisation – Ouahabou.

The alleged anti-French 'conspiracy' of the Ouahabou marabouts (1914-1917)

Abstract: The establishment of the colonial administration in the Black Volta Bend was marked by fierce anti-colonial resistance led by indigenous leaders. Thus, in 1914, Muslim figures in Dafina were accused of a «vast conspiracy against the French» from the chieftdom of Ouahabou. The colonial administration launched a terrible crackdown against dozens of people accused in Ouahabou and in Nuni country of what were likely unfounded reasons.

This research analyzes the reality of the accusation against Muslim actors in Ouahabou, the Nuni country and its consequences. The methodological approach consists of a cross-analysis of colonial archives, oral testimonies collected and bibliographic sources collected in Burkina Faso and Ivory Coast. It is a contribution of historians to the knowledge of the colonial history of Burkina Faso through a presentation of facts and their consequences on the actors of Islam in Dafina and the Nuni country.

Keywords: conspiracy – marabout – repression – colonization – Ouahabou.

Introduction

L'année 1914 marqua le début de la Première Guerre mondiale encore appelée La Grande Guerre dans laquelle la plus grande puissance musulmane, l'Empire ottoman s'était engagé au côté de la Triplice. La première phase de la guerre connut le triomphe des puissances de la Triplice avec en tête l'Allemagne. Cette victoire d'étape a eu des influences dans les milieux musulmans à travers de nombreuses régions d'Afrique sous domination coloniale. En outre, l'alliance entre l'Empire Ottoman et l'Allemagne était non seulement mal perçue, mais suscitait surtout des craintes de la part du colonisateur français à l'égard des musulmans. Cela entraîna un durcissement de la politique de surveillance des acteurs musulmans dans les différents cercles coloniaux français.

C'est dans ce contexte que survient la rumeur du complot de marabouts contre les Français qui serait en cours et qui impliquerait plusieurs cercles. Selon un rapport transmis par le commandant d'Arboussier au gouverneur général à Dakar, ses origines sont vaguement situées « dans la région de San et de Djenné, mais déborde vite sur le cercle de Dédougou jusqu'à Ouagadougou, Léo et Dori » (A. M. Duperray, 1984, p. 180). Sur la base de ces informations à caractère douteux, l'administration coloniale procéda à l'arrestation de nombreuses personnes présentées comme acteurs ou complices du complot.

Plus d'une quarantaine de leaders de Ouahabou, Safané, Boromo ont été interpellés et un procès fut organisé à leur intention dans le cercle de Dédougou le 2 mars 1915. Il aboutit à la condamnation d'une vingtaine de personnes à des peines diverses : prison, amendes, interdictions de séjour. Pourtant, de nombreux indices permettent le doute sur la véracité des faits qui leur sont reprochés¹. La présente recherche revisite dans une perspective historique cet épisode de la colonisation en Haute-Volta.

1. ANCI, [5EE70] : Cercle de Dédougou - *Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo, 1921-1923-1927.*

La démarche méthodologique est marquée par l'utilisation de trois types de sources. Il y a d'abord la collecte des archives coloniales relatives au dit complot respectivement aux Archives Nationales de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, la réalisation d'entretiens oraux au Dafina et en pays nuni au Burkina Faso auprès de personnes-ressources et l'exploitation d'ouvrages bibliographiques en rapport avec la thématique. Les informations issues de ces différentes sources ont fait l'objet d'une utilisation croisée ce qui nous a permis, à travers cet article, d'analyser le contexte d'avènement du complot, la réalité des faits et leur impact sur les acteurs musulmans au Dafina et en pays nuni.

1. Contexte et origines du « complot des marabouts de Ouahabou » (novembre 1914- janvier 1915)

1.1. Le contexte politique des accusations

À l'international, la situation politique est marquée par l'avènement de la Première Guerre mondiale en Europe. De 1914 à 1915, la guerre tourne à l'avantage de la Triplice dirigée par l'Allemagne. Le douze novembre 1914, l'Empire Ottoman entre en guerre contre la Triple Entente et appelle les musulmans à la guerre sainte (S. Bernstein et P. Milza, 1998, p. 194). La France sous domination renforce ses craintes et suspicions à l'égard des acteurs musulmans dont elle craint des mouvements subversifs voire la guerre sainte généralisée contre l'ordre colonial. En Afrique coloniale et avant même cette période, les autorités métropolitaines gardaient toujours en souvenir les grandes résistances anticoloniales au cours desquelles les acteurs musulmans se sont particulièrement illustrés. Le cas de Samory Touré en Afrique de l'ouest en est une illustration.

Dans les pays du Burkina Faso, la pacification n'était pas encore achevée dans certains cercles coloniaux. Au cercle du « Mossi » par exemple, la résistance du Boukary Koutou ne prit fin qu'en 1905 et en 1908, l'Administration coloniale doit faire face à une insurrection

armée dirigée par le marabout Alassane Moumouni de Ramongo. Le commandant d'Arboussier qui est à la manœuvre procède à des arrestations préventives de certains chefs de cantons, comme ce fut le cas de Tahirou, un chef musulman de Ramongo dans la région de Koudougou (A. M. Duperray 1984, p. 180). Au cercle de Dédougou, le commandant Clozel était fort occupé à soumettre quelques villages (Sani et Périvé) qui avaient refusé de payer les impôts. Une grande opération de police est autorisée depuis Dakar et conduite sur le terrain par Cleret qui met à sac les deux villages concernés. Toujours dans le cercle de Dédougou, les prémices de la révolte animistes de 1915 et 1916 communément appelée la guerre du Bani-Volta se faisaient de plus en plus sentir. C'est dans ce contexte de révoltes internes contre l'ordre colonial et la hantise de l'adhésion des musulmans à l'appel au djihad ottoman et de prévisions messianiques que surviennent les rumeurs de propagande antifrçaise des marabouts de Ouahabou.

1.2. Les origines du « complot » selon les enquêtes du tribunal du cercle de Dédougou

Selon les archives, c'est par un télégramme officiel daté du neuf décembre 1914 que l'alerte est donnée par le commandant du cercle du Mossi, D'Arboussier qui indique que : « une active propagande musulmane antifrçaise était faite dans l'ouest du Mossi [...]. Le mot d'ordre aurait été donné par les nommés Abdoulaye et M'Pa du village de Safané »². Cette première alerte a suffi aux autorités coloniales du cercle de Dédougou pour lancer une vaste opération d'arrestations de nombreux leaders musulmans des principaux centres islamisés, dont Safané et Ouahabou. Au total, quarante personnes, dont il fallait trouver des preuves d'inculpation, ont été mises aux arrêts. Il a fallu deux mois d'instruction au tribunal du cercle de

2. CNA, [A.AD. 5 D 46] : Télégramme officiel N°17 C ET 19 C du 30-11 et 4-12-1914. Ouagadougou.

Dédougou pour réunir le minimum de preuves de leur culpabilité. Ainsi, entre janvier et février 1915, plus de 120 indigènes ont été interrogés et vingt-et-un en sont morts des suites de tortures³.

Selon les termes de l'enquête, tout serait parti d'une lettre arrivée à Bobo-Dioulasso en provenance des environs de Kong vers le mois de mai 1914. À Bobo-Dioulasso, la lettre est reçue par un couturier, Saibou Démé, qui serait né à Bondoukoro. De là, elle fut expédiée à Sono par l'intermédiaire de Pasorola Démé qui l'a transmise à son tour à Lamine Go alias Koro, l'almamy du village⁴. De passage à Bondoukuy, Passorola Démé rencontre Karamoko Siaka qui en fait une copie qu'il envoya à l'almamy de Safané, Abdoulaye Koïta. Ce dernier affirme avoir reçu cette lettre de Siéki Touré un serviteur de Moustapha Touré, dignitaire musulman de Safané. Les enquêtes menées par l'administration présentent ainsi l'itinéraire de diffusion de la propagande antifranaïaise jusqu'à Safané, un des foyers musulmans du Dafina⁵.

À Safané, selon les enquêtes, ce fut au cours des obsèques de M'PA Sissako que la lettre a été lue par un certain Arcali Saranoro et traduite par l'Almamy Abdoulaye Koïta lui-même. Le contenu de la lettre dont l'auteur reste jusque-là inconnu tenait essentiellement en trois points : Premièrement, elle exhortait les fidèles à la piété et à la charité à l'égard du prochain. Deuxièmement, elle met en garde contre de nombreuses calamités à venir qui frapperont les hommes par leurs actes. La troisième information contenue dans la lettre annonce l'arrivée prochaine du Mahdi qui vaincra les Blancs et les expulsera de l'Afrique⁶.

3. ANCI, [5EE64] : *Affaire dite des marabouts dans le cercle de Dédougou*, Rapport d'inspection n° 276 du Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, 1917, p. 7.

4. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

5. ANCI, [A.A. 4 EE XVIII 22 22 117] : *Propagande antifranaïaise faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

6. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

Le contenu ayant publiquement été dévoilé, les tenants de la lettre à Safané décident de sa diffusion aux autres localités.

1.3. La « propagande » antifrçaise

Toujours selon les enquêtes du commandant de cercle de Dédougou, la multiplication des exemplaires et la lecture en public de la lettre sont les deux procédés au moyen desquels les « comploteurs » ont pu propager leur propagande « antifrçaise ». En effet, c'est de Bobo-Dioulasso qu'est parti l'appel à la mobilisation à travers la lettre en question. De Sono et Bondoukuy, elle parvient à Safané. L'Almamy Abdoulaye Koïta, aidé d'autres marabouts, entreprend la multiplication et la diffusion de la lettre. Ils en firent de nombreuses copies pour en distribuer à tous les villages du cercle de Dédougou en vue de sonner la mobilisation⁷.

À Ouahabou, la lettre y serait parvenue à travers les villages de Sani et de Dinankongo. Le chef M'PA Karantao en reçoit une copie et en fit une lecture publique devant la grande mosquée avec la participation de Karamoko Siribou. Le chef Karantao prend la décision de soutenir le Mahdi. Celui-ci, fier de sa popularité, espérait une promotion de la part du Mahdi en vue de diriger toute la région. Il entreprend la production des armes et des munitions en quantité. Il s'agissait selon les rapports de l'administration coloniale de fusils, de la poudre à canon, de pierres à fusil et de balles⁸.

Le témoignage de Souleymane Traoré, cultivateur né et demeurant à Ouahabou, un suspect décédé lors de l'enquête administrative lu à la barre est accablant pour M'Pa Karantao, le chef du village :

Depuis le jour où les lettres furent lues à Ouahabou, M'Pa se voyait chef du pays. Il fit faire des achats de pierres et fit cacher dans des trous les fusils qu'il possédait. C'est moi qui, aidé de Kifa avons enterré les fusils. Il y en avait plus de 100. La cachette se trouve dans la deuxième

7. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, p. 4.

8. ANCI, [A.A. 4 EE XVIII 22 22 117] : *Propagande antifrçaise faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

pièce en entrant dans la case de M'Pa à droite. Il y a eu aussi de la poudre déjà préparée. Elle est dans la case de M'Pa. M'Pa déclare qu'il ne fallait plus obéir aux Blancs et que les fusils que nous avons cachés allaient servir à combattre les Blancs⁹.

De la région du Dafina, le mouvement de révolte en préparation aurait gagné les circonscriptions de Koudougou et de Léo dans le cercle du Mossi. En effet, le Lallé Naaba indique à l'administrateur d'Arboussier que des émissaires envoyés depuis Ouahabou seraient déjà à Koudougou avec 300 kg de poudre à canon, deux charges de pierres à fusil et des milliers de balles¹⁰. S'il est bien vrai que le contexte politique de l'époque semblait se prêter à des possibles mouvements sociaux dans certaines colonies de l'AOF, les origines du complot et de la propagande « antifranaïaise », tel que présentées par les autorités coloniales frisent le doute et l'invention.

1.4. Un « complot » inventé dans le contexte de la Grande Guerre

L'analyse des sources sur les origines du complot et la propagande dite antifranaïaise montre que les acteurs musulmans de Ouahabou et du pays *nuni* en général ont été victimes d'une répression orchestrée sur la base de rumeurs et de preuves fabriquées par une administration coloniale tourmentée par la peur d'éventuels mouvements insurrectionnels mahdiste ou djihadiste dans le contexte de la Grande Guerre. Les effectifs des armées coloniales ayant été drastiquement réduits, il fallait dissuader les potentiels insurgés. L'Empire Ottoman ayant déclaré la guerre à la triple entente et invité les musulmans à participer à la guerre sainte, cela laissait prévoir aux yeux de la France, dans un avenir prochain, des mouvements musulmans voire une guerre sainte générale.

9. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 juillet 1915, p. 11.

10. ANCI, [5EE64] : « *propagande* des marabouts de Safané et Ouahabou », Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou, 1916, p. 3.

Aussi, la période indiquée coïncide-t-elle avec la révolte du Bani Volta (1915-1916), purement fétichiste sans aucun caractère musulman. Les rapports révèlent que durant cette révolte, les principaux centres musulmans du cercle de Dédougou à savoir Ouahabou, Douroula, Boromo, Sono se sont montrés les plus fidèles et les plus dévoués à la cause de l'Administration coloniale. Des rapports coloniaux indiquent même que Boromo et Ouahabou, de novembre 1915 à mai 1916 jusqu'au dégagement du poste, protègent les bâtiments de la résidence et soutiennent de rudes combats contre les insurgés¹¹.

Avant même cette période, la France avait jugé bon de concert avec les autorités coloniales générale et locale de prescrire aux commandants de cercles de prendre des mesures de surveillance étroites à l'égard des musulmans. Le moins que l'on puisse dire, c'est le fait que ledit complot a servi de moyen pour organiser une répression préventive en rapport avec la révolte animiste qui se préparait. Pour Blami Gnankambary (1965, p. 13), « l'impression de cette répression » aurait poussé les centres musulmans à se tenir à l'écart de la révolte. C'est une répression et/ou instrumentalisation destinée à éviter une coalition entre fétichistes et musulmans contre l'ordre colonial. En tout état de cause, c'est dans ce contexte de durcissement de la surveillance des acteurs musulmans qu'intervient cette rumeur de complot antifrçais inventée par les autorités coloniales du cercle de Dédougou. Fort de tous ces éléments d'informations, essentiellement arrachés sous le coup de la torture, le tribunal procède à la tenue du procès.

2. Condamner le « complot » antifrçais pour endiguer l'évolution de l'islam

Les enquêtes administratives ayant été bouclées, le tribunal du cercle de Dédougou décide de passer au jugement des quarante personnes inculpées dans ledit complot contre les Français. L'audience se tient publiquement le 2 mars 1915 à Dédougou sous la

11. ANCI, [5EE64] : Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou sur la « propagande » des marabouts de Safané et Ouahabou, P. 33.

présidence de l'administrateur Edgar Maguet. Plusieurs témoins sont entendus à la barre avec des témoignages tendant à confirmer la plupart des « éléments de preuve » concoctés lors des enquêtes et de l'instruction. Les mis en cause passent également aux aveux dans leurs dépositions devant le tribunal. Dans le rapport du jugement homologué le 10 juillet 1915, le verdict est rendu public avec la condamnation de la plupart des personnes accusées reconnues coupables de « propagande antifranaïaise ». Le verdict issu du procès est sans appel car trente-huit sur les quarante accusés sont condamnés à des peines diverses de versements d'amende, d'emprisonnement et d'interdiction de séjour¹². Les condamnations ont concerné non seulement des acteurs du Dafina mais aussi ceux du pays *nuni*. Selon les localités d'origines des accusés, nous donnons un aperçu des peines prononcées et de l'identité des personnes condamnées.

2.1. Les condamnations des acteurs au Dafina¹³

À Safané, Abdoulaye Koïta, almamy du village et Yousoufou Dao sont condamnés respectivement à vingt ans et dix ans d'emprisonnement. Saranoro Arcali et M'Pa Konaté, tous des Marka cultivateurs, sont condamnés chacun à huit ans de prison. Sont aussi condamnés Baba Dao et Sabari Dao percepteur du marché, à cinq ans et un an de prison. Quant au chef du village Souleyman Séré, il fut condamné à payer une amende de 100 francs¹⁴.

À Ouahabou, épïcentre désigné du « complot », trois personnes sont condamnées. Il s'agit du chef du village M'Pa Karantao à vingt ans d'emprisonnement et dix ans d'interdiction de séjour, Lansané Senou dit Karamoko et Bilali Karantao condamnés respectivement à

12. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

13. Le Dafina désigne le pays des Dafing en langue marka. C'est un espace situé à l'intérieur de la boucle de Volta-noire et peuplé essentiellement de Marka (Dafing) et de Bwaba. Les principaux centres marka du Dafina sont Ouahabou et Safané.

14. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

quinze ans et à quinze jours d'emprisonnement. Du côté de Douroula, la situation n'est guère reluisante. L'almamy Karamokoté Konaté écope de cinq ans de prison, quatre ans pour Mamoudou Dramé et trois ans pour Zakaria Seré. Quant aux autres, Zakaria Kon, Mouktarou Soaré, Sidiki Zoromé, Karamoko Sori, Hamidou Zoromo, Sali Soaré et Lancina Taraoré, ils écotent chacun d'une peine d'emprisonnement de deux ans¹⁵.

Dans l'important foyer musulman de Boromo, des acteurs sont également condamnés. Si le chef du village Modi Guira s'en sort avec une amende de 100 francs, ce ne fut cependant pas le cas pour les nommés Abdoulaye Ouattara, Momini Guira, Moriouri Guira qui sont respectivement condamnés à dix ans, huit ans et six ans d'emprisonnement. En plus de ces localités où il y eut plusieurs condamnés, des ressortissants d'autres localités plus ou moins distantes du Dafina ont également été condamnés. Doulalmamy Fofana et Somaibo Fofana, tous originaires de Biforo sont condamnés à huit et cinq ans d'emprisonnement. Daouda Tamboura de Danou, Siaka Sano dit Karamoko Siaka ressortissant de Bondoukuy écotent chacun de cinq ans d'emprisonnement. Enfin, Sidiki Fofana originaire de Siou et Saibou Deme de Bobo-Dioulasso sont condamnés à deux ans et huit ans de prison ferme¹⁶.

De ce qui précède, on se rend compte que sur les quarante personnes inculpées, seulement deux ont été acquittées à l'issue du procès. Il s'agit de Pasorola Démé et de Siéké Touré. Le premier était accusé d'être l'expéditeur de la lettre de Bondoukuy à Safané et le second comme récepteur de la lettre à Safané. Concernant les raisons de leur acquittement, le tribunal estime qu'ils ont agi sous ordre de leur maître¹⁷ et que leur culpabilité n'est pas établie. Le rapport du jugement indique : « la culpabilité de Siéké Touré n'est pas établie et

15. Idem.

16. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 35-36.

17. En rappel, Pasorola Démé était un serviteur de Lamine Go, Almamy de Sono et Siéké Touré, le serviteur de Moustapha Touré, un dignitaire musulman de Safané.

Pasorola Démé n'a servi d'intermédiaire que par ordre, son état de serviteur l'obligeant à obéir en tous points à son maître »¹⁸. En plus de ces acquittements, l'administration coloniale a pris le soin d'épargner de la procédure, Bilali Karantao du fait de son statut du représentant du chef de Ouahabou auprès du résident de Boromo¹⁹. Aussi, l'on peut constater qu'au nombre des condamnées figurent des personnes influentes dont il sied de présenter quelques-unes.

M'Pa Karantao, né vers 1862, fils de feu Moctar Karantao et de Zivi Tambala, musulman kadria, chef du village de Ouahabou est condamné à vingt ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour. En 1930, suite à sa libération après avoir purgé une partie de sa peine, une fiche de renseignement le présente comme un marabout influent, en relation avec les centres maraboutiques des pays voisins. Il est dépeint comme très intelligent, écouté et très respecté, est jugé favorable à la France. Il dirige une école coranique de sept talibés et reste à surveiller en raison de son attitude antérieure à sa remise de peine selon les renseignements²⁰.

Une autre personnalité influente est Lansané Senou affectueusement appelé Karamoko Siribou, condamné à 15 ans d'emprisonnement. Né en 1863, il est un descendant de Senou Mahama alias Dagari-Mahama, le chef des combattants dagara-jula que Mamadou Karantao a installés à Koho à l'ouest de Ouahabou. De par sa maîtrise du Coran, il est reconnu comme l'un des maîtres coraniques les plus influents de la localité. Animateur d'un foyer coranique, il était aussi le représentant des Waala de Koho auprès du chef de Ouahabou²¹.

Guira Modi fut aussi une personnalité influente qui a subi la répression de l'administration coloniale dans le cadre dudit « complot ». Né en 1869 à Boromo Modi Guira est un descendant de Yaya Guira,

18. ANCI, [5EE64] : *L'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou, 10 Juillet 1915, pp. 34-35.

19. Idem, p.34.

20. ANCI, [5EE70-VI-28-6] : Fiche de renseignements des chefs religieux musulmans de la subdivision de Boromo M'Pa Karantao, in : *Colonie de la Haute volta : affaires musulmanes, cercle de dedougou*, 1921-1932, Boromo le 9 septembre 1930.

21. Sienou Seydou, entretien du 16-09-2023 à Ouahabou.

chef des combattants yarse venus du septentrion *moaga* au moment du jihad. Placé à la tête de la chefferie musulmane de Ouahabou, il est reconnu par l'administration coloniale comme un chef loyal et exemplaire avant sa condamnation. Il s'est opposé à la révolte animiste contre le pouvoir colonial des années 1915 et 1916. Cela aurait milité en faveur de l'allégement de sa condamnation à une amende de 100 FCFA²². Au-delà du Dafina, des acteurs en pays *nuni*, auparavant arrêtés dans le cadre dudit complot, sont aussi jugés et condamnés à des peines diverses.

2.2. Les condamnations en pays *nuni*

À partir de l'alerte donnée par le Larlé Naaba de Koudougou sur l'expansion du complot dans la circonscription de Léo, l'administration coloniale procède à des arrestations et à des sanctions d'acteurs musulmans en pays *nuni*. À Léo, Hamaria est accusé de connivence avec les marabouts des centres musulmans de Ouahabou, Boromo, To et Wa. Il est aussi accusé de pillage dans la région et de faire écran entre les populations et le résident de Léo. Sur ordre du commandant d'Arboussier, il est arrêté et conduit devant les tribunaux au cercle de Ouagadougou. Une peine d'emprisonnement de vingt ans lui est infligée pour « propagande antifrçaise et appel à la guerre »²³. Ses deux fils, Adama Kartougou et Bouraïma Bapio écopent chacun de deux ans d'emprisonnement et dix ans d'interdiction de séjour à Léo. Alhmadou, musulman *nuni* originaire de la même région, fut aussi arrêté dans le cadre de cette affaire et condamné à deux ans de réclusion et cinq années d'interdiction de séjour. Le marabout Tambara est aussi mis aux arrêts ainsi qu'une quarantaine d'autres personnes, toutes arrêtées dans le cadre de la répression contre le fameux complot²⁴.

22. ANCI, [5EE70] : Cercle de Dédougou. – Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo. 1921-1923-1927.

23. CNA, [A. A. 2EE 52 XXI 11 37] : Cercle du Mossi Confidentiel, Registre des correspondances arrivées en 1914-1920.

24. CNA, [A.A. 2EE 70 XVII 15.5] : D'Arboussier au Gouverneur Haut-Sénégal-Niger, Ouagadougou 1^{er} mai 1915.

À To, la répression s'abat sur les marabouts, notamment l'imam principal de la mosquée avec dix ans d'emprisonnement. Deux de ses neveux sont mis aux arrêts en décembre 1914. Mami Senou, quant à lui, est condamné à cinq d'emprisonnement. Ils sont tous accusés de participation au complot et de connivence avec les marabouts de Ouahabou²⁵.

Du côté de Rakaye, c'est un marabout du nom de Salifou qui est arrêté et accusé d'avoir reçu de Hamaria une des lettres envoyées par les marabouts comploteurs de Ouahabou²⁶. En plus des archives coloniales, des chercheurs notamment (H. W. Ouédraogo, 2018, p. 425-430) ont démontré la réalité de ces condamnations en pays *nuni* dans le cadre de cette répression antimusulmane. Tel fut le climat de terreur qui s'est abattu sur les leaders musulmans en pays *nuni* entre 1914 et 1916. Cependant, de nombreux indices et analyses permettent de remettre en cause la véracité des faits et l'existence même du complot.

2.3. Du caractère infondé des faits et de la violence de la procédure judiciaire

Le récit des faits livrés par les conclusions de l'enquête administrative et l'instruction judiciaire laisse apparaître un certain nombre d'interrogations qui restent sans réponses. À titre illustratif, nous relevons que l'itinéraire de la lettre incriminée entre Bobo-Dioulasso et le Dafina est bien connu ; par contre ce n'est pas le cas entre Kong et Bobo-Dioulasso. Pourquoi l'alerte est-elle venue du commandant du cercle du Mossi et non de celui du cercle de Dédougou dont relèvent Ouahabou, Safané et Boromo.

25. CNA, [A. A. 2EE 52 XXI 11 37] : cité Registre des correspondances arrivées en 1914-1920, Cercle du Mossi Confidentiel par A. M., Duperray, op, cit., p.182 note 44.

26. CNA, [A.A. 2EE 70 XVII 15.5] : D'Arboussier au Gouverneur Haut-Sénégal-Niger, Ouagadougou 1^{er} mai 1915.

Aussi, les autorités coloniales du cercle de Bobo-Dioulasso ne donnent-elles aucune alerte sur un complot antifrçais en préparation. À ces zones d'ombres, s'ajoutent d'autres indices issus des rapports coloniaux, de recherches scientifiques et de témoignages oraux qui remettent en cause l'implication des marabouts dans le complot contre les Français.

Un an après le procès ayant condamné les personnes mises en cause, le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger commande une mission d'inspection au cercle de Dédougou pour faire la lumière sur le jugement rendu à la sauvette par le tribunal du cercle dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou. Le 29 juin 1917, ladite mission conduite par l'inspecteur général PICANON rend les conclusions de son expertise au gouverneur. Ce dernier produit à son tour un rapport au Gouverneur Général de l'AOF dans lequel il critique sévèrement tous les éléments de la procédure tout en mettant en cause la crédibilité des autorités du cercle de Dédougou.

À la cinquième page du rapport, le gouverneur s'indigne des procédés utilisés dans le cadre de l'enquête administrative en ces termes :

Toutefois les moyens employés ne répondirent nullement au but qu'ils devaient atteindre. Ils se laissèrent aller à tolérer ou à user de procédés criminels et à édifier pour les besoins de la cause un faux judiciaire des plus audacieux²⁷.

Quant à l'instruction judiciaire, le Gouverneur remet en cause la procédure et la véracité des faits :

L'instruction judiciaire commença dans la première quinzaine de décembre [...] – elle porta sur un grand nombre d'indigènes, auxquels on voulut arracher par tous les moyens des preuves de leur culpabilité – d'abord défilent à Dédougou avec les indigènes musulmans les plus en vue des centres maraboutiques tous ceux sachant lire et écrire, ou possédant un rudement d'instruction qui les rendaient suspects –

27. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 5.

puis de véritables expéditions s'organisent contre les villages environnants, des arrestations en masse s'opèrent, parfois le pillage des habitations des prétendus coupables a lieu concurremment aux traitements barbares qui leur sont infligés²⁸.

À propos de la lettre qui aurait été lue et diffusée depuis Safané, le rapport dénonce l'incapacité des autorités du cercle à prouver son existence dans l'enquête administrative :

Toutefois l'enquête ne permit pas de découvrir cette lettre. On trouva seulement un document de caractère religieux comme il circule assez fréquemment parmi les populations musulmanes qui ne faisaient aucune allusion à un complot contre l'autorité française [...]. Tant à Dédougou qu'à Ouahabou l'instruction fut

menée avec une violente brutalité – tout comparant était interrogé, [...] il était immédiatement frappé à coup de corde jusqu'à ce que la douleur lui arrache les aveux dont il devait être fait état plus tard lors du jugement. 120 indigènes furent ainsi frappés et 21 moururent des coups reçus²⁹.

On ne saurait douter que la valeur de témoignage ainsi extorqué ne soit d'une faible contribution dans l'idée que l'on peut se faire de la culpabilité des accusés. Le gouverneur dans son rapport s'attaque également à crédibilité du jugement rendu. Il s'appuie sur les contre-déclarations recueillies par la mission d'inspection auprès de certains témoins et accusés qui étaient passés aux aveux sous le coup de la torture. Ils affirment tous avoir reconnu la « vérité » des faits à cause de la torture. Pour le Gouverneur, « toutes les déclarations reçues par M. l'inspecteur Général [...] sont donc concordantes et ruinent ainsi l'accusation fondamentale qui servit de point de départ à toute cette affaire »³⁰. Au cours de l'audience, l'inspection fait

28. *Idem*, p. 5-6.

29. *Idem*, p. 6-7.

30. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 10.

également état de fausses déclarations lues par le tribunal qui l'avait pourtant frauduleusement insérées dans le dossier comme pièces comptables. Cet extrait du rapport en est une illustration :

On ne saurait ici passer sous silence les déclarations capitales lues à l'audience du 2 mars par le secrétaire du tribunal représenté comme ayant été faites par six indigènes décédés au cours de l'enquête judiciaire. Elles font l'objet des procès-verbaux figurant au jugement immédiatement après les témoignages. Leur insertion dans cette pièce révèle une intention frauduleuse des moins douteuse. [...] Le comble du cynisme, c'est faire croire que ces victimes d'une nouvelle inquisition auraient été interrogées librement, sans violence, et n'auraient pas pu signer, par ce que simplement illettrés, les procès-verbaux supposés ayant enregistré leurs prétendus aveux³¹.

De la qualité du jugement rendu et à propos des juges, la mission d'enquête estime que

Les précisions qu'apportent ces procès-verbaux sur des faits des moins établis, les aveux tendancieux qu'ils contiennent à l'effet de suppléer au manque de preuves recueillies par l'accusation constituent autant de faux d'une singulière audace destinée à égarer l'esprit des juges³².

De toutes les analyses faites à partir de ce rapport de la mission d'inspection générale, le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger tire la conclusion que les témoignages recueillis par l'instruction judiciaire n'ont amené aucun résultat concluant et que les procédés employés pour arriver à démasquer le complot sont demeurés inefficaces. Malgré le caractère inquisitorial de l'enquête, son échec fut entier. Il n'a pas été établi qu'une lettre d'un caractère subversif était lue à Safané, et cependant, c'est cette lettre qui constitue tout le pivot de l'affaire. En outre, si de l'ensemble des renseignements politiques fournis par

31. ANCI, [5EE64] : Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou, juin 1917, p. 11-12.

32. *Idem*, p. 12.

les cercles voisins, on pouvait conclure qu'un complot musulman a été tramé dans la région, l'enquête menée à Dédougou ne permit pas d'en découvrir les promoteurs³³.

Ainsi le rapport d'inspection générale confirme l'idée qu'aucun complot n'a été monté contre l'Administration coloniale à Ouahabou et pourtant des acteurs musulmans ont été injustement réprimés. Au-delà de ce rapport, nous relevons d'autres indices venant toujours de l'administration coloniale qui montrent le caractère infondé du complot. La haute administration de l'AOF emboîte le pas à celle du Haut-Sénégal-Niger pour incriminer les autorités coloniales du cercle de Dédougou de fausses accusations, de faux et d'usage de faux dans l'affaire du complot. Cet extrait est sans ambiguïté :

Le commandant du cercle de Dédougou, Maguet et ses subordonnés, Combes, Haillot, Lowitz furent accusés « d'actes de violence, de vols d'argent, de bijoux, de viols, d'incendies volontaires, faux en écriture, fausses déclarations ». De tels abus en furent des « boucs émissaires » aux yeux du gouvernement général d'AOF lors de la révolte de 1916. En 1917 Nebout réclame l'amnistie totale pour les marabouts. Il doute même de l'existence du complot (A. M. Duperray 1984, p. 184).

En plus de mise en cause du commandant Edgard Maguet et ses collaborateurs, le gouverneur général ordonne la reprise, l'année suivante, du procès ordonné par l'administration coloniale et l'amnistie générale pour tous les marabouts inculpés et condamnés. C'est ce qui a abouti à la mise en liberté en décembre 1916 d'une partie de ces derniers.

Des auteurs, sur la base de recherches scientifiques, ont émis de sérieux doutes sur l'authenticité des accusations portées contre certains leaders musulmans au Dafina et en pays *nuni*. Ces derniers pointent du doigt la reprise du procès. Cette reprise et la mise en cause des autorités mêmes du cercle de Dédougou viennent conforter l'idée de fausses accusations contre des leaders musulmans. Pour A. M. Duperray (1984, p. 182-184),

33. *Idem*, p. 14.

Il semble qu'aucune preuve vraiment décisive n'ait pu être retenue, que les tribunaux se soient contentés des dénonciations difficilement contrôlables et qu'ils aient soumis à une exégèse plus ou moins rigoureuse les documents en arabe dans le but de compromettre auteurs et destinataires. La révision des procès de Dédougou l'année suivante aboutit à la libération provisoire des condamnés le 3 décembre 1916 et à la mise en cause des autorités du cercle de Dédougou.

À Léo, c'est la réputation de certains leaders musulmans qui a valu leur accusation à tort dans les circonscriptions voisines. Pour le cas de Hamaria en pays *nuni*, il pointe du doigt les manœuvres du Larlé Naaba de Koudougou qui supportait mal la réputation de ce dernier et sa proximité vis-à-vis de l'administration coloniale. Il rapporte ainsi ce témoignage à Léo auprès d'un informateur qui dit ceci :

Aujourd'hui encore à Léo, certains sont convaincus que la lettre utilisée contre Hamaria a été fabriquée de toutes pièces par d'Arboussier et le Larlé (sic) Naaba. Les chefs mossi auraient été jaloux du prestige d'Hamaria qui venait toujours à Ouagadougou avec un nombreux entourage de sofas (A. M. Duperray, 1984, p. 182).

Cette dénonciation était une sorte de manœuvre de ce dernier en vue de salir la réputation de Hamaria qui bénéficiait d'une certaine considération auprès des autorités coloniales de Ouagadougou. Aussi de nombreux témoignages oraux recueillis par Mahamadi Koala auprès de personnes-ressources dans le cadre ses études doctorales au *Dafina* et en pays *nuni*, remettent tous en cause la réalité du complot. Ainsi, à Ouahabou, Abdoul Abbas Karantao interrogé indique ceci :

L'affaire du complot était tout simplement un montage pour éliminer les leaders musulmans qui faisaient progresser la religion à travers l'enseignement coranique et la prédication. Comment nos ancêtres oseront s'attaquer aux Blancs alors que notre chef Mamadou Karantao avait lui-même refusé toute confrontation avec l'homme Blanc. Il nous a ordonné de respecter cet engagement et de réserver un bon accueil lorsque celui-ci aura pénétré la région³⁴.

34. Abdoul Abbas Karantao, entretien du 15-09-2023 à Ouahabou.

À Boromo, le chef du village dans un entretien oral indique qu'il était paradoxal et insensé de comploter contre le colonisateur à qui ses ancêtres ont facilité l'installation depuis l'explorateur Louis Gustave Binger³⁵. À Léo, les témoignages oraux sont unanimes et catégoriques :

Je pense que l'arrestation des musulmans, soutient l'imam Nignan Nouroudine, était liée à l'influence que Hamaria avait acquise dans la résistance contre les Zaberma. En fait, les marabouts et de nombreux fidèles se sont beaucoup engagés à ses côtés pour la résistance. Ils y avaient assez de musulmans dans son armée. Les Blancs voulaient détruire la réputation de Hamaria pour être plus tranquilles alors qu'il les a aidés quand ils s'implantaient ici à Léo. Véritablement, c'est par peur des musulmans que le Blanc a réprimé les leaders musulmans. Nous n'avons pas eu de connaissance d'un plan monté contre le Blancs par des responsables musulmans ³⁶.

À To, Mohamed Konaté rapporte ceci :

De ce que nous savons de cette histoire dont nos grands-parents ont tant souffert, c'est qu'elle ne fut pas réelle. Nos grands-parents ne se sont pas opposés à l'installation du Blanc. Au contraire, l'arrivée du Blanc à Léo a été bien accueillie par les musulmans qui résistaient contre les Zaberma aux côtés de Hamaria. Seulement, le Blanc avait surtout peur des marabouts et des maîtres coraniques à cause de la détermination qu'ils ont montrée dans la guerre contre les envahisseurs qui les pillaient. Ils ont monté un stratagème pour éliminer nos dirigeants dont ils craignaient une certaine menace³⁷.

Comme on peut le constater, toutes les sources et études existantes concordent sur le caractère infondé du dit complot contre les Français. Quelle analyse pouvons-nous alors faire ?

35. Guira Aboubacar, entretien du 08-09-2023 à Boromo.

36. Nignan Nouroudine, entretien du 27-08-2019 à Léo.

37. Konaté Mohamed, entretien du 03-01-2020 à Tô.

2.4. Un complot français contre des acteurs musulmans

Ce qui était présenté jusque-là comme un « complot antifrçais » s'est avéré être un véritable complot contre des leaders musulmans bien ciblés ; et pire, sur la base de faits inexistants. Le complot dont il est question dans le cercle de Dédougou fut une stratégie montée de toute pièce par l'administration coloniale locale dirigée par le commandant Edgar Maguet. L'objectif visait la maîtrise des milieux musulmans à travers une répression ciblée sur un certain nombre de leurs leaders. Le caractère ciblé de la répression se justifie par le fait que tous les acteurs inculpés aussi bien au Dafina qu'en pays *nuni* sont de confession musulmane. Ils sont presque tous issus des principaux foyers musulmans du Dafina (Safané, Ouahabou, Douroula, Boromo) et du pays *nuni* (Léo, To) et constituent dans leur majorité des acteurs de premier plan. Le choix et la répression des leaders musulmans s'inscrit ainsi dans la croisade contre la milieux musulmans dans cette colonie et apparaît comme un véritable complot antimusulman.

Aussi, l'idée d'un complot monté contre les milieux musulmans se justifie-t-elle par le fait qu'aucun acte n'a été véritablement prouvé par aucune des différentes procédures musclées menées par l'administration coloniale. De l'enquête administrative au procès en passant par l'instruction judiciaire et son lot de tortures, aucune preuve sérieuse n'en a résulté. Ainsi, l'origine exacte du complot, la lettre incriminée, lue et diffusée à partir de Safané, les caches d'armes et de munitions de Ouahabou restent et demeurent mystérieuses pourtant, ce sont ces faits qui ont servi de base fondamentale pour inculper, juger, condamner des dizaines de leaders musulmans.

Le commandant de cercle du Mossi D'Arboussier trouvait dans le « complot » inventé au Dafina une occasion pour régler ses comptes avec des acteurs musulmans influents et potentiellement dangereux dans la circonscription de Léo. La complicité avec les marabouts de Ouahabou avancée par les autorités coloniales à Léo n'a été prouvée par aucune preuve. D'ailleurs, l'administration coloniale a reconnu

la loyauté des principaux centres musulmans du pays *nuni* lors de la révolte de 1916 qui a pourtant ébranlé à l'époque l'ordre colonial. Il fallait trouver donc une base d'accusation pour se débarrasser d'un certain nombre de leaders musulmans qu'elle jugeait dérangeants. Le cas de Hamaria est très illustratif, car les privilèges dont ils jouissaient auprès des autorités coloniales du cercle de Ouagadougou inquiétaient bien d'Arboussier et son chef de province, le Lallé Naaba. En tout état de cause, les acteurs musulmans de Léo et de To se sont, malgré tout, montrés pacifiques et loyaux vis-à-vis de l'administration coloniale.

L'analyse de ce fait historique nous révèle enfin les nombreuses injustices dont les acteurs coloniaux notamment au niveau local se sont rendus coupables tout au long de la période coloniale vis-à-vis des indigènes en général et envers les acteurs musulmans en particulier. Dans ce cas de figure, le commandant Maguet et ses collaborateurs ont incarné ce visage complexe de la colonisation dans nombre de colonies en Afrique. Au-delà des accusations fallacieuses et des arrestations de masses, les autorités coloniales du cercle de Dédougou et de la circonscription de Léo se sont livrées injustement et de façon systématique aux pillages, à la torture à mort, à l'emprisonnement arbitraire, aux amendes, à la déportation et à toute sorte d'humiliations des personnes mises en cause.

Le degré d'injustice était tel à faire réagir la haute administration à Bamako et à Dakar en qualifiant ces pratiques de *criminelles* et *d'inquisitoriales*. Tout compte fait, les autorités coloniales en pays *nuni* tout comme au *Dafina* semblent avoir réussi leur coup et atteint leur objectif du musèlement d'une catégorie de leaders africains.

Conclusion

En guise de conclusion, nous disons que le contexte de la Première Guerre mondiale marqué par l'engagement ottoman aux côtés de la Triplice a exacerbé les craintes de la France à l'égard des milieux musulmans au sein de ses possessions coloniales. Pour parer à toutes tentatives de révoltes, les acteurs coloniaux devaient renfor-

cer la surveillance des entités musulmanes. C'est dans l'optique de contenir toutes les velléités de révoltes que les autorités coloniales à Dédougou et pays nuni ont usé de stratagème pour mettre au pas un certain nombre de leaders musulmans.

Il s'agit d'un stratagème, car le complot qui, à l'origine, était présenté comme un plan ourdi par les marabouts des centres musulmans de Ouahabou et Safané, s'est ensuite révélé être un plan de l'administration coloniale contre ces derniers. L'ampleur et la gravité des faits ont nécessité l'envoi d'une mission d'inspection générale qui a permis en fin de compte de mettre à nu le caractère mensonger de ce qui était qualifié de complot contre les Français. En pays nuni où l'islam commençait à peine de s'implanter, ce « complot » antifrçais a servi de prétexte à l'administration locale pour se débarrasser de certains leaders jugés dérangeants. Ce fut donc un coup de frein pour l'islam émergeant dans cette partie du Burkina Faso.

En tout état de cause, cette étude montre une de fois de plus que la politique coloniale française à l'égard des acteurs musulmans a varié au gré des contextes, mais aussi du type d'acteurs coloniaux en présence. Elle a visé un seul objectif depuis le début de l'intrusion coloniale, celui de maîtriser les milieux musulmans au profit de l'administration coloniale. Toujours considérés comme de potentiels dangers, les musulmans sont des suspects permanents à surveiller.

Sources et bibliographie

I. Les sources

I.1. Les archives

Archives Nationales du Burkina Faso (ANBF)

ANBF — A.AD. 5 D 46 : « *Le complot remonte donc au 30 décembre 1914* », Télégramme chiffré du Lieutenant-Gouverneur à Koulouba au Gouverneur Général, 11 janvier 1915.

ANBF — A.A. 4 EE XVIII 22 117 : *Propagande antifranaise faite par certains marabouts*, Rapport sur les tournées faites en décembre 1914, janvier, février, mars 1915.

ANBF — 28V 42-44 : *subdivision de Léo, Fiches de renseignements et audiences publiques, procès-verbaux des réunions mensuelles et correspondances actives (1908 – 1966)*.

ANBF — 44V 681 : *Correspondance du commandant du cercle de Dédougou, l'administrateur de la FOM, G. BLAYS au Gouverneur de la Haute-Volta en date du 22 septembre 1952*.

ANBF — 44 V 685 : *Implantation de l'islam dans les cercles de Pô et de Léo (1953-1958)*.

Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI)

ANCI — 5EE64 : *Rapport d'enquête sur Souleyman Séré chef du canton de Safané et Abadi Boli chef des peuhls de la région nord du pays Nourouma*, 1917, Abidjan.

ANCI — 5EE64 : *Rapport d'ensemble de la politique du cercle de Ouagadougou*, 1914.

ANCI — 5EE64 : *Rapport n° 118 du 31-10-1916 de l'administrateur du cercle de Dédougou sur la « propagande » des marabouts de Safané et Ouahabou*, 1916.

ANCI — 5EE64 : *Rapport N° 276 du Gouverneur Général du Haut-Sénégal-Niger, portant analyse du rapport de la mission d'inspection générale sur le jugement rendu au tribunal du cercle de Dédougou sur l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, juin 1917.

ANCI — 5EE64 : *Rapport du jugement rendu le 02 mars 1915 par le tribunal du cercle de Dédougou dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, 10 Juillet 1915, Abidjan.

ANCI — 5EE64 : *Lettre N°118 du 31 Octobre 1916, de l'Administrateur du Cercle de Dédougou à Monsieur le Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, portant demande de mise en liberté provisoire de condamnés musulmans dans l'affaire dite des marabouts de Ouahabou*, 1916, Abidjan.

ANCI — 5EE70 : Cercle de Dédougou. — *Fiches de renseignements des chefs religieux musulmans de la circonscription de Boromo, 1921-1923-1927, Abidjan.*

I. 2. Liste des informateurs

Nom et Prénom	N° d'ordre	Date et lieu de l'entretien	Statut /Fonction	Âge
NIGNAN Nouroudine	1	27/08/2019 à Léo	Prédicateur et imam de la mosquée du secteur n° 5 de Léo	43
KONATÉ Mohamed	2	03-01-2020 à To	Grand imam waala, Marabout et Maître coranique à To	73
GUIRA Aboubacar	3	08-09-2023 à Boromo	Chef du village de Boromo	66
KARANTAO Abdoul Abbas	4	15-09-2023 à Ouahabou	Notable, protocole du chef et dépositaire de l'histoire de la famille royale.	75
SIENOU Seydou	5	16-09-2023 à Ouahabou	Représentant des Dagara-dioula de Koho auprès du chef de Ouahabou.	81

II. Références bibliographiques

BERSTEIN Serge et Pierre MILZA, 1998, *Histoire du XX^e siècle, la fin du monde européen, 1900-1945*, Tome 1, Hatier.

DUPERRAY Anne Marie, 1984, *Les Gourounsi de Haute-Volta, conquête et colonisation 1896 1933*, Stuttgart : fanz stener verlag wiesbaden.

FOFANA Mouhéta, 1985, *La mise en place du peuplement dans le village de Ouahabou*, mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Ouagadougou.

GOMGNIMBOU Moustapha, 2004, *Le Kasongo (Burkina Faso-Ghana) des origines à la conquête coloniale*. Thèse de doctorat d'État en Histoire, Université de Lomé.

GNANKAMBARY Blami, 1965, *La révolte bobo de 1916 dans le cercle de Dédougou*, ENA, Cycle B, Ouagadougou.

OUÉDRAOGO Wendlarima Yacinthe, 2018, *Le pays nuni (sud de l'actuel Burkina Faso), des origines à 1960*, Thèse unique de Doctorat en Histoire, Université Ouaga I Pr Joseph KI Zerbo.

ROYER Patrick, 2003, « La guerre coloniale du Bani-Volta, 1915-1916 (Burkina Faso, Mali) », in : *Autrepart* 2003/2 n°26, p.35-55.

Les enjeux de l'institution de la délégation spéciale comme instance de gestion communale au Burkina Faso (1959-2024)

Guilga François de Paule YAMBRESSINGA
Docteur en Histoire contemporaine
Université Joseph KI-ZERBO
Ouagadougou - Burkina Faso
yfrançoisdepaule@yahoo.fr

Résumé : La délégation spéciale est une instance administrative mise en place pour assurer la gestion d'une commune en cas de dissolution de l'organe délibérant, de la démission de ses membres ou de l'annulation de l'élection de tous ses membres. Cet article analyse les enjeux de la mise en place de la délégation spéciale sur le processus de décentralisation. À partir d'une démarche qualitative basée sur l'exploitation documentaire et sur des entretiens individuels, les résultats obtenus montrent que la mise en place de la délégation spéciale offre l'opportunité de réduire les charges de fonctionnement des communes et de débarrasser la gestion communale du clientélisme et des rivalités politiques. L'étude met surtout en évidence les inconvénients de la délégation spéciale pour la décentralisation, qui se traduisent notamment par un ralentissement des investissements communaux, une faible implication des populations et un retour à la gestion centralisée des communes qui avait longtemps freiné le développement local et conduit à son rejet en faveur de la décentralisation.

Mots clés : Conseil municipal, délégation spéciale, gestion communale, décentralisation, centralisation, Burkina Faso.

The challenges of establishing special delegations as municipal management bodies in Burkina Faso (1959–2024)

Abstract: The special delegation is an administrative body set up to manage a municipality in the event of the dissolution of the deliberative body, the resignation of its members or the annulment of the election of all its members. This article analyses the challenges of setting up the special delegation in the decentralization process. Based on a qualitative approach using documentary research and individual interviews, the results show that the special delegation offers an opportunity to reduce the operating costs of municipalities and rid municipal management of clientelism and political rivalries. Above all, the study highlights the disadvantages of the special delegation for decentralization, which are reflected in particular in a slowdown in municipal investment, low community involvement and a return to the centralized management of municipalities that had long hampered local development and led to its rejection in favor of decentralization.

Keywords: Municipal council, special delegation, municipal management, decentralization, centralization, Burkina Faso.

Introduction

La délégation spéciale est une commission administrative composée de membres nommés par le gouvernement dans une collectivité territoriale. Elle est chargée d'assurer l'administration de la collectivité, lorsque l'organe délibérant a été dissout, lorsqu'il ne peut se réunir du fait de la démission de ses membres ou à la suite de l'annulation définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres (Décret n°2022-0118, article 2). Depuis l'année 2022, l'ensemble des communes burkinabè est placé sous l'administration d'une délégation spéciale. Le recours à cette instance comme organe de gouvernance locale n'est pas une nouveauté. Cette pratique a marqué l'histoire du processus de communalisation au Burkina Faso. La première délégation spéciale a été instituée en 1959, avant la proclamation de l'indépendance du pays. Après l'accession à l'autonomie, le contexte politique a conduit à la pérennisation de la délégation spéciale en tant qu'instance délibérante des communes. En effet, les régimes d'exception, y compris ceux d'essence républicaine, qui se sont succédés à la tête du pays, ont renoncé aux élections comme mode de désignation des autorités locales, optant pour la nomination. En fonction des impératifs d'administration ou de développement de chaque régime politique, voire de chaque époque, les délégations spéciales ont été maintenues de manière durable à la tête des collectivités en remplacement de conseils élus. Cette situation a perduré jusqu'au milieu des années 1990. Puis, une revitalisation de la décentralisation a été observée, consécutive au processus de démocratisation alors en cours dans le pays. À partir de 1995, le Burkina Faso renoue ainsi avec les conseils municipaux élus dans trente-trois communes dites de plein exercice.

En 2006, le système communal s'étend à l'ensemble du territoire burkinabè à la faveur de la communalisation intégrale. Cependant, l'ancrage institutionnel et territorial de la décentralisation n'a pas conduit à l'abandon de la délégation spéciale qui, de nos jours, s'est

établie de manière durable¹. Cette récurrence de la délégation spéciale, sa longévité à la tête des communes et ses multiples enjeux retentissent sur le processus de décentralisation et requièrent une attention approfondie. La question principale qui se pose est la suivante : quelles sont les conséquences de l'institution de la délégation spéciale sur le processus de la décentralisation ? Trois questions subsidiaires découlent de cette question principale : quelles sont les raisons de l'institution de la délégation spéciale ? Quelles opportunités la délégation spéciale offre-t-elle en matière de gestion communale ? Quels sont les inconvénients de l'institution de la délégation spéciale sur le processus de décentralisation ? L'objectif principal de cet article est d'analyser les conséquences de l'instauration de la délégation spéciale sur le processus de décentralisation au Burkina Faso. Plus spécifiquement, il s'agit d'abord d'expliquer les raisons de l'instauration de la délégation spéciale, puis de montrer les opportunités qu'elle offre en matière de gestion communale, et enfin d'analyser les inconvénients qu'elle présente pour le processus de décentralisation.

Pour l'atteinte de ces objectifs, nous avons adopté une approche méthodologique qualitative qui a consisté à exploiter des ouvrages, des travaux universitaires et des articles de presse relatifs à la délégation spéciale. Nous avons également exploité des textes juridiques et recueilli des informations orales auprès de personnes ayant exercé ou exerçant les fonctions de maire, de président de délégation spéciale, de conseiller municipal ou de membre de délégation spéciale.

La période retenue pour cette étude s'étend de 1959 à 2024. L'année 1959 marque la première institution de la délégation spéciale comme instance de gestion communale au Burkina Faso. L'année 2024 n'a pas de signification particulière ; il nous a paru important de prendre en compte dans cette étude, les deux premières années de gestion de la délégation spéciale en cours, dont les membres ont été installés en juin 2022.

1. Les délégations spéciales actuelles sont installées en juin 2022 et pourraient rester encore longtemps à la tête des communes.

L'article se compose de trois parties principales. La première partie explique les raisons de la mise en place de la délégation spéciale. La deuxième partie présente les opportunités qu'offre cette instance en matière de gestion communale. La troisième partie analyse les inconvénients de la délégation spéciale pour le processus de décentralisation.

1. Les raisons de l'institution de la délégation spéciale

La première délégation spéciale a été instituée bien avant les indépendances, dans un contexte de rivalité entre l'exécutif municipal et le gouvernement. Ce dernier, craignant d'avoir en face de lui un pouvoir municipal fort, a remplacé le conseil municipal par une délégation spéciale. Mais de façon générale, ce sont les dysfonctionnements des assemblées locales et l'instabilité politique au sommet de l'État qui ont conduit à l'institution des délégations spéciales au Burkina Faso.

1.1. Les rivalités politiques et la méfiance du pouvoir central vis-à-vis du pouvoir municipal

La Haute-Volta, qui correspond aujourd'hui au Burkina Faso a organisé ses premières élections municipales le 18 novembre 1956. À l'issue de ces élections, Joseph Ouédraogo est élu maire de la commune de Ouagadougou. Cependant, les autorités nationales ont rapidement exprimé des réserves à l'égard du pouvoir municipal, redoutant une concurrence avec le pouvoir national. Maurice Yaméogo alors Président du Conseil du gouvernement, attribuait à Joseph Ouédraogo, maire de la capitale, des ambitions présidentielles. La proximité du maire avec le *Moogh-Naaba Kongri* (roi de Ouagadougou) a contribué à renforcer cette méfiance, d'autant plus que le président entretenait des relations conflictuelles avec le monarque depuis l'échec de son coup de force du 17 octobre 1958, qui visait l'instauration d'une monarchie constitutionnelle (A. Ouédraogo, p.241). Il fallait réduire l'influence politique du maire.

C'est dans ce contexte que Joseph Ouédraogo fut démis de ses fonctions et le conseil municipal dissout par le décret n° 122/PRES/VP/INT du 21 août 1959 pour incompétence dans l'administration des services municipaux, selon les termes du règlement :

Vu la carence constatée en ce qui concerne l'administration des services municipaux, l'anarchie qui règne dans la direction des affaires de la commune, le désintéressement complet dont fait preuve à cet égard le conseil municipal et son incapacité manifeste à obtenir le redressement de cette situation [...], le conseil municipal de la commune de plein exercice de Ouagadougou est dissout².

Le 22 août 1959, une délégation spéciale fut installée et présidée par un proche du Président, Issoufou Joseph Conombo. Si l'incapacité du conseil municipal à assurer la gestion des affaires communales a été officiellement évoquée pour justifier sa dissolution, il convient également de souligner que le Président Yaméogo voulait mettre fin aux ambitions présidentielles du maire de la capitale.

Par ailleurs, après l'accession à l'indépendance du pays, les autorités voltaïques ont relancé la politique de décentralisation tout en se montrant méfiantes vis-à-vis des libertés locales véhiculées par la décentralisation. En effet, le 18 décembre 1960, des élections municipales sont organisées dans les six communes de plein exercice que comptait alors le pays. Ce mandat du conseil municipal a pris fin le 18 décembre 1965 et de nouvelles élections ont été organisées cette même année. Cependant, ce dernier conseil municipal n'eut pas le temps d'achever son mandat car il fut submergé par l'insurrection populaire du 3 janvier 1966, qui marqua la fin de la 1^{ère} République. L'accession au pouvoir du régime militaire s'accompagna de l'instauration de délégations spéciales dont la mission était l'administration des communes. Dès lors, le contexte politique qui s'installa ne fut plus favorable aux élections municipales. La délégation spéciale fut durablement instituée en remplacement de conseils élus.

2. ANBF, 22V9, Décrets, Ordonnances, Correspondances (1951-1974).

La raison est la méfiance des autorités vis-à-vis d'un pouvoir municipal fort qui menacerait le pouvoir national. À ce propos, S. Jaglin (1995, p.78), affirme que

le Président Lamizana était persuadé que l'autonomie municipale de Ouagadougou pouvait être menaçante pour la suprématie du pouvoir national ; c'est pourquoi, il impose très vite le régime de la délégation spéciale par décret.

Durant la Deuxième République (1970-1974), le Président Sangoulé Lamizana ne s'est pas préoccupé des communes qui voyaient se succéder à leur tête des délégations spéciales. En effet, après l'adoption de la Constitution du 14 juin 1970, qui a établi les fondements de la Deuxième République, des élections législatives furent organisées le 20 décembre 1970, conduisant à la mise en place du parlement. Cependant, le gouvernement ne songea pas à organiser des élections municipales pour parfaire le processus démocratique. Les municipalités demeurèrent sous la gouvernance des délégations spéciales, lesquelles se limitaient à mettre en œuvre les directives émises par les instances gouvernementales.

Durant la période s'étendant de 1978 à 1980, correspondant à la Troisième République, les autorités n'ont procédé à aucune modification du mode de gestion des communes. Ainsi, jusqu'en 1981, les communes ont été administrées par des délégations spéciales. À cette date, le régime du Comité militaire pour le redressement et le progrès national, a opté pour l'installation de délégations communales, marquant ainsi une transition dans la dénomination des structures dirigeantes des communes sans pourtant affecter significativement leur fonctionnement. Sous le régime du Conseil de salut du peuple, les communes ont continué d'être gérées par les délégations spéciales, des organes dépourvus de toute autonomie décisionnelle quant aux territoires, et qui ne pouvaient agir qu'avec l'aval du pouvoir central.

En 1983, le Conseil national de la révolution a opéré une réforme du système communal en instituant les conseils révolutionnaires municipaux, conformément au décret n°83-266 CNR/PRES/IS du 23 décembre 1983. Ces organes révolutionnaires, constitués des délégués des Comités de défense de la révolution des secteurs et des villages constituant la commune, étaient placés sous la présidence du Haut-commissaire.

Sous le Front Populaire (1987-1991), les Comités de défense de la révolution changent de dénomination et deviennent des Comités révolutionnaires au terme du Kiti n° AN VI-0062/FP/MAT du 2 novembre 1988. Au niveau communal, il est à noter que les Conseils révolutionnaires municipaux ont été remplacés par des Conseils révolutionnaires jusqu'en 1991. Alors que les institutions de la Quatrième République se mettent en place pour tourner la page des régimes d'exception, les autorités décident de supprimer les structures révolutionnaires communales. En vertu de l'ordonnance n°91-0040/PRES du 7 août 1987, portant organisation administrative du territoire au Burkina Faso durant la période transitoire, les Conseils révolutionnaires ont été remplacés par des délégations spéciales. Ces dernières ont assuré l'administration des communes jusqu'en 1995.

Il convient de constater que depuis le soulèvement populaire du 3 janvier 1966 jusqu'en 1995, la Haute-Volta, devenue Burkina Faso en 1984, n'a pas connu d'organe délibérant élu au suffrage universel. En effet, des commissions municipales ou délégations spéciales aux membres nommés servaient d'organes délibérants des communes ou de ce qui en tenait lieu (C. Nach Mback, 2003, p. 336). Les régimes d'exception, y compris ceux inspirés par la République, craignant une défaillance du contrôle du pouvoir national sur les organes municipaux, ont manifesté une réticence à confier la gestion des communes à des organes élus. Cependant, en dehors de cette conjoncture politique nationale, des crises au niveau des conseils municipaux ont contribué à l'installation de délégations spéciales dans de nombreuses communes.

1.2. Les dysfonctionnements de conseils municipaux

Au terme de trois décennies marquées par la nomination de délégations spéciales, le Burkina Faso a, le 12 février 1995, réinstauré le processus électoral comme mode de désignation des membres des conseils municipaux, en conformité avec les textes de la décentralisation. En outre, ces textes avaient établi la mise en place d'une délégation spéciale en cas de crise emportant un conseil municipal. Ainsi, la loi n°055/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales avait déterminé les contextes nécessitant le recours à la délégation spéciale pour l'administration d'une commune. Il s'agit de la dissolution du conseil, de la démission de tous les membres du Conseil, de l'annulation des élections du Conseil municipal, ou de graves dysfonctionnements du Conseil municipal (Loi n°055/AN, articles 251, 252). Toutefois, l'annulation des élections du Conseil municipal ou la démission de l'ensemble de ses membres ne peuvent conduire à l'installation de la délégation spéciale qu'à deux occasions : soit à la seconde tentative³, soit lorsqu'elles surviennent au cours de la dernière année du mandat municipal.

Les graves dysfonctionnements concernent l'impossibilité pour le conseil municipal nouvellement élu de mettre en place son bureau ou la survenue d'une crise empêchant la tenue des sessions. En effet, le décret n°2006-208/PRES/PM/MATD, portant règlement intérieur du conseil de collectivité territoriale, en son article 3 dispose qu'après la validation des résultats définitifs du scrutin, le conseil municipal se réunit dans les sept jours pour élire le maire, ses adjoints et les présidents des commissions permanentes. La réunion convoquée par la tutelle rapprochée requiert la présence d'au moins deux tiers des membres du conseil.

3. Pour la première fois, l'autorité de tutelle rapprochée se charge de l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil dans un délai de 90 jours. La tutelle rapprochée est exercée par les chefs de circonscriptions administratives (Haut-commissaire de province ou gouverneur de région) au nom du gouvernement.

Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est alors reportée à une date qui n'excède pas sept jours. Si à cette seconde séance le quorum n'est pas réuni, le bureau du Conseil ne peut être mis en place. Cette situation entraîne l'organisation d'un nouveau scrutin dans les soixante jours. Si après ce deuxième scrutin le blocage persiste, la commune est placée sous délégation spéciale.

Par ailleurs, lorsque le bureau du conseil municipal est constitué et que le maire n'arrive pas, à deux reprises, à obtenir le quorum nécessaire pour la tenue d'une session, la tutelle rapprochée rend compte du blocage au ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation qui engage la dissolution du conseil et sa mise sous délégation spéciale. Depuis 1995, de nombreux conseils municipaux⁴ ont été confrontés à des dysfonctionnements, souvent attribuables aux rivalités entre les acteurs politiques autour de la désignation du maire et de ses adjoints. Ces tensions ont été à l'origine de la création de délégations spéciales, marquant une période de transition et de gestion provisoire au sein de ces institutions. En outre, l'instabilité politique au sommet de l'État a également conduit à l'instauration de la délégation spéciale communale.

1.3. L'instabilité politique au sommet de l'État

L'instabilité politique qui a émaillé la Quatrième République a entraîné la suppression des conseils élus et le retour des délégués spéciaux dans la gestion communale. Des mandats municipaux arrivés à échéance ont été aussi transformés en délégations spéciales. En effet, la révision constitutionnelle de l'an 2000 a amené les autorités du Burkina Faso à reporter les élections municipales initialement prévues le 21 février 2000. C'est ainsi que la loi n°001-2000/AN du 21 février 2000 portant institution de délégations spéciales communales dans trente-trois communes urbaines, opère une transformation des

4. Il s'agit entre autres des conseils municipaux des communes de Po en 2006, de de Bané, de Masséré, de Yondé, de Béguedo en 2008, de l'arrondissement 4 de Ouagadougou en 2013, de Saponé, de Barani, de Kogny, de Zabré, de Zoaga en 2017, etc.

conseils municipaux mis en place en 1995 en délégations spéciales, avec effet pour compter du 22 février 2000. Dans les faits, cette mesure s'apparente à une prolongation de mandat en cours, les maires et les conseillers dont les mandats étaient arrivés à échéance ayant été maintenus jusqu'au 23 septembre 2000, date à laquelle une élection a permis l'installation de nouveaux conseillers.

Du reste, il convient de noter que la véritable rupture est intervenue en 2014. L'insurrection populaire survenue les 30 et 31 octobre 2014 a entraîné la suppression des conseils communaux et l'installation de délégations spéciales sur l'ensemble du territoire. Cette disposition dont l'application est proscrite par l'article 251 du Code général des collectivités territoriales, trouve son fondement dans un recours formé devant le Conseil d'État. Ce dernier avait alors considéré que l'insurrection populaire engendrant une instabilité, constituait une circonstance exceptionnelle pouvant justifier la dissolution généralisée des conseils municipaux. Il avait ainsi affirmé que :

Les troubles à l'ordre public issus de l'insurrection, les saccages des domiciles, les incendies des domiciles et des services publics tels que les mairies et palais de justice ainsi que l'insécurité grandissante à l'égard des conseillers municipaux commandent la prise de mesures de police pour rétablir l'ordre et ramener le calme⁵.

À la fin de la transition, les élections municipales du 22 mai 2016 ont permis de remettre la gestion des communes à des conseils élus. Toutefois, l'arrivée du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration à la tête du pays le 24 janvier 2022, entraîna de nouveau l'abandon des conseils communaux au terme du décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 par mesure générale. Le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement d'une délégation spéciale dans une commune sert de cadre réglementaire pour l'entrée en fonction

5. Conseil d'État, 2015, arrêt n°011/2014-2015 du 18/12/2015, affaire BAGUEMZANRE Thomas et 682 autres c/ État du Burkina Faso.

des délégations spéciales communales en juin 2022. Ces délégations spéciales demeurent en place jusqu'à nos jours. Les changements de mode de gouvernance qui se sont opérés au sommet de l'État avec les régimes de transition ou d'exception ne pouvaient pas épargner le niveau local, qui est administré par des organes élus. Le maintien d'élus issus du système partisan présente un risque pour le gouvernement, car il ne peut pas garantir l'engagement et la loyauté de ces élus, dont la légitimité repose sur leur élection, et leur capacité à relayer au niveau communal les décisions prises au niveau central. En effet, les délégations spéciales permettent à l'État central d'exercer un contrôle absolu sur les instances locales, en raison de son pouvoir de nomination et de révocation des membres de ces instances. L'institution des délégations spéciales présente quelques opportunités pour la commune.

2. Les opportunités offertes par la délégation spéciale en matière de gestion communale

La délégation spéciale est constituée d'acteurs neutres ou apolitiques, une caractéristique qui s'avère être un avantage en vue de prévenir une gestion partisane des communes. En outre, le nombre limité des délégués spéciaux représente une opportunité pour réduire les dépenses des collectivités.

2.1. L'allègement des charges de fonctionnement des communes

L'installation des délégations spéciales s'est accompagnée d'une réduction des dépenses de fonctionnement des communes, en particulier celles liées à l'organisation des sessions du Conseil municipal. Les indemnités perçues par les conseillers lors de ces sessions, ainsi que la production des documents y afférents entraînaient des dépenses conséquentes. À titre d'exemple, dans la commune de Ouagadougou, qui comptait 254 conseillers, les frais inhérents à l'organisation des sessions étaient substantiels, en raison

du nombre élevé des conseillers, mais également de la tenue des sessions à deux niveaux. Les conseillers prenaient part aux sessions du conseil municipal, puis aux sessions des conseils d'arrondissement. Les indemnités dont le montant était déterminé par le conseil municipal étaient de 12 000 CFA par jour et par conseiller pour les sessions des commissions permanentes et de 14000 CFA par jour et par conseiller pour les sessions du conseil municipal et du conseil d'arrondissement⁶.

Les sessions ordinaires, dont la durée maximale est fixée à cinq jours, sont limitées à quatre sessions par an. Les sessions extraordinaires qui se tiennent sur trois jours, sont organisées chaque fois que nécessaire. Le montant annuel des dépenses inhérentes à l'organisation de ces sessions est estimé à deux cents millions de francs CFA⁷.

L'instauration des délégations spéciales a induit une réduction significative des dépenses liées à l'organisation des sessions dans la plupart des communes, en raison de la réduction du nombre des membres de l'organe délibérant. En effet, pour les 349 communes urbaines et rurales, le nombre de conseillers variait de 20 à 256 conseillers. Les deux communes à statut particulier, à savoir Ouagadougou et Bobo Dioulasso, comptaient respectivement 254 et 248 conseillers (Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, 2017, p. 37). Le règlement instituant la délégation spéciale a fixé le nombre de délégués spéciaux à 20 pour les communes rurales et urbaines, et à 43 pour les communes à statut particulier. La diminution des membres de la délégation spéciale et la tenue des sessions sur une journée entière ont pour conséquence la diminution significative des indemnités et des frais de reproduction des documents nécessaires à la tenue desdites sessions. En plus, il est établi que le président et les vice-présidents des délégations spéciales, qui sont des fonctionnaires, ne perçoivent pas d'indemnités de

6. Raogo Alban Zoungrana, ancien adjoint au maire de l'arrondissement n°5 de Ouagadougou, entretien du 20/09/2021.

7. Toukournogo Pacodé, agent à la direction des finances et du budget. Entretien du 14 avril 2022 à Ouagadougou.

fonction émanant du budget communal contrairement au maire et ses adjoints. Ainsi, l'ensemble de ces éléments permet de réduire les dépenses de fonctionnement, ce qui profite aux communes. De même, la diminution de la gestion partisane s'avère profitable.

2.2. La relative réduction de la gestion partisane des communes

Le mode de désignation des maires par le système des partis politiques est susceptible d'induire une gestion partisane des collectivités. La loi électorale dispose que l'élection municipale est un scrutin à listes présentées par des partis ou formations politiques (Code électoral, article 246). De ce fait, les candidatures aux élections municipales sont déclarées sous la bannière des partis politiques et, après les élections, les conseillers élus demeurent fidèles à leur famille politique. Dans ce contexte, le maire élu représente à la fois, la population et un parti politique, ce qui implique qu'il représente également un clan. Il est indéniable que les partis politiques assurent une grande partie des ressources indispensables à la conquête des mandats municipaux. Cette dynamique instaure une dépendance entre les élus et leur formation politique, les incitant à maintenir une loyauté envers leurs affiliations partisans (G. F. Yambressinga, 2023, p. 47). Il s'ensuit que les décisions prises par les édiles ne sont pas nécessairement déterminées par une quête de l'intérêt général. Ces décisions sont souvent teintées de considérations partisans. Par ailleurs, la gestion de nombreux maires a été entachée de clientélisme. Abdoul Razak Ouédraogo⁸ évoquant cette gestion des maires affirme : « la mairie subventionnait les activités des associations reconnues par la commune mais celles qui sont proches du maire étaient favorisées par rapport aux associations apolitiques ou considérées comme proches de l'opposition ». Dans la même veine, J. N. Belem (2008, p. 57) indique que dans la commune de

8. Abdoul Razak Ouédraogo, chef du service des associations et de initiatives citoyennes de l'arrondissement 5, entretien du 21/09/2021.

Ouagadougou, « les maires d'arrondissement ont foulé aux pieds les textes réglementaires pour favoriser des proches, des camarades politiques à l'occasion des lotissements ».

De même, il sied de mentionner que les rivalités entre les différents partis politiques, ainsi que les conflits internes aux familles politiques, ont eu des répercussions sur le fonctionnement de nombreuses municipalités affectant ainsi leur développement. Dans ce sens, Raogo Alban Zoungrana⁹ affirme que « beaucoup d'élus locaux ont passé leur temps dans les mairies à faire de la politique au lieu de se consacrer aux questions de développement. On va dans le conseil municipal pour servir les populations et non un parti politique ». L'instauration de la délégation spéciale permet de réduire l'influence des partis politiques dans la gestion des communes. Le texte réglementaire qui a institué la délégation spéciale a d'ailleurs exclu les membres des bureaux des partis et formations politiques, les membres des conseils de collectivités dissouts et les anciens députés de la délégation spéciale afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des assemblées locales, en s'assurant qu'elles ne soient pas influencées par des considérations politiques partisans (Décret n° 2022-0118, article 25).

L'exclusion des acteurs politiques permet de prendre des décisions neutres visant l'intérêt général. Pour Youssouf Ouattara¹⁰, avec la délégation spéciale, « les décisions ne seront pas des décisions politiques ou partisans qui ciblent tel groupe au détriment de tel autre ». Cela peut être un atout pour maintenir la cohésion sociale et faire avancer les chantiers du développement. En effet, le président, de même que la plupart des délégués spéciaux sont des fonctionnaires nommés dans les collectivités. Par conséquent, ils n'ont pas de compte à rendre à un électorat. Ils n'ont pas d'intérêt politique dans les décisions d'offre et de production des biens et services publics.

9. Raogo Alban Zounrana, ancien adjoint au maire de l'arrondissement 5, entretien du 21/09/2021.

10. Youssouf Ouattara, 2022, « Dissolution des conseils municipaux au Burkina : il ne faudrait pas que ces délégations spéciales s'éternisent » in <https://lefaso.net/spip.php?article111063>. Consulté le 7 avril 2025 à 19h.

Les délégations spéciales sont une opportunité pour débarrasser les communes de la gestion clanique et scabreuse des conseils municipaux¹¹. Au demeurant, la décentralisation s'est accompagnée d'une déconcentration des services de l'État afin de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales (loi n°055-2004/AN, article 3). Pour ce faire, les communes sollicitent l'appui des services déconcentrés de l'État pour mener à bien leurs activités. Avec la délégation spéciale, ces appuis techniques deviennent constants et ne nécessitent plus de sollicitation car les chefs des services techniques de l'État sont membres de ces délégations¹². La collaboration entre les services déconcentrés et les communes est donc administrativement moins lourde. Un autre avantage est que la délégation spéciale est composée en majorité de cadres de l'administration publique ayant une certaine maîtrise des questions liées au service public, contrairement aux conseils municipaux dont les membres étaient majoritairement analphabètes¹³. Cependant, l'institution de la délégation spéciale impacte négativement la politique de décentralisation.

3. Les inconvénients de l'institution de la délégation spéciale sur le processus de décentralisation

L'institution de la délégation spéciale entraîne un ralentissement des investissements communaux. Sur le plan politique, on constate une faible implication des populations dans la gouvernance locale, ainsi qu'une inefficacité des instruments de contrôle citoyen, ce qui fait craindre un retour à la centralisation.

11. Bérenger Traoré, 2022, Délégations spéciales au Burkina Faso : la dépolitisation exigée par le régime militaire du MPSR, in <https://www.laborpresse.net> du 12 février 2022. Consulté le 7 avril 2025.

12. Jean Gabriel Nadembèga, ancien président de la délégation spéciale de l'arrondissement 10, entretien du 20/09/2021.

13. Selon les statistiques du ministère en charge de la décentralisation, au cours du dernier quinquennat municipal, 46,33% des conseillers municipaux n'avaient aucun niveau d'instruction. Les conseillers alphabétisés représentaient 8,90% du total des conseillers municipaux. Les conseillers de niveau supérieur étaient de 8,54% ; le niveau secondaire 18,83% et le niveau primaire 17,40% (Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, 2017, p.9)

3.1. Le ralentissement de la dynamique de développement des communes

La délégation spéciale est une instance transitoire chargée d'assurer la continuité de la fourniture des services publics aux populations. Elle est installée alors qu'un plan communal de développement est en cours d'exécution. La délégation spéciale est censée assurer l'exécution de ce plan, qui n'est pas le sien, mais qui reste le compromis entre la population et le conseil municipal déchu. Cependant, dans la pratique, la délégation spéciale se contente souvent d'assurer le fonctionnement de l'administration locale, alors que les textes lui attribuent des compétences plus étendues. C'est pourquoi B. L. Somé, (2023, p. 73) affirme qu'avec la délégation spéciale, c'est une approche de gestion des affaires courantes qui est privilégiée. Les investissements socio-économiques, qui devraient contribuer à améliorer les conditions de vie des populations, sont relégués au second plan.

En réalité, les délégations spéciales font face à des difficultés budgétaires. Les délégations spéciales instaurées en 2022 ont fait face à un problème de recouvrement de recettes dès la première année d'exercice. C'est pourquoi, en juin 2023, le ministre en charge de l'économie et celui en charge de la décentralisation ont donné instruction aux délégations spéciales, de circonscrire l'exécution du budget aux charges de fonctionnement et d'éviter les investissements sur fonds propres¹⁴. L'amenuisement des ressources budgétaires ne permet pas aux délégations spéciales d'exercer l'ensemble de leurs compétences. Les recettes propres couvrent à peine les charges de fonctionnement, surtout dans les communes rurales¹⁵.

Cette situation est aggravée par la réduction des transferts des ressources de l'État aux communes, due à l'austérité budgétaire mise en œuvre par l'État en raison de la crise humanitaire et sécuritaire.

14. Circulaire n°2023-01795/MEFP/MATDS du 15 juin 2023 portant orientations pour la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales.

15. Issouf Boundé, chef de service de la régie de la commune de Sabou, entretien du 21 mai 2025 à Sabou.

De nombreuses communes n'ont donc pas pu renouveler leur plan communal de développement à l'expiration de celui-ci, faute de ressource. Ces communes se contentent d'investissements légers, prévus annuellement dans le budget, en l'absence du plan communal qui offrirait une vision stratégique du développement de la commune, assortie d'une programmation pluriannuelle des investissements socio-économiques. Dans ce sens, Raogo Antoine Sawadogo¹⁶ constate que l'installation des délégations spéciales a entraîné un relâchement des investissements amorcés ou prévus dans les plans communaux en matière d'équipements de base alors que les besoins des populations en services publics n'ont pas cessé de s'accroître.

En plus, les aménagements fonciers tels que les lotissements sont mis en veilleuse. Ces interventions nécessitent d'importantes ressources financières, mais suscitent surtout des remous sociaux, car elles n'ont pas toujours été conduites selon les règles de l'art. Les présidents de délégations spéciales, par mesure de prudence, se réservent d'engager ces aménagements. C'est l'exemple de Salam Dembega¹⁷ lorsqu'il affirme : « Personnellement, s'il y a un domaine que je n'ai pas touché, c'est le foncier ».

En outre, les difficultés de mobilisation des recettes internes se conjuguent avec celles des ressources externes provenant des partenaires au développement qui gèlent, parfois leur financement en cas d'instauration de délégations spéciales. Très attachés au principe de gouvernance démocratique des communes, ces partenaires extérieurs souhaitent avoir pour interlocuteurs des autorités élues par la population et non nommées par le gouvernement. Dès qu'on dissout des assemblées délibérantes élues, de nombreux partenaires suspendent leur accompagnement, ce qui représente une perte

16. Raogo Antoine Sawadogo, 2014, « Pistes pour la poursuite de l'esprit de la décentralisation dans les circonstances exceptionnelles : Le cas des délégations spéciales au Burkina Faso » in <https://lefaso.net/spip.php?article62059> du 1er décembre 2014. Consulté le 8 octobre 2024.

17. Salam Dembèga, ancien président de la délégation spéciale de To, entretien du 31 mai 2025.

financière importante pour les communes sur une période donnée¹⁸. Dans le même esprit, la coopération décentralisée qui constitue une source de mobilisation de recettes d'investissement, est compromise par la nomination des membres des instances délibératives des communes. Il s'agit d'une coopération de peuple à peuple, et les collectivités publiques en Europe n'aiment pas travailler avec les instances nommées, qu'elles considèrent comme les représentants du gouvernement¹⁹. Ce manque d'enthousiasme des partenaires entraîne une perte de financement, par conséquent, une stagnation du développement local, dans un contexte d'affaiblissement de la participation citoyenne à la gouvernance locale.

3.2. La faible participation des populations à la gestion de la commune

La participation citoyenne désigne les actions, les mécanismes et les processus initiés par les autorités locales ou mis en place par les populations individuellement ou collectivement pour contribuer au développement de leur collectivité. De façon générale, les formes de participation pratiquées par les populations consistent en des contributions financières, physiques ou matérielles accordées par des entreprises ou des individus pour soutenir des services municipaux et ainsi améliorer les services offerts à la population.

La participation des populations aux processus décisionnels, qui était en construction s'est affaiblie avec l'avènement des délégations spéciales. Organe étranger à la population, la délégation spéciale manque d'atouts pour instaurer une gouvernance participative et de proximité. Lorsqu'il y a un besoin de mobilisation des populations, le maire bénéficie, en effet, d'un réseau de connexions locales : élu par sa population, faisant partie de la communauté, parlant la langue et disposant d'un capital social, le maire est capable de mobiliser les

18. Harouna Nikiéma, ancien conseiller municipal de la commune de Saaba, entretien du 16 mars 2025.

19. Somé/Dabiré Véronique, Secrétaire générale de l'arrondissement 10, entretien du 18 septembre 2021.

populations autour des enjeux de développement. Ce qui n'est pas évident pour un président de délégation spéciale²⁰. En plus, les délégués spéciaux ont des habitudes de gestion publique fondée sur des rapports hiérarchiques et des relations de commandement, et non sur le dialogue et la négociation²¹. En matière de gouvernance participative et de proximité, la délégation spéciale n'étant pas issue de la population ne peut pas avoir les mêmes performances qu'un conseil municipal. La proximité des populations permet aux autorités de connaître leurs besoins pour orienter l'action municipale, ce qui contribue à améliorer la pertinence et l'efficacité des politiques publiques locales. Cependant, force est de constater que la délégation spéciale brise l'expérience de l'administration de proximité que la décentralisation promeut, car il n'y a pas d'interaction entre les décideurs locaux, les délégués spéciaux, et les populations. Les délégués spéciaux se contentent de leur rôle délibératif lors des sessions. Ils ne peuvent être les porte-paroles des habitants de leurs quartiers auprès de cette instance spéciale lors des sessions, qui offraient aux conseillers élus l'occasion de défendre les problèmes spécifiques de leurs secteurs. Représentants des populations, les conseillers étaient aussi chargés de recenser et de répercuter au niveau du conseil municipal, les problèmes spécifiques vécus par les populations dans les différents secteurs ou villages formant la commune. Leur légitimité tenait également à leur capacité à faire remonter les demandes sociales et à les faire redescendre sous forme de services publics. Ce mécanisme de gestion de proximité, qui met les populations en contact avec leurs représentants dans les instances décisionnelles locales, ne peut toutefois pas être expérimenté avec la délégation spéciale. Faute de représentativité, les délégués spéciaux, déconnectés des populations, ne peuvent pas être leurs référents au sein de cette instance spéciale.

20. Mihen Obissa Juste, 2022, « Dissolution des conseils municipaux au Burkina : il ne faudrait pas que ces délégations spéciales s'éternisent » in <https://lefaso.net/spip.php?article111063>. Consulté le 14 avril 2025.

21. Raogo Antoine Sawadogo, 2014, *op.cit.*

Il se pose également un problème d'appartenance au territoire des délégués spéciaux, puisqu'ils sont majoritairement des fonctionnaires nommés ou affectés dans la collectivité. Pour être élu conseiller, il faut être natif de la commune, ou y résider depuis au moins cinq ans ou encore justifier la possession d'intérêts économiques qui motivent à se dévouer pour la collectivité. Or, la délégation spéciale est constituée de fonctionnaires qui sont de passage dans la commune. Ces derniers n'ont pas le même attachement à la collectivité et il n'est pas évident qu'ils aient le même niveau d'engagement pour son développement que les conseillers natifs, résidents sur place, ou ayant des intérêts économiques avérés. Les délégués spéciaux apparaissent alors comme des étrangers sur un territoire dont ils ont la charge d'assurer le développement. S. Jaglin et A. Dubresson (1993, p.30) qui font l'éloge de la proximité dans la gouvernance locale affirment que « seule une autorité locale proche des populations et confrontée à leurs conflits d'intérêts paraît à même de proposer des solutions plus justes et plus efficaces aux problèmes locaux ». La proximité offre également l'opportunité aux populations de développer des mécanismes pour contrôler la gestion de leur collectivité.

3.3. Le dysfonctionnement des mécanismes de contrôle et de reddition des comptes

La décentralisation au Burkina Faso vise à promouvoir le développement à la base et à renforcer la gouvernance locale (loi n°055-2004/AN, article 2). Le renforcement de la gouvernance locale se traduit par l'accroissement de l'efficacité de l'administration locale et l'adoption de procédures décisionnelles démocratiques et transparentes, ainsi que par l'existence de mécanismes de contrôle sur les agents chargés de l'autorité (G. Diarra et P. Plane, 2012, p. 68). Pourtant, le contrôle citoyen et le contrôle interne, qui sont des principes cardinaux de la gouvernance communale, ont du mal à s'enclencher dans un contexte de faible redevabilité des décideurs, avec la délégation spéciale.

En effet, contrairement au conseil municipal dont les membres sont issus de la population et mandatés par elle pour conduire les affaires de la commune, la délégation spéciale est composée de fonctionnaires en poste dans la commune et mandatés par le gouvernement pour gérer la collectivité en son nom. La délégation spéciale n'est donc pas redevable envers la population, mais envers le gouvernement de qui elle tient son mandat. Dans ce contexte, le contrôle citoyen est inopérant, puisqu'il n'y a pas de lien entre la population et la délégation spéciale installée par le gouvernement pour administrer la commune. F. Delpérée (2018, p. 1021) souligne que la délégation spéciale constitue un corps étranger au sein du système de la décentralisation et sa présence interrompt la chaîne de légitimation démocratique et le contrôle liant le peuple et l'organe délibérant. Lorsque les membres des organes de gestion des communes sont nommés, ils n'ont aucun intérêt politique à rendre des comptes au peuple et à prendre en compte ses attentes²². L'élection des conseillers municipaux par leurs habitants, est l'expression de la démocratie locale. C'est ce choix qui confère aux conseillers, qui forment l'organe délibérant, leur légitimité et donne aux habitants un pouvoir de contrôle sur cet organe. Avec des organes délibérants nommés, la dimension représentative est absente, ce qui rend ces organes politiquement irresponsables (B. L. Somé (2023, p.30).

Par ailleurs, avec la délégation spéciale, le contrôle interne, c'est-à-dire celui exercé par les organes délibérants sur les exécutifs locaux, qui se fait à travers la motion de censure, devient théorique. « Elle demeure une sanction politique initiée par des conseillers élus à l'encontre de leur président et s'applique à une autorité élue », et non à une autorité nommée par l'État central, comme c'est le cas du président de la délégation spéciale (B. L. Somé, 2023, p. 80). A. Ky (2010, p. 108) souligne que l'absence de contrôle suscite des comportements stratégiques qui ne sont pas de nature à favoriser une meilleure transparence des décisions d'offre, de production et de gestion des

22. Léonard Guira, ancien secrétaire général du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, entretien du 1^{er} mai 2022.

biens et services publics ». M. Ouédraogo (2016, p.108) abonde dans le même sens en indiquant que « les décideurs locaux n'ont pas de comportements exclusivement conformes aux préférences des populations dans les décisions d'offre de biens et services publics, mais qu'ils cherchent aussi à maximiser leurs propres profits ».

De plus, les mécanismes de reddition des comptes, comme les journées de redevabilité qui permettaient à l'exécutif communal de rendre compte de sa gestion à la population, ne sont plus régulièrement organisées avec les délégations spéciales. Lorsqu'elles le sont, « le contenu du message n'est pas toujours bien étayé pour faciliter à la population sa bonne compréhension » (Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, 2022, p. 129). Issouf Boundé évoque les contraintes financières pour justifier l'absence de ce forum qui prive ainsi le citoyen de son droit d'être informé de la manière dont les ressources publiques locales sont gérées. L'affaiblissement du contrôle citoyen et la faible redevabilité des décideurs ne favorisent pas une gestion transparente et efficace de la chose publique locale par la délégation spéciale dont l'institution apparaît comme une entorse faite à la décentralisation.

3.4. L'institution de la délégation spéciale : une entorse au processus de décentralisation

La délégation spéciale constitue une rupture dans le fonctionnement de l'institution communale, et par conséquent, une menace pour le processus de décentralisation, puisqu'elle conduit à une recentralisation de la gestion des affaires locales. Elle est censée être un organe de transition auquel l'État fait appel en cas de crise empêchant le fonctionnement normal d'une commune. Bien que sa durée soit censée être limitée, les textes règlementaires n'ont pas déterminé avec précision l'échéance de la délégation spéciale. « Les délégations spéciales de collectivité territoriale prennent fin avec la mise en place des conseils de collectivité territoriale élus » (Décret n°2022-0118, article 51). Toutefois, de façon générale, la délégation spéciale prend fin à l'échéance du mandat municipal au cours duquel

elle a été instituée. Lorsqu'elle est instituée dans des circonstances exceptionnelles, comme lors de transitions politiques ou des régimes d'exception, sa durée, plus ou moins longue, dépend du bon vouloir du pouvoir central. Dans un tel contexte, la délégation spéciale agit comme un relais de l'État central qui l'a instituée pour appliquer ses directives sur l'ensemble du territoire. B. L. Somé (2023, p. 91) constate que la délégation spéciale est une reprise en main de la gestion des collectivités territoriales par l'État central.

L'abandon de la libre administration qui en résulte marque un retour à la gestion centralisée des communes. En effet, la nomination d'agents publics pour former les organes délibérants des communes met fin à leur autonomie de gestion, et en conséquence à la gestion décentralisée des collectivités territoriales. Le déploiement des représentants de l'État central dans les communes montre que « le mythe de l'État centralisateur contrôlant l'ensemble de l'espace territorial sur lequel s'exerçait sa souveraineté demeure (R. A. Sawadogo, 2001, p. 48).

Avec la délégation spéciale, la décentralisation cède ainsi la place à la centralisation, dans laquelle les initiatives de développement émanent du pouvoir central. Cette mise à l'écart des populations dans la gestion des affaires communales freine les initiatives de participation citoyenne qui étaient en plein essor dans les communes. Si elle est maintenue dans la durée, la délégation spéciale compromet l'édification de la démocratie locale et le développement socioéconomique des territoires, deux objectifs que la décentralisation ambitionne de réaliser. Le centralisme étatique a longtemps bloqué le processus de développement des États et s'est finalement avéré inefficace pour résoudre harmonieusement les préoccupations socio-économiques des populations à la base. (P.C. Samba, 2012, p.48). La politique de décentralisation a été adoptée pour pallier l'échec de la gestion centralisée des territoires en matière de développement local.

Conclusion

La délégation spéciale est une instance administrative pour assurer la gestion d'une commune dans des circonstances spécifiques, telles que l'absence du conseil municipal résultant de sa dissolution, de la démission de ses membres ou de l'annulation de l'élection de ses membres. La première délégation spéciale a été instituée en 1959, en remplacement du Conseil municipal de la commune de Ouagadougou dissout par le gouvernement. Cette dissolution faisait suite aux inquiétudes du gouvernement face à une éventuelle concurrence entre le pouvoir municipal et le pouvoir national. Cette appréhension d'une puissance municipale prépondérante a conduit les autorités nationales à prolonger de manière pérenne la délégation spéciale jusqu'au début des années 1990. L'établissement des institutions de la Quatrième République a facilité la tenue des élections municipales, marquant ainsi un retour à un système communal fonctionnel. Cependant, à partir de 1995, des dysfonctionnements ayant entraîné des blocages de conseils municipaux élus ont conduit à leur remplacement par des délégations spéciales dans de nombreuses communes. L'instabilité institutionnelle notamment l'insurrection populaire d'octobre 2014 et le coup d'État de janvier 2022 sont des circonstances exceptionnelles qui ont aussi justifié la dissolution de conseils municipaux et la création de délégations spéciales sur l'ensemble du territoire. Les délégations spéciales ont les mêmes compétences que le conseil municipal. Leur positionnement en dehors des clivages partisans est perçu comme un avantage pour les communes, car il permet de se libérer de la gestion partisane. De plus, le nombre restreint des délégués spéciaux a pour conséquence directe la réduction des charges de fonctionnement des collectivités. La délégation spéciale constitue tout de même une entorse à la politique de décentralisation car elle comporte plus d'inconvénients que d'avantages pour le système communal. La gestion des délégations spéciales se caractérise par un ralentissement des investissements

communaux, une faible implication des populations dans la gouvernance des communes, une inefficacité du contrôle citoyen, une faible redevabilité. Ces éléments sont le signe d'un retour à la centralisation.

Sources et bibliographie

Sources

Sources orales

N°	Noms et prénoms	Profession/Fonction	Age	Sexe	Date et lieu de l'entretien
1	BONKOUNGOU Christophe	Président de la délégation spéciale de Silly	44 ans	M	01/06/2025 (par téléphone)
2	BOUNDE Issouf	Chef de service de la régie de la mairie de Sabou	39 ans	M	21/05/2025 Sabou
3	DEMBEGA Salam	Ancien président de la délégation spéciale de Tô	-	M	31/05/2025 Ouagadougou
4	GUIRA Léonard	Ancien Secrétaire général du ministère de l'administration territorial et de la décentralisation	63 ans	M	1er mai 2022 Ouagadougou
5	NADEMBEGA Jean Gabriel	Ancien président de la délégation spéciale de l'arrondissement 10	-	M	20/09/2021 Ouagadougou
6	NIKIEMA Harouna	Ancien conseiller municipal de la commune de Saaba	49 ans	M	16/03/2025 Saaba
7	OUEDRAOGO Abdoul Razak	Chef du service des associations et de initiatives citoyennes de l'arrondissement 5	38 ans	M	21/09/2021 Ouagadougou
8	PACODE Toukournogo	Agent à la direction des finances et du budget de la commune de Ouagadougou	42 ans	M	14/04/2022 Ouagadougou
9	SOME Véronique	Secrétaire générale de l'arrondissement 10	-	F	18/09/2021 Ouagadougou

10	ZOUNGRANA Raogo Alban	Ancien adjoint au maire de l'arrondissement 5 de Ouagadougou	47 ans	M	20/09/2021 Ouagadougou
----	--------------------------	---	-----------	---	---------------------------

Sources d'archives

ANBF 8V9, Réformes administratives, Décentralisation, Textes officiels (1959-1993).

ANBF, 22V9, Décrets, Ordonnances, Correspondances (1951-1974).

Textes juridiques

Loi n° 005-2015/CNT du 7 avril 2015 portant modification Code électoral

Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales

Loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral au Burkina Faso.

Loi n°001-2000/AN du 21 février 2000 portant institution de délégations spéciales communales dans trente-trois communes urbaines.

Décret n°2022-0118 /PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégations spéciales.

Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 portant dissolution des Conseils de collectivités territoriales.

Décret n°2006-208/PRES/PM/MATD portant règlement intérieur du Conseil de collectivités territoriales.

Circulaire n°2023-01795/MEFP/MATDS du 15 juin 2023 portant orientations pour la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales.

Bibliographie

- BELEM Jean Noel, 2008, « *Stratégie populaire d'accès au foncier : cas de l'habitat spontané à Ouagadougou* », Mémoire de fin d'études, École nationale des régies financières, Ouagadougou.
- DELPÉREE Francis, 2018, « Les gouvernements intermédiaires en Belgique », *Revue française de droit administratif*, n°6, p.1021-1041.
- DIARRA [Gaoussou](#) et PLANE Patrick, 2012, « La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance » in *Mondes en développement*, n°58, p.51-70.
- JAGLIN Sylvie, 1995, *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou, pouvoirs et périphéries* (1983-1991), Paris, Karthala.
- JAGLIN Sylvie DUBRESSON Alain, 1993, *Pouvoirs et cités d'Afrique noire, décentralisation en question* Paris, Karthala.
- KY Abraham, 2010, *Décentralisation au Burkina Faso, une approche en économie institutionnelle*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg.
- MIHEN Obissa Juste, 2022, « Dissolution des conseils municipaux au Burkina : Il ne faudrait pas que ces délégations spéciales s'éternisent » in <https://lefaso.net/spip.php?article111063> du 7 février 2022. (Consulté le 14 avril 2025).
- NACH MBACK Charles, 2003, *Démocratisation et décentralisation. Genèse et dynamiques comparés des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- OUATTARA Youssouf, 2022, « Dissolution des conseils municipaux au Burkina : il ne faudrait pas que ces délégations spéciales s'éternisent », in <https://lefaso.net/spip.php?article111063>. (Consulté le 7 avril 2025).
- OUÉDRAOGO Albert, 1999, « Les chefferies traditionnelles au Burkina Faso », in *les Grandes conférences du Ministère de la communication et de la culture. Ouagadougou*, Imprimerie de l'Avenir, p. 221-249.
- OUÉDRAOGO Moussa, 2016, *Décentralisation et dynamique locale de développement durable au Burkina Faso : étude de cas dans les communes rurales de la région de la Boucle du Mouhoun dans la partie Nord-ouest du pays*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Bretagne Loire.

SAMBA Pierre Célestin, 2012, *Le développement local à l'épreuve de la décentralisation : cas de la Communauté de Mont Roland*, Thèse de doctorat, Université Cheikh Anta Diop.
SAWADOGO Raogo Antoine, 2014, « Pistes pour la poursuite de l'esprit de la décentralisation dans les circonstances exceptionnelles : Le cas des délégations spéciales au Burkina Faso » in <https://lefaso.net/spip.php?article62059> du 1^{er} décembre 2014. (Consulte le 14 avril 2025).

SAWADOGO Raogo Antoine, 2001, *L'État africain face à la décentralisation : la chaussure sur la tête*, Paris, Karthala.

SOMÉ Bankoumè Landry, 2023, *Les délégations spéciales dans les collectivités territoriales au Burkina Faso*, Mémoire de master en droit, Université Thomas SANKARA.

TRAORE Béranger, 2022, « Délégations spéciales au Burkina Faso : la dépolitisation exigée par le régime militaire du MPSR », in <https://www.laborpresse.net> du 12 février 2022. (Consulté le 7 avril 2025).

YAMBRESSINGA Guilga François de Paule, 2023, « *Le maire dans l'institution communale au Burkina Faso : un élu très puissant (1995-2016)* », Revue Della-Afrique, Vol. 5 n° 14, p. 36-51.

L'houphouétisme et ses contradictions de 1960 à nos jours

Yao Marcel KOUAKOU
Maître –Assistant Histoire contemporaine
Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
yaomarcel1650@gmail.com

Yao Clément KOUADIO
Assistant Histoire contemporaine
Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo
clementkyao@gmail.com

Résumé : La vie politique de la Côte d'Ivoire a été marquée par la longévité du système érigé par le PDCI-RDA. Ainsi, pendant plusieurs années et ce, jusqu'en 1990, les Ivoiriens dans leur grande majorité n'ont connu que ce système inspiré par Félix Houphouët-Boigny. Cette vision politique, qualifiée d'houphouétisme, n'a toutefois pas été très linéaire dans son évolution. De nombreuses crises et autres incompréhensions l'ont durablement ponctué, contrariant ainsi certains aspects de la philosophie du PDCI-RDA et de Félix Houphouët-Boigny. Après la mort de ce dernier en décembre 1993, l'évolution de l'houphouétisme devient problématique. Et pourtant, l'ensemble des régimes qui lui succèdent se réclament houphouétistes. Or, un révisionnisme quasi permanent, accompagné de contradictions tant dans la forme que dans le fond, est régulièrement constaté chez ces néohouphouétistes.

Mots clés : contradictions, houphouétisme, paix, politique, régime.

Houphouétisme and its contradictions from 1960 to the present day

Abstract: Political life in Côte d'Ivoire has been marked by the longevity of the system established by the PDCI-RDA. For several years, until 1990, the vast majority of Ivorians knew only this system inspired by Félix Houphouët-Boigny. However, this political vision, known as Houphouetism, did not evolve in a very linear fashion. It was punctuated by numerous crises and other misunderstandings, which undermined certain aspects of the philosophy of the PDCI-RDA and Félix Houphouët-Boigny. After Houphouët-Boigny's death in December 1993, the evolution of Houphouetism became problematic. And yet, all the regimes that succeeded him claimed to be Houphouetists. However, these neo-Houphouetists regularly displayed an almost permanent revisionism, accompanied by contradictions in both form and substance.

Keywords: contradictions, Houphouetism, peace, politics, regime.

Introduction

En Côte d'Ivoire, la lutte contre le colonialisme a été menée en grande partie par Félix Houphouët-Boigny et ses compagnons de route. Cette étape de l'évolution politique du pays fut marquée par une absence quasi permanente de liberté politique, syndicale et de presse. Le pays étant encore sous administration française, les initiatives politiques et syndicales qui émanent des patriotes nationaux étaient rigoureusement surveillées et parfois contrariées. À cet effet, Marcel Amondji note : « Félix Houphouët-Boigny est parvenu à sa position actuelle dans des circonstances dramatiques, à une époque où, dans le pays, la volonté dominante n'était pas la sienne, mais celle du parti colonial acharné à préserver ses privilèges » (M. Amondji, 1984, p.13). Cette situation a favorisé en grande partie une certaine inconstance de la politique de Félix Houphouët-Boigny et du Parti démocratique de Côte d'Ivoire - Rassemblement démocratique africain (PDCI-RDA) pendant plusieurs années.

Les revirements de situation, les réorientations idéologiques et autres contradictions politiques constatées dans l'évolution politique de la Côte d'Ivoire étaient en partie des conséquences de ces contraintes coloniales. Mais, cette situation va-t-elle perdurer après 1960, l'année des indépendances de la plupart des sections territoriales du RDA ? La liberté obtenue par la Côte d'Ivoire va-t-elle impacter positivement l'approche houphouétistes de la gestion du pays ? Ces années marquent, en effet, l'application effective en Côte d'Ivoire du modèle de développement inspiré par Félix Houphouët-Boigny et le PDCI-RDA. Certes, cette approche politique du développement était déjà connue des Ivoiriens et dans toute l'Afrique de l'ouest, mais l'accession du pays à la pleine souveraineté laisse désormais le champ libre aux nouvelles autorités pour entreprendre toute initiative dans le sens du développement qu'elles jugent nécessaire.

Cette étude est une contribution scientifique visant à analyser l'évolution de la doctrine houphouétistes en Côte d'Ivoire après l'indépendance. En tenant compte de cet objectif, nous envisageons de

répondre aux préoccupations suivantes : l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960 a-t-elle influencé l'houphouétisme dans le sens de son application effective ? En d'autres termes, le modèle de développement, tel que théorisé par Félix Houphouët-Boigny à travers ses nombreux discours, va-t-il enfin être appliqué sans contrainte dans la Côte d'Ivoire indépendante ? Comment va-t-il évoluer après la disparition de son concepteur en décembre 1993 ? Les successeurs du Bélier¹ de Yamoussoukro² ont-ils gardé l'esprit et la lettre de cette doctrine idéologique ? L'hypothèse qui se dégage de cette étude est de montrer que l'houphouétisme est une idéologie qui a évolué en dents de scie dans la vie politique ivoirienne des origines à nos jours. Pour bien mener ce travail, nous n'avons négligé aucune source.

Les sources imprimées, orales et tous les documents susceptibles de nous fournir des informations ont été mobilisés. Une méthode adaptée à chaque source a été appliquée. Pour la collecte des sources orales, nous avons ciblé les acteurs de la politique ivoirienne. Les anciens collaborateurs de Félix Houphouët-Boigny ont été priorisés dans la recherche des sources orales. Toutefois, l'entourage de ces successeurs n'a pas été négligé. Les données de nos enquêtes ont été recoupées avec les autres sources. Pour mieux appréhender le thème, deux grandes parties distinctes sont nécessaires. La première analyse les contradictions de l'houphouétisme sous Félix Houphouët-Boigny. Le second montre l'évolution de l'houphouétisme après la disparition de Félix Houphouët-Boigny.

1. Les contradictions de l'houphouétisme sous Félix Houphouët-Boigny

L'un des fondements de la politique de Félix Houphouët-Boigny est son aspiration à faire de l'Ivoirien un homme épris de paix. Mais ce choix était-il sincère ?

1. Ce nom exprime un caractère chez Félix Houphouët-Boigny. Celui d'un homme, à l'instar du bélier, qui recule, c'est-à-dire qui réfléchit plusieurs fois avant toute action.

2. Ville natale de Félix Houphouët-Boigny située au centre de la Côte d'Ivoire.

1.1. La politique de paix d'Houphouët-Boigny, mythe ou réalité?

Après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'une des priorités des nouvelles autorités fut leur volonté d'instaurer l'unité au sein de la nation ivoirienne. En pleine construction. Pour atteindre un tel objectif, le régime houphouétiste a fait de la paix un slogan politique, une fixation. Ainsi, la paix perpétuelle en Côte d'Ivoire et même en Afrique a toujours été le désir le plus ardent de Félix Houphouët-Boigny et de ses partisans. Dès lors, les discours, les interviews et autres interventions des officiels du régime étaient, dans leur grande majorité, orientée vers le souci de paix. En outre, les valeurs qui concourent à la paix sont largement mises en exergue quotidiennement par le président Houphouët. Il s'agit des notions de dialogue, de fraternité, d'amour, d'union, etc. Pour lui, «La fraternité n'est pas un vain mot»³. Le 17 septembre 1989, il rappelait fondamentalement une vérité en ces termes :

je voudrais que quand nos enfants sortiront de la Côte d'Ivoire, on puisse dire, en les montrant : ils sont [...] du pays où l'on sait partager, s'aimer ; où l'on cultive surtout l'amour de l'autre, l'amour entre les hommes⁴.

À ce titre, il interpelle les femmes, d'en être de véritables artisans : «Soyez toujours de bonnes éducatrices, des écoles, enseignez la paix aux enfants, la paix par le dialogue»⁵. Ainsi, pour cet artisan de l'houphouétisme, la fraternité, l'amour, le dialogue, la paix ... devaient caractériser les Ivoiriens dans leur ensemble. Tous les hommes devraient farouchement œuvrer à une véritable fraternité qui concourt

3. Cette citation de Félix Houphouët-Boigny a été reprise par Auguste Daubrey lors de notre entretien du 27 mars 2016 à Cocody.

4. Cette citation de Félix Houphouët-Boigny a été reprise par un ancien membre du parti Union des Sociaux-démocrates de Zadi Zaourou qui a parlé sous le sceau de l'anonymat, le 25 mars 2016 à Cocody

5. Cette citation de Félix Houphouët-Boigny a été reprise par Auguste Daubrey lors de l'entretien du 27 mars 2016 à Cocody.

à la pérennisation de la paix. Pour le leader du PDCI-RDA, sans la fraternité, il est difficile de faire la paix.

En dehors de la Côte d'Ivoire, c'est la même rhétorique. Houphouët-Boigny ne se lassa guère pour faire la promotion de la paix. Dans une déclaration faite le 8 juin 1961, on peut noter «Et nous voulons vivre en paix avec tous nos voisins, quel que soit le régime politique choisi par eux»⁶. Au 8^e sommet de l'OUA à Addis-Abeba le 22 juin 1971, il laissa entendre : «la paix à l'intérieur des États africains ne doit reposer que sur la justice, la tolérance, le dialogue permanent, le respect de la personne humaine et de sa dignité, le respect des libertés, l'égalité entre tous les hommes»⁷. Au vu de tout ce qui précède, la politique de paix de Félix Houphouët-Boigny ne souffre d'aucune ambiguïté. Plusieurs sources confirment cela. En effet, pour Simon Pierre Ekanza. «Houphouët fut un homme de paix. Les mots relatifs à ce concept émanant de lui sont aujourd'hui considérés comme des maximes parce qu'ils en expriment parfaitement le contenu. Mieux, l'homme l'a traduit quotidiennement par son comportement (S. P. Ekanza, 2018, p127). Certes, la politique de paix de Félix Houphouët-Boigny fut écho dans toute la Côte d'Ivoire, en Afrique et même dans le monde. Pour certains dont Houphouët lui-même, la paix est la deuxième religion de la Côte d'Ivoire. On peut donc le dire, la paix était une notion adoptée par les Ivoiriens sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny. En revanche, en faisant un retour dans l'histoire récente de la Côte d'Ivoire post indépendante, quelques préoccupations méritent d'être soulevées. En effet, Houphouët-Boigny a toujours mis un point d'honneur sur les vertus de la justice, du dialogue, de la fraternité, de l'union, de la concorde, la paix... pour expliquer sa philosophie politique. Mais en observant attentivement les crises politiques qui ont ébranlé le régime houphouétiste après l'indépendance, des interrogations méritent d'être soulevées. Les valeurs de justice, de liberté, de dialogue permanent,

6. Témoignage de Hyacinthe Leroux du 18 juin 2016 à Attoban de 9 h 30 à 11 h 45.

7. Déclaration de Félix Houphouët-Boigny au 8^e sommet de l'OUA à Addis-Abeba le 22 juin 1971.

de fraternité et de paix, chers à Félix Houphouët-Boigny, ont-elles été observées au cours de ces moments de turbulence politique? Les arrestations des cadres de la JRDACI⁸ en 1962-1963, des amis d'Houphouët lui-même sont des entraves à la justice, à la liberté et à la paix. Les propos d'Amadou Koné⁹ montrent que l'amour que Félix Houphouët-Boigny avait pour la paix était une farce. Expliquant la crise dite « communiste », il note :

Les complots de 1963-1964 furent ourdis et mis en exécution par Houphouët [...]. Ils visaient à l'instauration à son profit d'un pouvoir personnel dictatorial. Pour atteindre cet objectif, il crut devoir écarter certaines personnalités politiques et mettre à genou le pays tout entier. Le déroulement de ces événements et leurs conséquences pour la Côte d'Ivoire et de nombreux Ivoiriens dépassèrent l'entendement. (A. Koné, 2003, p.64).

Et Patrice Adam Yeboua d'enfoncer le clou : « tous les jeunes qui étaient venus de France ont tous été arrêtés. La JRDACI a été décapitée [...] Tout le comité exécutif était en prison »¹⁰. De telles arrestations et emprisonnements ne contrastent-ils pas avec l'aspiration de paix incarnée par ces autorités? L'arrestation d'Ernest Boka en avril 1964, les manœuvres politiques ayant abouti à la dissolution de l'Union nationale des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire (UNEE-CI) en 1968 et les crises des années 1971, 1982 qui ont ébranlé les Houphouétistes sont autant d'évènements qui ont écorché l'image d'Homme de paix de Félix Houphouët-Boigny. Malgré ces tumultes, la Côte d'Ivoire semblait un havre de paix dans la sous-région et même dans toute l'Afrique. Cela justifie la conception de Laurent Gbagbo à propos de la paix. En effet, selon ce dernier, l'absence de conflit armé dans un pays ne signifie pas que les citoyens de ce pays vivent en paix. Au total, après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les

8. Jeunesse du Rassemblement Démocratique Africain section Côte d'Ivoire.

9. Premier et unique secrétaire général de la JRDACI.

10. Entretien avec patrice Adam Yeboua du mardi 22 mars 2016 à sa résidence à Treichville

nouvelles autorités politiques ont fait de la paix une de leurs priorités pour construire efficacement la nation ivoirienne.

« Nous sommes en Côte d'Ivoire condamnés à l'unité et à la paix [...] Tout ce qui peut nuire à cette unité ou la contrarier doit être évité »¹¹, déclarait Houphouët-Boigny en 1962. Mais, cette bonne volonté affichée par le président et ses partisans semblait plus théorique que pratique dès lors que, régulièrement, elle est contrariée par de nombreuses crises politiques. Celles-ci mettaient ainsi à mal cette image d'homme de paix, de tolérance, de justice de Félix Houphouët-Boigny. Cette image de Félix Houphouët-Boigny peut-elle justifier les velléités de déstabilisation de régimes étrangers exprimées par certaines opinions?

1.2. Des velléités de déstabilisation de régimes étrangers

Lors du VIII^e congrès du PDCI-RDA tenu en 1985, le président du parti s'est prononcé sur la nature des relations que la Côte d'Ivoire entendait entretenir avec les autres pays du monde : « la Côte d'Ivoire veut être l'ami de tout le monde et n'être l'ennemie de personne »¹². Et pourtant, dans son témoignage sur la politique étrangère du parti unique, Charles Nokan s'interrogeait : « comment un pays où on prétend cultiver la paix peut-il soutenir des opposants aux régimes de pays amis ? C'est un véritable contraste¹³. »

Vérité ou propagande idéologique à l'effet de fustiger le régime houphouétiste ? Ce communiste viscéral, anti houphouétistes, est dans sa logique propagandiste. Mais, en recoupant plusieurs sources sur la même question, certains faits tendent à confirmer l'existence de relations conflictuelles que le parti unique, et au-delà, la Côte d'Ivoire entretenait avec certains pays. Dans quel contexte est intervenue la déclaration ci-dessus de Félix

11. Déclaration de Félix Houphouët-Boigny publiée dans le journal *Fraternité*, numéro spécial du 15 janvier 1962

12. Déclaration de Félix Houphouët-Boigny au VIII^e congrès du PDCI-RDA tenu en 1985, citation reprise par Jean Konan Banny le 20 juin 2016 à Cocody.

13. Entretien avec Konan Kakou Charles dit Charles Nokan le 27 août 2017 à sa résidence à Cocody de 16 h 10 à 17 h 32

Houphouët-Boigny ? Est-ce pour exprimer des remords ou pour se dédouaner des accusations de tentatives de déstabilisation de pays étrangers ? À en croire Samba Diarra, il y a une volonté de réconciliation chez le président du RDA. À ce propos, il note : « sur le plan interafricain, Houphouët-Boigny s'emploie à instaurer de bons rapports avec ses pairs de trois pays voisins auxquels des divergences l'on opposé » (S. Diarra, 1997, p. 87). Mais, cette volonté dédouane-t-elle le Président du RDA de ces menées subversives orchestrées dans ces pays ? Charles Nokan croit difficilement à cette hypothèse. Pour lui, « Houphouët a commis trop de tort à ses adversaires politiques africains¹⁴. » Et Amadou Koné d'enfoncer le clou en faisant le point des pays ayant subi une tentative de déstabilisation.

L'immixtion dans les affaires des pays africains fut un autre des traits dominants de la politique extérieure du président ivoirien. La Guinée de Sékou Touré fut sa première cible [...]. Le but étant de créer une situation intérieure difficile, permettant l'émergence d'une opposition. Il organisa avec les cadres guinéens de l'extérieur un mouvement d'opposition baptisé Front guinéen [...]. Les relations entre Houphouët-Boigny et le président ghanéen furent beaucoup moins orageuses que celles qu'il a eues avec Sékou Touré. L'hostilité ouverte entre les deux hommes n'intervint qu'avec l'affaire du Sanwi¹⁵. Il y vit la main du président Kwame Nkrumah [...]. L'intervention du président ivoirien dans les affaires intérieures du Togo débuta dans le secret à travers les opposants au régime de Sylvanus Olympio. Ces derniers eurent recours à lui pour abriter la querelle de préséance qui menaçait leur cohésion. Cela se passa vers la fin de décembre 1962 à Abidjan [...]. Lorsque la guerre civile éclata en 1989 au Libéria, Houphouët-Boigny se trouva du côté des rebelles. Il offrit à leur leader¹⁶ son appui logistique, notamment en hébergeant un moment à Danané son quartier général (A. Koné, 1997, p. 170-175).

14. Entretien du 27 août 2017, déjà cité.

15. Les ressortissants de cette province du Sud est de la Côte d'Ivoire avaient tenté de faire sécession. Traqués par les autorités ivoiriennes, leurs leaders s'enfuirent au Ghana et y trouvèrent asile et protection.

16. Il s'agit de Charles Taylor.

L'historienne Hélène d'Almeida-Topor montre que le régime d'Abidjan a soutenu activement les sécessionnistes du Biafra, une région du Nigéria. Elle le signifie en ces termes :

Le Biafra, soutenu par la France, la Chine et en Afrique, seulement par Houphouët-Boigny et Nyerere¹⁷, résista aux attaques des troupes fédérales, mais, mal équipées et en proie à la famine, il dut capituler le 16 janvier 1970 (H. d'Almeida-Topor, 1993, p 236).

Toutes ces sources indexent alors le supposé caractère belliqueux et agressif du régime houphouétiste. Mais, une agression, même une immixtion politique maladroite soit-elle, ne s'inscrit-elle pas dans un contexte ? Pourquoi alors les accusations n'en font-elles pas cas ? Est-ce volontaire ou involontaire. Pour nous, il est nécessaire d'aborder tous les contours relativement à ces agressions extérieures imputées au régime d'Abidjan. Les raisons de ces rapports conflictuels entre Abidjan et ces capitales méritent alors d'être élucidées, et cela avec Paul Henri Siriex qui note à cet effet :

Les querelles de jadis sur le fédéralisme avaient un relent de moisissure qui avait été vite emporté par les vents du large. Un vide angoissant avait été créé dans la vieille Afrique de l'ouest des indépendances en chaîne par la succession des coups d'État militaires ici et là et les changements de régime (P. H. Siriex, 1986, p 295).

Cette position est partagée par plusieurs autres sources. Pour Samba Diarra,

c'est dans un contexte contrasté en Afrique occidentale française, où tenants du fédéralisme, du panafricanisme, du socialisme et du libéralisme s'affrontent, qu'accède le 7 août 1960 à l'indépendance une Côte d'Ivoire solidement ancrée à la France (S. Diarra, 1997, pp 86-87).

A priori et selon toutes ces sources, les conflits entre le président ivoirien et certains de ses pairs étrangers trouvent leurs origines dans l'Histoire récente du processus d'intégration de l'Afrique noire dans son évolution vers l'indépendance.

17. Il s'agit de Julius Nyerere, père de l'indépendance de la Tanzanie.

Les divergences idéologiques ont durablement entaché les relations entre Félix Houphouët-Boigny et les leaders des pays qui, à cette époque, étaient qualifiés de socialistes, d'indépendantistes et de souverainistes. Le Sénégal de Léopold Sédar Senghor, la Haute-Volta de Maurice Yameogo, le Mali de Modibo Kéita et la Guinée d'Ahmed Sékou Touré font figure de leaders parmi ces pays. La plupart ont été secoués et renversés par des coups. Les divergences entre le président Houphouët et ces leaders à la veille de 1960 peuvent-elles justifier la déstabilisation de ces régimes par celui d'Abidjan ? Les coups d'État au Mali, au Ghana, au Togo, en Guinée, etc. portent-ils tous la marque de Félix Houphouët-Boigny ? Certes, après les indépendances, Abidjan s'est brouillé avec plusieurs capitales de la sous-région, mais cela ne saurait justifier autant de déstabilisations. Au total, plusieurs pays de l'Afrique ont entretenu des relations conflictuelles avec les autorités ivoiriennes issues de l'indépendance. Mais comment un pays où la paix était quasiment une religion peut-il se rendre coupable de tel forfait ? Les *a priori* idéologiques du passé et les divergences dans la mise en œuvre des plans de développement après les indépendances sont des raisons valables pour justifier de telles manœuvres de déstabilisation. Mais, il est possible de penser que Félix Houphouët-Boigny avait d'autres agendas cachés ; notamment dans sa volonté de se positionner comme leader en Afrique. Cette image écorchée du régime houphouétiste va-t-elle être remédiée par les réformes politiques baptisées « Démocratie à l'Ivoirienne » ?

1.3. La démocratie à l'ivoirienne, une farce politique

En quoi consiste ce concept de « démocratie à l'ivoirienne » ? Selon des témoignages recueillis et recoupés avec plusieurs autres sources, il s'agit de l'ensemble des réformes opérées par le parti unique à partir de 1980. Mais, selon Patrice Adam Yeboua, 1980 n'était que la date où ces réformes ont été plus décisives, sinon, cette démocratie à l'ivoirienne a débuté en 1975¹⁸.

18. Entretien avec Patrice Adam Yeboua, déjà cité

En effet, en 1975, des réajustements politiques ont été opérés au sein du parti unique. Obéissaient-ils à un simple souci de réajustement politique ou étaient-ils guidés par un besoin, celui d'adapter le parti à l'évolution politique du pays ? En d'autres termes, à quelle fin obéissait ce début de réajustement politique du parti unique en 1975 ? À cette question, plusieurs témoignages et sources apportent quelques réponses. Ainsi, pour Jean Noël Loucou,

toute cette effervescence pose le problème d'un réajustement politique. Les griefs des différents corps sociaux, de certaines ethnies révèlent les contradictions nouvelles ou anciennes que la société ivoirienne doit résoudre ou du moins atténuer. Le pouvoir politique, pour ce faire, reprend l'initiative par quelques mesures nouvelles (J. N. Loucou, 1992, p. 146).

Quant à Paul Henri Siriex, il note sur le même sujet :

Depuis les années 60, on y avait songé (il parle de la succession du président Félix Houphouët-Boigny) [...]. La constitution avait dès le début, prévu qu'en cas de décès ou d'empêchement absolu du président de la République, ses fonctions seraient exercées par une personnalité choisie au sein de l'Assemblée nationale par son président pour la durée du mandat présidentiel restant à courir. Puis, en 1975, on avait modifié le texte. C'était le président de l'Assemblée nationale qui devenait de plein droit président de la République jusqu'à la fin du mandat présidentiel en cours (P. H. Siriex, 1986, p. 378)

Sur la même question, Patrice Adam Yeboua confirme les insuffisances ayant guidé en partie ces réformes :

Depuis l'éviction de Jean Baptiste Mockey et de ses hommes des instances du parti, le PDCI-RDA était retombé dans le même fonctionnement que celui qui a précipité la tenue du 3^e congrès du parti en 1959. Tous les responsables étaient aux ordres de Yacé puisque c'est lui qui les désignait. Ils étaient majoritairement des hommes du sérail. Rien ne pouvait les effrayer. Ils n'avaient de compte à rendre qu'au

secrétaire général. Le président ayant constaté ce dysfonctionnement, décida de faire intervenir les sous-sections dans le choix des élus et cela dès 1975¹⁹.

Au vu de ce qui précède, on peut retenir que les positions sur les réformes du parti unique après 1975 sont complémentaires des unes des autres. Pour certains, ce début de réformes était guidé par des insuffisances constatées dans le fonctionnement du régime houphouétiste. Pour d'autres, il y a le passé, marqué par des revendications au cœur de ce système. À ces revendications, s'ajoutaient celles des corps sociaux et de certaines ethnies. Il y avait donc, selon ces sources, un besoin de réforme pour faire face à ces problèmes. Et pourtant, d'autres témoignages voient en ces réajustements politiques du régime houphouétiste un simulacre, une farce suscitée par le président pour se débarrasser de certains de ses collaborateurs qu'il trouverait gênants. À cet effet, Charles Nokan indique :

Houphouët-Boigny savait ce qu'il faisait. Il a constaté que dans son entourage, certains sont devenus trop puissants, ils pouvaient alors un jour tenter une révolution de palais. Ces simulacres de réformes visaient ces personnalités²⁰.

Ces propos qui ne sont pas à rejeter nous paraissent tout de même invraisemblables, surtout que, au cours de ce début de réforme politique et institutionnelle, la constitution a subi une modification qui faisait du président de l'Assemblée nationale, un certain Philippe Grégoire Yacé, le dauphin constitutionnel du régime. Cette réforme ne le rendait-il pas puissant? L'idée de nettoyage, de purge soutenue par ces sources pour expliquer ces réformes nous semble restreinte. Certes, la volonté de faire intervenir les sous-sections dans la désignation des élus en 1975 n'était pas une démocratie parfaite, mais ne marque-t-elle pas une rupture avec le système jusque-là en place après l'indépendance? Pourquoi évoquer des victimes ciblées

19. Entretien déjà cité

20. Entretien avec Konan Kakou Charles dit Charles Nokan, déjà cité

par cette démocratie à l'ivoirienne? Cette volonté du président du parti unique ne s'est-elle pas concrétisée dans les faits? Patrice Adam Yeboua répond à cette question :

Houphouët-Boigny a démocratisé le fonctionnement du parti unique en 1975. C'est en 1975 que le président a demandé que les sous-sections choisissent les élus de la nation [...]. Moi, j'étais sous-préfet à Bouaké. Alors que je préparais les primaires dans cette région, mes parents de Tanda²¹ sont venus me dire que j'ai été choisi par la sous-section pour être tête de liste à Tanda. C'est comme ça que je me suis retrouvé au Parlement comme député en 1975; or avant cette date, c'est le président, le secrétaire général et le bureau politique qui établissaient la liste des députés²².

Au total, on peut dire que l'année 1975 marque une étape décisive dans la vie du parti unique en Côte d'Ivoire. C'est l'année où s'amorce le processus de démocratisation interne du régime houphouétiste. À travers ce processus, des réformes profondes ont été adoptées. En désignant le président de l'Assemblée nationale comme dauphin constitutionnel, le président de la République ne faisait-il pas le lit des conflits et querelles de succession? N'est-ce pas la voie ouverte aux intrigues politiques? Jean Noël Loucou montre qu'effectivement cette décision a provoqué des appétits parmi les pontes du régime :

En fait, s'opère de façon feutrée, depuis 1975, une redistribution des cartes politiques qui entraîne des luttes souterraines, recherche de nouvelles alliances, course au pouvoir [...]. Le secrétaire général du PDCI d'alors, également président de l'Assemblée nationale, que la modification constitutionnelle intervenue en 1975 avait quasiment transformée en dauphin désigné, ne peut résister à la tentation de faire les élections pour s'assurer une clientèle, des hommes liges en vue de la succession du président de la République supposé ouverte en 1980. Certains barons du parti, qui sont aussi candidats à la candidature présidentielle, s'efforcent de leur côté de placer leurs hommes (J. N. Loucou, 1992, p 147).

21. Ville située au Nord Est de la Côte d'Ivoire.

22. Entretien avec Adam Yeboua Patrice du 22 mars 2016, déjà cité.

« On avait l'impression que les divisions nées après les assises de la Jeunesse du Rassemblement démocratique africain (JRDACI) et du 3^e congrès du PDCI de mars 1959 refaisaient surface », indique Patrice Adam Yeboua avant d'ajouter :

Une sorte d'opposition interne était née au sein du parti. Certains évoquaient la préférence du président en faveur des jeunes. C'est pourquoi dans les discours officiels, on s'attelait à expliquer le système de la démocratie dont le fonctionnement semblait étranger à bon nombre de militants²³.

Cette course à la succession, assimilable à une crise de palais, a accéléré la démocratisation interne du régime en 1980 lors des assises du septième congrès du parti. Et Camille Alliali d'indiquer cela en ces termes :

C'est le septième congrès [...] qui allait apporter de profonds bouleversements que l'énoncé de son thème²⁴ ne laissait qu'insuffisamment entrevoir. C'est à ce congrès qu'ont été adoptées les décisions qui faisaient prendre au parti le tournant le plus important depuis sa création (C. Alliali, 2008, p. 77).

Mais, en quoi cette démocratisation à l'ivoirienne était-elle un tournant dans l'évolution du parti unique ? Cette démocratie à l'ivoirienne a-t-elle été acceptée par l'ensemble des militants ? Camille Alliali montre dans la note ci-dessous que le processus de 1980 fut effectivement un tournant dans la vie du PDCI-RDA. Les résolutions du congrès permettent d'apprécier cela :

- principe du libre choix des représentants à tous les niveaux,
- suppression du poste de secrétaire général
- création d'un poste de président du parti et d'un comité exécutif chargé de l'assister dans la gestion quotidienne,
- réduction du nombre de membres des organes centraux (bureau politique et comité directeur),

23. Entretien déjà cité.

24. Le thème de ce congrès était : le changement dans la stabilité. Pour Camille Alliali, il n'indique pas davantage l'ampleur du bouleversement occasionné par ce congrès.

- affirmation de la place plus grande faite aux jeunes dans toutes les instances» (C. Alliali, 2008, p. 77).

Ce congrès semble vraisemblablement universaliser le suffrage qui jusque-là était réservé aux seuls responsables politiques des sous-sections. Toutefois, plusieurs préoccupations méritent d'être soulevées, relativement à cette démocratie à l'ivoirienne. En effet, en supprimant le poste de secrétaire général du parti et en remettant en scelle le président de la République dans la gestion quotidienne du parti, cette démocratie trempait, selon nous, dans la subjectivité. La preuve, le poste de président de la République n'a jamais été mis à compétition. Par ailleurs, Philippe Grégoire Yacé, secrétaire général du PDCI-RDA, n'a jamais été président du parti. Les différents témoignages qui font de lui une des cibles de cette démocratie à l'ivoirienne, ne trouvent-ils pas leurs justifications dans ces préoccupations soulevées plus haut? Ce dernier payait-il pour ses manœuvres politiques liées aux réformes constitutionnelles de 1975? Ou alors, faisait-il sincèrement les frais de la démocratisation du parti? Le refus de cette démocratie à l'ivoirienne par la gauche clandestine qui pointait du doigt de nombreuses insuffisances, dont l'absence de partis politiques concurrents était à considérer pour mieux parfaire ces réformes. La démocratisation de la vie politique ivoirienne par la réinstauration du pluralisme politique répondait mieux aux attentes des Ivoiriens. Au-delà de toutes ces interrogations, reconnaissons les bien-fondés de ce processus politique. Certes, il pâtissait de faiblesses et d'insuffisances, mais il a provoqué un éveil politique des plus inattendus. Les élections organisées à la suite de ce processus en sont la parfaite illustration. Jean Noël Loucou confirme cela :

En 1980, sur 190 secrétaires généraux des sections du PDCI-RDA, on compte 100 nouveaux élus. Dans cette cohorte des 650 candidats à la députation furent triés 120 nouveaux députés, 27 anciens députés seulement ayant vu leurs mandats renouvelés (J. N. Loucou, 1992, pp 148-149).

Cette massification des candidatures n'exprime-t-elle pas la volonté des Houphouétiste de crédibiliser le suffrage et mettre ainsi en relief les compétences? Comment ce régime va-t-il survivre après le décès de son fondateur?

2. L'évolution de l'houphouétisme après la disparition de Félix Houphouët-Boigny

Le 7 décembre 1993, Félix Houphouët-Boigny meurt à Yamoussoukro. Comment son héritage politique va-t-il survivre?

2.1. La gestion de l'héritage politique d'Houphouët-Boigny, continuité ou révisionnisme?

Évoquant le mécanisme de succession du président de la République à la tête de l'État de Côte d'Ivoire, Paul Henri Siriex écrit :

La constitution avait dès le début prévu qu'en cas de décès ou d'empêchement absolu du président de la République, ses fonctions seraient exercées par une personnalité choisie au sein de l'Assemblée nationale par son président pour la durée du mandat présidentiel restant à courir. Puis en 1975, on avait modifié le texte. C'était le président de l'Assemblée nationale qui devenait de plein droit président de la République jusqu'à la fin du mandat présidentiel en cours (P. H. Siriex, 1986, p. 378).

Au regard donc de cette disposition et après le décès du père de l'houphouétisme, le reste du mandat présidentiel est revenu à Henri Konan Bédié. Député de Daoukro²⁵, ce dernier devient Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire depuis le septième congrès du PDCI-RDA. La philosophie politique qu'il hérite va-t-elle survivre à la disparition de son concepteur? Comment ce nouveau régime va-t-il apprécier les notions de paix, de fraternité, de concorde, d'union, chères au défunt président? Va-t-il s'opérer une rupture entre le régime d'Henri Konan Bédié et la philosophie houphouétiste? Patrice Adam Yeboua répond à cette préoccupation fondamentale : «le

25. Ville située au centre est de la Côte d'Ivoire.

contexte de tension qui a prévalu avant l'arrivée de Bédié au pouvoir est le signe annonciateur de la politique que ce dernier allait appliquer. Il n'avait pas le choix²⁶.» Et un témoin, membre de l'Union des Sociaux-démocrates, qui a préféré garder l'anonymat d'expliquer clairement ce contexte de tension :

En 1990, à l'avènement du Premier ministre Alassane Ouattara, des clans se sont formés au sein du régime. Il y avait les partisans du président de l'Assemblée nationale et ceux du Premier ministre. La même configuration était perceptible à l'Assemblée nationale. Le plan de redressement économique de la Côte d'Ivoire en 100 jours proposé par le Premier ministre provoqua la réplique du clan Bédié. Ce dernier a même proposé un autre plan une semaine après la proposition d'Alassane Ouattara. C'est cette situation qui va évoluer jusqu'en 1994 en passant par décembre 1993, année du décès de Félix Houphouët-Boigny²⁷.

Un tel environnement ne peut pas favoriser un climat apaisé après Houphouët-Boigny. Le président Houphouët-Boigny, de son vivant, n'a pas mis fin à ce conflit. Cette forme de passivité du président pourrait se justifier par ses ennuis de santé. En effet, après 1990, l'âge avancé du président et sa santé fragile ont favorisé l'anarchie au sein du régime, si bien que certains barons ont tenté de se faire passer pour les successeurs légitimes. Ce sont donc ces manœuvres politiques qui ont éclaté en conflit ouvert entre Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié. Ainsi, après la mort d'Houphouët-Boigny, le régime houphouétiste a éclaté et des courants apparemment irréconciliables ont durablement ébranlé tout le système. Les volontés de positionnement et des ambitions politiques démesurées expliquaient en partie cette situation malencontreuse des Houphouétistes.

Dans un tel contexte, les héritiers ne se sont pas inscrits dans la même dynamique de paix, de pardon, de réconciliation, d'unité et de

26. Entretien du 22 mars 2016 avec Adam Yeboua Patrice, déjà cité

27. Entretien du 25 mars 2016 à Cocody-Danga, malheureusement l'interlocuteur a préféré garder l'anonymat.

fraternité que le président Houphouët leur a régulièrement conseillée. Ces factions politiques antagonistes ne faisaient-elles pas ainsi le lit du révisionnisme involontaire de la philosophie politique de Félix Houphouët-Boigny? Les propos désobligeants par médias interposés entre l'unique premier ministre d'Houphouët-Boigny et le successeur désigné par la Constitution ivoirienne réformée en 1979 n'étaient-ils pas les signes annonciateurs de ce révisionnisme au profit de la violence politique et de l'intolérance? Se prononçant sur ces événements ayant marqué le régime houphouétiste après la disparition de son président, un militant du RHDP²⁸ qui a requis également l'anonymat confie :

Après le décès du président, les ambitions politiques ont pris le pas sur la raison. Le Premier ministre a demandé une assise pour voir comment organiser l'investiture du nouveau président. Mais cela a été maladroitement accueilli par certains qui ont crié au coup d'État²⁹.

Cette demande du Premier ministre peut-elle déclencher une telle ire? Pourtant, ces assises remettent-elles en cause la Constitution ivoirienne. La succession au sein du régime houphouétiste en 1993 a commencé dans l'incertitude politique.

Deux camps antagonistes se sont livrés une bataille politique sans précédent, reléguant ainsi aux oubliettes la philosophie du pardon, de l'union sacrée, de la fraternité et de la paix, chères au défunt président. Certes, depuis avril 1990, le consensus national a été rompu avec le retour au multipartisme qui impliquait de fait des discours parfois violents à l'encontre du père fondateur de la Côte d'Ivoire moderne. Mais, ces discours et les actes qui accompagnaient n'étaient pas centrifuges. Ils provenaient majoritairement des partis politiques concurrents sortis de la clandestinité. Or, après le décès du président, la gestion de l'héritage divise ses héritiers et, au sein de l'appareil politique, on fait désormais fi des valeurs de l'houphouétisme. Le

28. Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix.

29. Entretien du 15 avril 2018 avec un militant du Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) à San Pedro qui, également a préféré l'anonymat.

27 septembre 1994, le consensus apparent observé jusque-là au sein de l'appareil politique de Félix Houphouët-Boigny est rompu avec la naissance du Rassemblement des Républicains (RDR) de Djení Kobina. Avec cette naissance, on peut noter que la gestion de l'après-Houphouët fut un échec politique dès lors que la paix et la cohésion n'ont pas pu être préservées par les héritiers du chef de l'État. En décembre, 1999 Henri Konan Bédié est renversé par un coup d'État, montrant probablement que la succession fut inachevée. Est-ce la suite de la lutte de succession qui couvait depuis la disparition de Félix Houphouët-Boigny ?

Le journal le *Reflète*, sous la plume d'Amedé Assi, répond à cette préoccupation :

C'est vrai qu'en vertu du principe de l'acte contraire, le président Bédié aurait dû aller jusqu'au terme de son mandat et être jugé par le peuple qui l'a élu. Mais à l'allure où le pays évoluait [...] il y avait fort à craindre que le pays eût sombré dans le chaos [...] tant chaque camp (au niveau RDR et PDCI) était arcbuté sur des positions inconciliables qui, de jour en jour se durcissaient³⁰.

Au total, après les décès de Félix Houphouët-Boigny, ses héritiers n'ont pas réussi à maintenir le cap. Des luttes d'intérêt, des volontés de positionnement et d'ambitions personnelles ou collectives ont eu raison de la philosophie politique orthodoxe enseignée depuis des années par le père de la nation ivoirienne. Cette situation a conséquemment fragilisé le PDCI-RDA. La naissance en 1994 du RDR suivi de celle de l'UDPCI en 2000 ont montré à quel point le PDCI-RDA a été plongé dans l'instabilité après le décès de son fondateur. On peut donc conclure que l'héritage politique du président du PDCI a été escamoté, dévié. Ce déviationnisme s'est accompagné de division et d'émiettement politique de la famille houphouétiste.

30. *Reflète*, n° 170 des 9 et 10 février 2000, p.2

2.2. La division au sein des Houphouétistes

À la mort du président Houphouët en décembre 1993, les Houphouétistes étaient majoritairement regroupés au sein du PDCI-RDA. Malheureusement, ses héritiers n'ont pas réussi à maintenir les valeurs de paix et d'union qui jusque-là caractérisait le régime. Pour Patrice Adam Yeboua, cet échec est à mettre à l'actif de deux personnalités dont les responsabilités pouvaient sauver les Houphouétistes de la division. Il le dit ainsi : «il suffisait que le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale s'entendent pour que le PDCI-RDA retrouve l'unité. Mais, les égos ont pris le dessus, si bien que chacun voulait être l'héritier. Et pourtant, les textes existaient³¹ ». Et Charles Nokan d'indexer Félix Houphouët-Boigny comme responsable de la pagaille au PDCI-RDA :

Le président aurait dû anticiper cette crise en 1991. Depuis que Ouattara a voulu assainir la vie économique en réduisant le train de vie de l'État, il y a eu des grincements de dents au sein des barons du parti. Est-ce que les mesures que le Premier ministre a prises ont-elles été favorablement accueillies au sein de ce régime ? Je ne saurais te répondre. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y a eu des manœuvres contre Alassane Ouattara. Houphouët aurait donc dû intervenir. Il a laissé faire jusqu'à ce qu'il tombe malade³².

Le président a-t-il fait preuve de négligence face aux intrigues de ses potentiels héritiers ? Ouattara et Bédié avaient-ils chacun un agenda caché ? Que signifiait le silence de Félix Houphouët-Boigny face aux manœuvres politiques de ses deux collaborateurs ? Est-ce le signe évident qu'il s'en remettait à l'arbitrage de la constitution qu'il a fait réformer quelques années plutôt ? Effectivement, après plusieurs jours d'incertitude après le décès du président, Henri Konan Bédié accède au pouvoir. Est-ce la victoire d'un camp sur un autre ? N'est-

31. Entretien avec Patrice Adam Yeboua du 22 mars 2016, déjà cité.

32. Entretien avec Konan Kakou Charles dit Charles Nokan du 27 août 2017, déjà cité.

ce pas le moment pour le nouveau président de revenir aux fondamentaux de l'houphouétisme en œuvrant au rassemblement? Mais, les deux témoignages évoqués plus haut montrent à quel point l'environnement politique qui entourait la succession d'Houphouët-Boigny présageait de la division des Houphouétistes.

Le témoignage anonyme évoqué précédemment indique que : «Ouattara a été humilié par Bédié. Au congrès extraordinaire du PDCI-RDA, les partisans de Bédié ont refusé de donner la parole à Djeni Kobina qu'ils soupçonnent à tort comme partisans d'Alassane Ouattara³³». Mahomed N'guessan³⁴ reconnaît que certains points de friction sont apparus entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement dirigé par Alassane Ouattara dans la conduite de certains dossiers d'intérêt public, comme la politique de privatisation des entreprises publiques³⁵. Selon Mahomed N'guessan, le 9 mars 1993, l'Assemblée nationale demande à l'exécutif ivoirien de surseoir aux privatisations tous azimuts des entreprises publiques conduites dans le cadre de la politique de redressement économique du Premier ministre Alassane Ouattara. Cette démarche, semble-t-il, est inédite pour des entités issues de la même famille politique. Pour certaines personnes dans l'opinion publique ivoirienne, c'est un camouflet qu'essuie le Premier ministre, mais surtout une traduction au grand jour de la «guerre des chefs» pour la succession à la tête de l'État, qui bien qu'officiellement niée, oppose le Président de l'Assemblée nationale Henri Konan Bédié au Premier ministre Alassane Ouattara³⁶. Au vu de tout ce qui précède, plusieurs interrogations méritent d'être soulevées. L'accession au pouvoir d'Henri Konan Bédié en 1993 et le coup d'État qui l'a évincé en décembre 1999 ont-ils sonné l'éclatement des Houphouétistes? La naissance du Rassemblement démocratique africain (RDR) en septembre 1994, de l'Union pour la

33. Témoignage anonyme du 15 avril 2018 à San Pedro.

34. Enseignant-chercheur à l'Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, République de Côte d'Ivoire.

35. Les informations sont tirées du projet d'ouvrage sur *Soumaboro Farikou, une vie d'engagement*, p.44.

36. *Idem*.

démocratie et pour la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) en 2000, et dernièrement celle du RHDP ne sont-ils pas les indices de la division des Houphouétistes? Et pourtant, entre les deux têtes³⁷ de l'Houphouétisme, il y a bien le président Félix Houphouët-Boigny, leur référent politique qui les unit. En effet, entre ces deux hommes politiques, il y a bien l'idéologie houphouétiste. Incarné dans des valeurs de paix, de pardon, de tolérance, de vivre ensemble et bien d'autre, l'Houphouétisme est malheureusement cette vision qui divise cette famille politique et au-delà l'ensemble des Ivoiriens. Deux grandes tendances, avec des partis politiques satellites, se combattent au sein de la famille houphouétiste. Les partisans d'Alassane Ouattara, regroupés au sein du RHDP et ceux d'Henri Konan Bédié majoritairement issus du PDCI-RDA. Face à cette division des Houphouétistes, les manipulations des militants vont bon train.

La division des uns et des autres a pris le dessus sur les valeurs qui caractérisaient l'idéologie jadis chère à Houphouët-Boigny. Tout porte à croire que ces deux grandes tendances de l'houphouétisme ont atteint aujourd'hui le point de non-retour à la paix, à l'union, à la fraternité, au pardon et surtout au vivre ensemble. Or, ces deux partis politiques houphouétistes sont toujours présents lors des cérémonies commémoratives de la mémoire de Félix Houphouët-Boigny. Chacun de son côté, à sa manière et avec ses moyens, s'est toujours souvenu du symbole qui incarnait l'apôtre de la paix. Au 27^e anniversaire de son décès, Alassane Ouattara notait : «j'exhorte chaque Ivoirienne et chaque Ivoirien à s'approprier les valeurs de paix, de dialogue et de concorde qu'il nous a léguées³⁸». Le même appel fut également celui du président du PDCI-RDA qui s'est aussi souvenu des valeurs de paix. Ces deux leaders devraient alors transporter ces souvenirs à la réalité actuelle malgré leur divergence.

37. Il s'agit d'Henri Konan Bédié, président du PDCI-RDA et d'Alassane Ouattara, président du RHDP.

38. Information publiée par Donatien Kautcha dans KAOI, une presse en ligne (consultée le 10 janvier 2024).

Tout cela montre que les Houphouétistes sont profondément divisés, mais théoriquement, les valeurs de cette idéologie semblent au cœur des différents discours. Ainsi, politiquement opposés aujourd'hui, les Houphouétistes ne sont donc pas disposés à rompre avec leur idéologie. Certains s'accordent même à dire qu'il mérite mieux le «costume de l'héritier³⁹», oubliant ainsi l'essentiel qui est d'œuvrer dans le sens voulu par le premier président de la Côte d'Ivoire afin de remettre le pays sur la voie de la stabilité. Globalement, l'houphouétisme est devenu en Côte d'Ivoire un fonds de commerce politique. Depuis quelques années, il est devenu le chant préféré des politiciens ivoiriens. Tous ou presque se le sont appropriés. Du PDCI-RDA au RHDP, en passant par les partis politiques satellites, de gauche comme de droite, tous se revendiquent «Houphouétistes», c'est-à-dire des dignes héritiers du premier président ivoirien. Et pourtant, l'houphouétisme, c'était le dialogue, les discussions, la compréhension. C'était tout ce qui amenait la paix. C'était le ferment de la stabilité et de la paix.

Conclusion

Il ressort de cette étude que l'houphouétisme est, selon Jean Noël Loucou, un néologisme forgé pour désigner la pensée idéologique, l'action politique, l'œuvre historique et le legs patrimonial de Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire. La base de cette philosophie politique, partagée par l'ensemble des Houphouétistes, est la recherche constante de l'union, de la fraternité, du pardon et de la paix. Ce sont ces principes qui ont guidé la vision politique du père fondateur de la Côte d'Ivoire moderne de 1960 jusqu'à sa disparition en décembre 1993. Pour ce dernier, ces principes qui sous-tendent sa vision, étaient des préalables pour booster le développement économique, social, politique et culturel de la Côte d'Ivoire. La paix conditionne le développement et le développement garantit la paix, ne cessait de répéter Félix Houphouët-Boigny. Mais, cette vision a été par

39. Témoignage d'un militant du RHDP sous le couvert de l'anonymat, le 15 avril 2018 à Cocody

moment contrariée par des crises au cours de son évolution, mettant ainsi à nu les insuffisances et les contradictions de cette philosophie politique.

Après la mort de Félix Houphouët-Boigny, ses héritiers n'ont pas réussi à s'accorder pour sauvegarder cette œuvre qui met en avant les principes de l'houphouétisme. Ces derniers étaient partagés entre la lutte pour la succession, les positionnements politiques et l'expression des ambitions politiques et même collectives. Ce constat d'échec des héritiers a inéluctablement conduit à l'éclatement, puis à l'émiettement de l'houphouétisme en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, plusieurs partis et groupements politiques, qu'ils soient de gauche ou de droite, revendiquent leur appartenance à l'idéologie houphouétiste sans pourtant se donner les moyens de construire une paix durable autour de soi. Malgré tout, Houphouët-Boigny semble devenir une icône nationale, un patrimoine utilisé par plusieurs de ces néohouphouétistes, dont certains ont un passé d'opposants au père fondateur de ladite philosophie, comme un fonds de commerce politique pour susciter l'adhésion et éveiller la conscience populaire.

Sources et bibliographie

Sources orales

Entretien avec ADAM Yeboua Patrice, né le 11 novembre 1942 à Tanda, ancien secrétaire régional de la JRDACI ; Ancien prisonnier politique en Côte d'Ivoire en 1963, Ancien député de Tanda (1975-1980) ; entretien du 22 mars 2016 à Treichville.

Entretien avec Banny Konan Jean, né le 14 juillet 1929 à Divo, République de Côte d'Ivoire, ministre de la Défense de 1961 à 1963 et de 1981 à 1990, entretien du 20 juin 2016 à Cocody.

Entretien avec Daubrey Auguste, né le 1^{er} janvier 1930 à Trokro (S/P Sago) :

- ancien militant de la jeunesse communiste en France,
- ancien responsable de l'UGECI ;
- ancien prisonnier politique en 1963 ;

- ancien responsable de cellule politique clandestine en Côte d'Ivoire; interrogé le 27 mars 2016 à Cocody.

Entretien avec Leroux Hyacinthe, né le 12 septembre 1934 à Man, ancien militant de la cellule communiste à Montpellier, le samedi 18 juin 2016, Cocody, Attoban.

Entretien avec NOKAN Charles né en 1936, ancien président de la section de l'Association des étudiants ivoiriens à Poitiers (France); le 27 août 2017 à Cocody.

Témoignage d'un membre de l'Union des Sociaux-démocrates, formation politique créée par Zadi Zaourou), le 25 mars 2016 à Cocody

Témoignage d'un militant du RHDP sous le couvert de l'anonymat, le 15 avril 2018 à Cocody.

Sources imprimées

Fraternité, numéro spécial du 15 janvier 1962.

Reflét n° 170 du mercredi 9 au jeudi 10 février 2000, p. 2.

Bibliographie

ALLIALI Camille, 2008, *Disciple d'Houphouët-Boigny*, Abidjan, Juris Editions, p. 77.

AMADOU Koné, 2003, *Houphouët-Boigny et la crise ivoirienne*, Paris, Karthala, p. 64-175.

AMONDJI Marcel, 1984, *Félix Houphouët-Boigny et la Côte d'Ivoire, l'envers d'une légende*, Paris, Karthala, p.13.

DIARRA Samba, 1997, *Les faux complots d'Houphouët-Boigny*, Paris, Karthala, p. 86-87.

LOUCOU Jean Noël, 1992, *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Neter, p 146, p. 148-149.

SIRADIOU Diallo, 1993, *Houphouët-Boigny, le médecin, le planteur et le ministre (1900-1960)*, Paris, collection Destins.

SIRIEX Paul Henri, 1986, *Houphouët-Boigny ou la sagesse africaine*, Paris, Nathan, Abidjan, p. 295-378.

TOPOR Hélène d'Almeida, 1993, *L'Afrique au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, p. 236.

Politiques publiques d'éducation au Gabon sous l'angle des états généraux de 1983 et de 2010

Emma Prudence MOULEBA épouse MOUAGOUADI
Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Libreville
emouleba@gmail.com

Résumé : Cet article étudie la structuration de la politique éducative gabonaise à la lumière des États généraux de l'éducation de 1983 et 2010. En se fondant sur le constat de la situation de l'éducation et les objectifs poursuivis par les autorités gabonaises d'une part, et les recommandations qui en découlent d'autre part, l'analyse atteste de l'inadéquation entre les propositions et leur application. Ce faisant, l'argumentaire débouche sur le fait que les projets de réformes n'ont pas fondamentalement permis d'améliorer le système éducatif en vigueur.

Mots-clés : Politiques, Publique, Éducation, États généraux, Gabon.

Public education policies in Gabon from the perspective of the 1983 and 2010 Estates General

Abstract: This article studies the structuring of Gabonese Educational policy in the light of the General States of Education of 1983 and 2010. Based on the observation of the education situation and the objectives targeted by the Gabonese authorities on the one hand, and the resulting recommendations on the other hand, the analysis attests to the inadequacy between the proposals and their application. In doing so, the argument leads to the fact that the reform projects have not fundamentally made it possible to improve the current education system.

Keywords: Policies, Public, Education, States General, Gabon.

Introduction

Durant plusieurs décennies après les indépendances des pays africains, les décideurs politiques ont été unanimes sur le rôle déterminant de l'école dans l'édification d'une nation moderne (S. Any-Gbayere, 2006). À cet effet, ils procédèrent à la modernisation des systèmes éducatifs hérités de la colonisation, par l'adoption et la mise en œuvre des politiques publiques ambitieuses. Les politiques publiques se définissent comme une multiplicité d'interventions publiques qui portent à la fois sur l'organisation du système scolaire (définition des cursus, degré d'autonomie des établissements, place du secteur privé, etc.) et sur l'allocation des ressources financières et humaines au sein de ce système (recrutement et affectation des enseignants, politiques de ciblage des moyens, etc.). Les politiques publiques d'éducation s'inscrivent dans le cadre du développement humain et sont axées sur la poursuite des efforts visant à améliorer le rendement du système national d'éducation et de formation afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins du pays. P. Erny (2003, p. 176) soutient que :

Le système d'éducation doit toujours être pensé sous sa double face, d'une part en lui-même, comme un univers mi-clos ayant sa cohésion et régi par des normes qui lui sont propres, et d'autre part dans ses liens avec les multiples ensembles structurels qui l'entourent, dans la manière dont il s'intègre dans le tout et y occupe sa place.

Cela permet de comprendre qu'un système éducatif puisse donner l'impression de fonctionner correctement quand on le considère en lui-même, alors qu'il se révèle profondément inadapté aux besoins du pays. Les incohérences du système d'éducation sont évoquées par M-F. Lange (1999) et P. Erny (2003, p. 124-129) dont les études mettent en lumière les inégalités structurelles (sociales, géographiques, familiales, ethniques, sexuelles, etc.). Employant une approche économique, A. Mingat et B. Suchaut (2000) mettent en relief les ressources mobilisées par les États et le développement des systèmes scolaires. S'appuyant sur l'approche démographique,

M. Lahlou (2000) montre l'impact des changements démographiques sur les politiques publiques en matière d'éducation et d'emploi au Maroc. S. Any-Gbayere (2006) propose, quant à lui, une méthodologie susceptible d'aider à la réduction des coûts et à la réalisation d'une convergence entre les éducations formelles, informelles et non formelles. Pour A. Makaya (2021), la politique publique d'éducation se caractérise à la fois par une volonté politique affichée de privilégier le développement du secteur éducatif et par des performances qui demeurent souvent faibles. La plupart des politiques éducatives en Afrique étaient ancrées dans un référentiel de modernisation qui visait la mise en place de véritables systèmes scolaires publics assurant le droit à l'éducation à tous. Au milieu des années 1980, cette modernisation et massification de l'école fut remplacée par un nouveau référentiel axé sur l'efficacité et l'efficience.

S'agissant particulièrement du Gabon, les questions de politiques éducatives, notamment en période postcoloniale n'ont pas attiré l'attention des historiens gabonais. Certains d'entre eux : N'Doum Assebe (1978), Mikal-Mi-Mikal (1983), Nziengui Doukaga (1986) et Ntsame Assogo (1989), focalisent leurs analyses sur la période coloniale. Cet article se propose donc de combler ce vide historiographique. La question de la qualité de l'enseignement fut au cœur des préoccupations des autorités gabonaises qui se lancèrent dans une série de réformes. Aussi importe-t-il, à travers cette communication, de savoir : comment le Gabon va-t-il améliorer sa politique éducative à travers les deux États généraux de 1983 et 2010 ?

L'objectif de cette analyse est de montrer l'inadéquation entre les intentions affichées des gouvernants gabonais en matière d'éducation et leur application, notamment dans les deux premiers degrés de l'enseignement. L'année 1983 fut celle de la tenue des premiers États généraux de l'éducation et de la formation au Gabon. C'est l'année dite de « la grande réforme » de l'enseignement conduite par le ministre Louis Gaston Mayila, et qui affirme une politique volontariste ayant pour principe fondamental l'adaptation de l'enseignement aux réalités locales. L'année 2010, quant à elle, marque les assises

des États généraux de l'éducation, de la recherche et de l'adéquation formation-emploi, sous la direction du ministre en charge de ce secteur à cette époque, Séraphin Moundounga. L'approche méthodologique adoptée consiste à s'appuyer sur les comptes rendus des deux assises afin de réunir les informations nécessaires à l'élaboration de notre étude. La suite des investigations documentaires porte sur les ouvrages, les articles, les études monographiques et les archives. Arguant de cela, la présente démonstration s'articule en deux points. Le premier point traitera des États généraux de 1983 en mettant l'accent sur le contexte, les objectifs d'une part, et les recommandations et leur application d'autre part. Le deuxième point abordera ces différents aspects dans le cadre des États généraux de 2010.

1. Le projet de réforme de 1983 : Contexte, objectifs et recommandations

Dans la plupart des pays africains, à l'instar du Gabon, on observait, plusieurs années après les indépendances, une inadéquation des systèmes éducatifs aux besoins réels nés de l'évolution économique. Cette inadéquation est notamment perceptible au niveau du contenu de la formation, qui ne répondait pas aux exigences du secteur économique, ce qui engendrait des difficultés pour l'insertion des jeunes dans le secteur productif, à l'issue de leurs études. Le Gabon n'échappait pas à cette réalité. La prise de conscience de cette situation conduisit les autorités gabonaises à soumettre à l'étude des projets de réformes du système éducatif en vigueur.

1.1. Le contexte des États généraux de 1983 : une idée en construction

L'idée de réforme s'affirma progressivement pendant la période allant de 1975 à 1982. Cette précision se fit tant dans les raisons de sa justification, les multiples opérations à engager à court, moyen et long terme, qu'au niveau des différentes étapes du processus de réforme fondamentale du système éducatif en vue de son adaptation

aux réalités locales. Dans son discours inaugural au septième séminaire des inspecteurs de l'éducation nationale qui se tint du 30 juin au 5 juillet 1975, le ministre Martin Bongo exposait déjà les raisons d'une réforme du système éducatif gabonais. Aussi pouvait-il déclarer :

Pendant des années, ce fut le système français qui fut appliqué dans notre pays, et nous pouvons lui être reconnaissants d'avoir formé une partie de l'élite de la Nation qui, dès l'indépendance, a pris en main les destinées du Gabon. Mais aujourd'hui, la République gabonaise, responsable de son développement, doit préparer toute sa jeunesse à participer au développement. Il lui faut donc concevoir et mettre en application un système d'éducation spécifique au pays, à ses racines culturelles, à l'état actuel de son développement, aux perspectives de son évolution¹.

Par ces propos, le ministre appelait les responsables de l'enseignement primaire à prendre conscience de la nécessité d'engager un processus de réforme du système éducatif gabonais. Ainsi, il leur confia la tâche de répertorier les mesures utiles à la réorganisation de l'école primaire et à l'amélioration de son rendement, c'est-à-dire l'amélioration des conditions d'enseignement, des effectifs et de la qualification des enseignants, du renforcement de l'encadrement, etc. L'étude menée par l'UNESCO cette même année conforta l'idée d'une réforme. En effet, en 1975, un projet de «réforme et rénovation de l'enseignement» fut défini dans ses objectifs et ses étapes par des experts de l'UNESCO. Il s'agissait de mieux connaître les réalités du système éducatif en vigueur afin de le réorganiser pour un meilleur rendement. Il était prévu d'introduire, dans les domaines jugés prioritaires, des innovations sur les plans financier et matériel, de gestion administrative, d'adaptation des objectifs et des programmes et méthodes d'enseignement. Ces innovations constituaient des jalons pour la mise en place d'une réforme générale et progressive du système éducatif pour son adaptation aux besoins sociaux, culturels et économiques du pays.

1. États généraux de l'éducation et de la formation, 1984, annotation A.

L'idée de réforme fut également renforcée trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1978, par la tenue des travaux de la commission «orientation-formation» regroupant une cinquantaine de «techniciens de l'éducation»² dans le but d'examiner les problèmes que posaient l'orientation des élèves et la formation des formateurs.

Au cours de l'année qui suivit, trois événements consolidèrent le principe d'élaboration d'un projet de réforme. Il s'agit successivement du deuxième congrès extraordinaire du parti démocratique gabonais tenu à Libreville du 24 au 27 janvier 1979, du huitième séminaire des inspecteurs de l'éducation nationale qui fut organisé du 19 au 24 février, ainsi que des travaux de la commission «tronc commun» qui se déroulèrent du 4 mai au 13 juin de la même année. La première rencontre fut une force de proposition pour la politique d'éducation par ses recommandations novatrices dans bon nombre des aspects de l'enseignement, notamment en matière de pédagogie. Le second événement permit de définir les objectifs de l'école primaire gabonaise. La commission «tronc commun», quant à elle, permit, par le canal de l'UNESCO, à une quarantaine de spécialistes de l'éducation d'acquérir des connaissances sur les techniques d'élaboration des programmes scolaires.

En 1982, une commission interministérielle fut mise en place à la suite du conseil de ministres tenu au mois de mars de la même année. Celle-ci regroupait l'ensemble des ministères concernés par l'éducation et la formation : éducation nationale, enseignement supérieur, formation professionnelle et promotion de l'artisanat, culture, arts et éducation populaire, jeunesse et sports, planification et aménagement du territoire, environnement et protection de la nature. À ces institutions se sont adjoints quelques techniciens de la présidence de la République, de la planification, de l'agriculture et de l'élevage. Cette commission avait la double mission de s'interroger sur ce que devrait être, à long terme, le système gabonais d'éducation et de formation et de réfléchir sur les mesures prioritaires à mettre en œuvre.

2. Ce terme emprunté au ministre de l'éducation nationale, L-G. Mayila incluait à la fois les enseignants et les responsables administratifs du secteur de l'enseignement.

La tenue de toutes ces rencontres permit de faire une autopsie du système scolaire et d'en établir un constat profond.

1.2. Un constat d'échec à l'orée des États généraux de 1983

L'observation du système éducatif avant la tenue des États généraux montre un échec presque total. Le ministre Mayila le soulignait déjà dans sa communication en conseil de ministres du 10 février 1982. Cette situation fut relevée par la quasi-totalité des ministres de l'époque. Aussi dans son discours inaugural des assises, le ministre de l'Éducation nationale, maître Louis Gaston Mayila, déclarait-il : « Notre système éducatif est en crise, et il est utile, par un débat politique, de crever l'abcès ».³ Le ton grave employé par le ministre Mayila ici montre l'ampleur de la situation. Ses inquiétudes furent réaffirmées dans son discours inaugural aux assises des États généraux : « En toute objectivité, sous l'aspect qualitatif, il faut admettre que le bilan du système éducatif est négatif »⁴. Ces propos furent renforcés par l'ancien ministre de l'Éducation nationale, Vincent-de-Paul Nyonda quand il dit : « Notre système éducatif a un rendement médiocre. Il présente certaines anomalies graves »⁵. Cet avis fut partagé par le ministre Jean Emile Mbote lorsqu'il disait qu'« une observation approfondie du système éducatif en vigueur montre que, à tous les niveaux, il n'est pas adapté aux réalités du pays ».⁶ Cette situation chaotique était perceptible dans la quasi-totalité des domaines : faiblesse des rendements, effectifs pléthoriques, fort taux de déperditions scolaires, baisse du niveau des enseignants, etc.

3. Mayila L-G, communication en conseil des ministres du 10 février 1982, in Archives Diplomatiques de Nantes, série Missionn de Coopération et d'Action culturelle à Libreville, carton 246, Enseignement et système éducatif (1980-1983)

4. Mayila L-G, « discours prononcé aux assises des États généraux de l'éducation », in États généraux de l'éducation et de la formation, 1984, p.10.

5. Nyonda V-P, « discours prononcé aux assises des États généraux de l'éducation », in États généraux de l'éducation et de la formation, 1984, p.54.

6. Mbote, J-E « discours prononcé aux assises des États généraux de l'éducation », in États généraux de l'éducation et de la formation, op. cit., 1984, p.36

Le système éducatif se caractérisait par des déperditions scolaires. Chaque année, plus de 15 000 élèves étaient renvoyés dans les familles, notamment ceux inscrits dans les établissements d'enseignement primaire. La durée de vie à l'école n'excédait pas trois ans pour 27 % d'entre eux. Le taux de redoublement était très élevé. En 1982, on enregistrait 40 % de redoublants par classe. Les pourcentages étaient plus importants dans les premières classes, en l'occurrence au CP1 où ils s'élèvent à 51 %. Seulement 20 % d'enfants inscrits en CP entraient en sixième et 31,7 % quittaient les bancs de l'école avec le certificat d'études. Au niveau secondaire, on notait 39 % de perte d'effectifs entre les classes de sixième et de troisième dans l'enseignement général et 50 % dans l'enseignement technique. Le taux de déperdition s'élevait à 32 % entre la classe de troisième et la seconde. La politique de massification de l'enseignement entamée avant 1983 par une scolarisation obligatoire et gratuite pour tous entraîna un surpeuplement des salles de classe, créant un grand déséquilibre comme le montre une étude menée par l'UNESCO en 1982. Certaines salles de classes présentaient un ratio de 1/177 (une salle de classes pour 177 élèves).

Le système scolaire présentait également des défaillances d'ordre pédagogique, elles-mêmes engendrées par les difficultés de recrutement des enseignants. En effet, le recrutement massif des enseignants étrangers (76 % dans l'enseignement secondaire) causait une instabilité dans la mesure où ils appréhendaient peu ou prou les réalités gabonaises et pouvaient quitter le Gabon à leur guise. Ces départs inopinés entravaient toute prévision en matière de recrutement et compromettaient la rentrée scolaire chaque année.

Le système scolaire apparaissait tellement inadapté aux réalités locales, qu'il fallait lui fixer de nouveaux objectifs afin de mieux le réorganiser.

1.3. Les objectifs du projet de réforme de 1983 : vers une amélioration qualitative de l'éducation

Afin de sortir de l'impasse actuelle, trois principaux objectifs d'ordre qualitatifs furent fixés :

- l'adaptation de l'enseignement aux réalités sociales et psychologiques en offrant à tous les mêmes chances, en donnant un enseignement de qualité et en transformant les mentalités en vue d'inculquer aux élèves le goût de l'effort et du travail. En effet, « seul un système éducatif adapté aux réalités de notre pays peut permettre à la Nation de tirer un meilleur profit de ses ressources et accroître la maîtrise de son développement ». Aussi l'éducation devait-elle tendre à former des hommes et des femmes ayant le sens de la responsabilité, capables d'agir, d'inventer et de créer dans tous les domaines, en mesure d'accéder à l'humanisme technique et scientifique. Bref, des hommes d'actions, conscients de la valeur du travail manuel comme facteur d'éducation et de développement ;
- l'adaptation de l'enseignement aux réalités culturelles en transmettant aux jeunes les traditions locales, en même temps qu'elle donnerait à la société gabonaise les moyens de son renouvellement. En fait, l'école devait assurer la continuité historique et culturelle. Il s'agissait de promouvoir l'étude des langues locales comme moyen de communication verbale et comme moyen de culture à partir des contes, les jeux, les proverbes, etc. ;
- l'intégration de l'éducation artistique traditionnelle dans les programmes scolaires ; l'introduction des jeux traditionnels dans l'éducation physique ; la sauvegarde de l'identité culturelle et éviter la dépersonnalisation en liant l'enseignement aux réalités de l'environnement gabonais.

Les objectifs d'ordre quantitatifs étaient orientés vers la scolarisation à 100 % des enfants de six à seize ans au niveau du primaire.

La réalisation de ces objectifs suscita des recommandations précises.

1.4. Les recommandations des États généraux de 1983 et leur application : une satisfaction apparente.

À l'issue des assises de 1983, plusieurs recommandations furent prises visant à atteindre les objectifs fixés.

Sur le plan structurel, l'on envisage désormais d'organiser l'enseignement préscolaire généralisé, obligatoire et gratuit conformément aux dispositions de la loi 16/66 ; de transformer l'école primaire en une structure privilégiant les valeurs et technologies traditionnelles ainsi que le travail manuel ; supprimer le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE) et le concours d'entrée en sixième et instaurer un tronc commun d'études du premier cycle secondaire (incluant les élèves de la sixième en troisième) qui serait assuré dans les collèges d'enseignement secondaire (CES) afin de mettre un terme à l'orientation anarchique des élèves à l'entrée en sixième ; regrouper les seconds cycles existants à travers le territoire national pour une meilleure concentration des moyens ; créer des sections nouvelles de formation à l'École Normale Supérieure (ENS) et à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) en vue d'y assurer à très brève échéance, la formation de conseillers d'orientation et d'éducation, de planificateurs et de professeurs d'économie familiale. Au plan pédagogique, la réforme fut centrée sur la revalorisation de la fonction enseignante et du personnel du secteur de l'éducation. En effet, afin de mieux adapter l'enseignement aux réalités locales, on prévoit la formation des personnels de recherche appliquée à la connaissance des environnements socioculturels (linguistique, anthropologie, interaction et comportements) ; des personnels pour la recherche pédagogique appliquée à la définition des objectifs, des programmes et méthodes, ainsi qu'à l'élaboration de manuels et guides didactiques destinés aux enseignants et aux élèves ; des personnels pour l'évaluation des résultats et l'orientation des élèves. L'on prévoit également d'introduire les langues maternelles dès le préscolaire et

de procéder à une révision systématique des programmes à tous les niveaux en vue d'un renforcement de l'enseignement scientifique et technologique et d'une meilleure adaptation au marché du travail.

Sur le plan des ressources humaines, la réforme concerna la revalorisation de la fonction des enseignants à travers une amélioration significative de leurs conditions de vie et de travail, et par l'instauration du statut unique visant à leur ouvrir davantage de perspectives de carrières. Du point de vue qualitatif, l'absorption du flot d'élèves inscrits au primaire nécessita le maintien du système de «mi-temps» qui se traduisait par la division des effectifs d'une classe en deux groupes dont l'un était scolarisé en matinée (de 8 h à 13 h) et l'autre l'après-midi (de 13 h à 18 h).

De toutes ces recommandations, l'on note des réalisations essentiellement dans trois domaines : études, production, formation. En effet, une vingtaine d'études furent menées par les ministères compétents dans les domaines de la planification, des statistiques, de la carte scolaire, de la méthodologie de l'enseignement primaire, des constructions scolaires, etc.

Concernant la production, une quinzaine de documents furent édités et diffusés : supports pédagogiques pour l'enseignement du premier degré, documents sur la formation des cadres, la normalisation des constructions scolaires, etc.

La formation, quant à elle, est l'un des rares volets du projet de réforme qui connut un succès continu. Elle toucha 450 cadres de l'éducation pendant plus de quatre-vingts jours. Le rapport d'évaluation de l'aide française au Gabon (1979-1989, p.106) indique qu'au niveau du primaire, la formation des maîtres entre 1983 et 1986 sembla sérieuse et permit la sortie de promotions annuelles d'environ 300 instituteurs, ce qui correspond à un ratio maîtres/élèves d'environ 1/45 alors qu'il était de 1/177 en 1982. Ce renforcement des capacités se traduisit également à travers des missions et des stages organisés par les services de l'Inspection Pédagogique nationale (IPN). L'en-

seignement secondaire ne fut pas en reste, car le niveau du corps professoral s'affirma au fil des années à tel point que 80 % des enseignants étaient titulaires d'au moins une licence en 1986.

Sur le plan pédagogique, on créa le corps des inspecteurs d'académies par arrêté du 18 janvier 1984. Cela permit d'optimiser l'encadrement pédagogique qui fut confié sur le terrain à des inspecteurs primaires et à des conseillers pédagogiques. En 1986, ils étaient respectivement au nombre de 415 et 45⁷. Toujours en 1984, l'on mit en place une nouvelle méthode de lecture et de langage au niveau de l'enseignement primaire (Piga et Bika, 1984), adaptée aux réalités gabonaises. Si ces quelques avancées peuvent paraître louables, la plupart des recommandations eurent des difficultés à se réaliser. En effet, elles ne virent pas le jour, cela pour plusieurs raisons, dont l'absence de suivi immédiat de la réforme. D'une part, l'examen desdites propositions n'eut lieu en conseils des ministres que deux années plus tard, soit en 1985. D'autre part, les commissions de travail mises en place au cours dudit conseil des ministres n'avaient toujours pas fourni de rapports au bout de quatre ans, ce qui ne permit pas au ministère de l'Éducation nationale de disposer d'une loi d'orientation pouvant guider les travaux à long terme.

L'autre élément de blocage fut la difficulté à avoir des candidats au profil requis pour des stages de haut niveau (formation des planificateurs). L'absence de rigueur dans le suivi des recommandations ne permit donc pas de répondre aux objectifs du projet de réforme. Elle renforça l'état de léthargie dans lequel était plongé le système éducatif gabonais avant 1983. La recherche des solutions à cette situation donna lieu vingt-sept ans plus tard à la tenue de nouvelles assises nationales du secteur Éducation.

7. Rapport des experts sur l'aide française au Gabon, 1979-1989, Ministère de la coopération et du développement, P. 106.

2. Les États généraux de 2010 : l'illusion d'un changement

L'année 2010 fut marquée par la tenue des assises des seconds États généraux de l'Éducation que le Gabon ait connus depuis son indépendance. Toutefois, à l'opposé des premiers qui étaient sollicités par les acteurs de l'éducation, les États Généraux de l'Éducation, de la Recherche et de l'Adéquation formation-emploi sont l'émanation d'un engagement politique du chef de l'État Ali Bongo Ondimba pris lors de sa campagne présidentielle en 2009.

2.1. Le contexte des États généraux de 2010 : entre impulsion politique et dissonances scolaires

Rien ne serait plus faux que de prétendre que les plus hautes autorités de l'État n'avaient pas conscience des dysfonctionnements du système éducatif gabonais. Une des preuves en est que le président Ali Bongo Ondimba entreprit de lancer un projet de réajustement à travers la tenue des États Généraux de l'éducation, de la Recherche et de l'Adéquation formation-emploi.

2.1.1. Le fil conducteur de la réforme

Dans son discours inaugural des dites assises, il exprima cette prise de conscience en déclarant : «au moment où je sollicitais le suffrage des Gabonais et des Gabonaises, j'ai pris, parmi les engagements forts, celui de convoquer les États Généraux de l'Éducation et de la Formation»⁸. Cet engagement visait à amener l'ensemble des compatriotes concernés par les questions d'éducation et de formation à partager leurs réflexions et leurs expériences afin de redéfinir les voies permettant d'obtenir un meilleur système éducatif. En effet, le développement du secteur Éducation figurait parmi les points centraux du projet de société décliné lors de sa campagne présidentielle

8. États Généraux de l'Éducation, de la Recherche et de l'Adéquation Formation-Emploi, Les actes adoptés, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Libreville, p.7.

de 2009, dénommé l'«Avenir en confiance»⁹. En effet, la politique développementaliste du Gabon projetée passait nécessairement par la valorisation de ses ressources humaines. L'objectif annoncé par l'exécutif en arrivant au pouvoir en 2009 était de faire du Gabon un «pays émergent en 2025», ce qui nécessitait la mise en place des politiques de développement viables lui permettant d'atteindre cet objectif ambitieux. Conscient que l'éducation et la formation des intelligences fondent tout développement scientifique, économique, social, culturel, et politique d'un pays, il entreprit de mettre l'accent sur ce qu'il appela «le pétrole gris».

Toutefois, il convient de souligner que cet engouement à intégrer l'éducation et la formation dans son projet de société s'inscrivait dans la droite ligne de la politique de redressement issue du discours testamentaire de son père et prédécesseur, le président Omar Bongo Ondimba du 1^{er} décembre 2007¹⁰. En effet, ce dernier y dressait déjà un diagnostic général de la situation socioéconomique du pays tout en posant un réquisitoire contre les pratiques ayant entraîné le recul criard observé à tous les niveaux. Les propos du président Bongo Ondimba présentaient amplement l'urgence des réformes dans bon nombre de secteurs à l'instar de celui de l'Éducation et de la Formation. Il le reconnut en 2009 en disant : «le Gabon a besoin aujourd'hui d'un traitement d'urgence. Parce qu'il n'est plus tolérable qu'il y ait autant d'emplois précaires, de chômeurs, de pauvres, d'inégalités, d'exclus, de non ou mal logés, de non ou mal enseignés, de non ou mal formés, etc.»¹¹. Cette urgence fut réaffirmée à l'ouverture des assises des États Généraux :

9. Projet de Société du Président Ali Bongo Ondimba, l'Avenir en confiance, Libreville, Cabinet du Président de la République, 15 p.

10. Omar Bongo Ondimba (1935-2009), Discours testamentaire du 7 décembre 2007, in Actualité sociale et politique au Gabon, l'œil qui décrypte le fond des choses, DB NEWS, <https://dworczek-bedome.org>

11. Projet de Société du Président Ali Bongo Ondimba, op.cit., p.3.

En début du troisième millénaire et à l'aube du 2^e cinquantenaire, le système éducatif gabonais est donc placé devant l'urgence de se reformer en redonnant un nouveau souffle à l'école, à la formation et à la recherche, en vue de les rendre plus intégrales, inclusives, performantes et justes¹².

L'idée de réforme fut consolidée par les travaux du comité préparatoire des assises des États Généraux depuis décembre 2009. Durant quatre mois d'affilée, un panel de cent cinquante experts, répartis en quatre commissions thématiques, mis en place par le Premier ministre Paul Biyoghé Mba effectua, sur la base des propositions provenant de tous les bassins pédagogiques de Libreville, de l'intérieur du pays ainsi que des contributions indépendantes, à une autopsie approfondie du système éducatif gabonais et élaboré des propositions de sortie de crise. En effet, ces commissions multisectorielles, impliquant tous les départements ministériels en relation avec le secteur de l'éducation et de la formation (Formation professionnelle, Budget, Économie, jeunesse et sport, etc.) se penchèrent sur plusieurs questions à savoir, le déficit en enseignants des sciences fondamentales, le statut des élèves et des étudiants, les offres de formations, la faisabilité des projets de recherche, l'immersion aux technologies de l'information et de la communication ainsi que des langues locales, d'une langue panafricaine, la promotion des langues étrangères d'avenir dès la tendre enfance. Au terme de ces quatre mois de travaux, le comité préparatoire a rendu ses conclusions par le canal d'un atelier de restitution et de publication des résultats de l'analyse et de l'évaluation du système éducatif. C'est ce dernier jumelé à la remise officielle, le 04 avril 2010, du rapport des travaux desdites commissions qui confortèrent le projet de réforme. Cela est d'autant plus vrai que le chef de l'État Ali Bongo Odimba exprima son satisfecit de ces travaux dans son discours inaugural des assises des États Généraux :

12. États Généraux de l'Éducation, de la Recherche et de l'Adéquation Formation-Emploi, *op.cit.*, 23.

je disais qu'il n'est pas trop tard pour mieux faire, car, à l'analyse des projets de conclusions du comité préparatoire des présentes assises, je note, avec satisfaction deux principales choses : d'abord, l'autopsie sur les carences structurelles, infrastructurelles et humaines, a été menée avec rigueur et objectivité, ensuite, les pistes de solutions envisagées, les actions à mener, quantifiées, chiffrées puis assorties d'une programmation décennale, sont la preuve que le mode opératoire de la vision que j'ai pour le Gabon est respecté. Je voudrais, en cette circonstance, féliciter les auteurs de cette ébauche, pour la qualité de leur réflexion menée durant quatre mois ; aussi et surtout, pour leur engagement, leur détermination et leur esprit citoyen¹³.

Les travaux préparatoires de ce comité permirent d'établir un constat de la situation de l'enseignement au Gabon vingt-sept ans après les premiers États Généraux de l'éducation et de la formation de 1983.

2.1.2. Des distorsions persistantes

L'état des lieux de l'éducation au Gabon de 1983 jusqu'au moment où se tiennent les assises de 2010, montre l'insuffisance des progrès accomplis dans le domaine. L'accroissement de l'éducation masque des carences à plusieurs niveaux, notamment l'inégalité dans l'attribution des ressources, le manque de résultats et l'inefficacité, etc. La faible efficacité interne du système éducatif gabonais se manifeste dans les taux de redoublement élevés et dans les faibles taux d'achèvement. À cela s'ajoute l'inadéquation entre la formation et l'emploi. En fait, malgré le taux de scolarisation élevé au primaire, un grand nombre de jeunes gabonais décroche avant d'avoir obtenu une qualification. Les raisons de cet échec sont liées au manque de structures, au déficit en enseignants, à une gestion hasardeuse des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le pays. En effet, le constat est que l'éducation et la formation restent l'un

13. *Idem.*, P.8.

des parents pauvres au Gabon : la part accordée à ce secteur dans le budget demeure faible, soit 3,9 % en 2008. Ce qui est en deçà de la moyenne des pays à revenus proches, soit 6 %¹⁴.

Sur le plan structurel, on note une forte dégradation des équipements et des infrastructures ainsi qu'un déficit en salles de classes qui proviendrait, en partie, des réductions budgétaires. En effet, la diminution, au début des années 1990, de 68 % du budget d'équipement de l'État entraîna le gel des constructions scolaires, alors que les effectifs continuaient de croître. La fermeture des classes pilotes en 1990 par exemple creusa ce déficit. La surcharge des effectifs dans les classes qui s'en ait suivie renforça le système de double vacation qui concernait désormais 61 % des classes primaires, notamment à Libreville. Au secondaire, l'effectif des classes dépasse les 80 % en 1989.

Des défaillances apparaissent également sur le plan pédagogique avec le manque de manuels scolaires dans la quasi-totalité des établissements, ainsi qu'à celui du rendement qui se caractérisait par un fort taux de redoublement et le décrochage scolaire très élevé. Depuis le début des années 1980, on observe une érosion assez sensible des taux de réussite qui tourne à moins de 40 % pour le brevet d'études du premier cycle (BEPC), et environ seulement 1/3 des candidats inscrits au baccalauréat à la fin de la décennie 1980¹⁵.

Sur le plan de l'encadrement qualitatif, une forte proportion (63 %) d'enseignants ne disposait pas de bagage pédagogique suffisant. Dans les années 1990 par exemple, le départ volontaire de nombreux enseignants expatriés suite à une «gabonisation» accélérée imposée par le Fonds Monétaire Internationale (FMI), entraîna l'emploi de non spécialistes dans les établissements, soit un enseignant sur quatre en français et en mathématiques.

L'encadrement quantitatif est, quant à lui, marqué par un déficit en enseignants et en formateurs. Celui-ci n'est pas étonnant lorsque le pays ne dispose que de deux (2) écoles publiques de formation des

14. Rapport d'évaluation de l'éducation pour tous au Gabon, à l'orée de l'année 2015, UNESCO, 2014, p.9.

15. Rapport des experts sur l'aide française au Gabon, *op.cit.*, p.137.

instituteurs, dont une à Libreville et une à Franceville. Il en est de même pour le secondaire qui ne dispose que de l'École Normale Supérieure (ENS créée par l'ordonnance N° 59/71 du 04 octobre 1971 et l'École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET).

La situation générale du système éducatif à l'orée des États généraux de 2010 est de toute évidence chaotique comme l'affirme le ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, Séraphin Moundounga en la qualifiant de «scandaleusement déstructurée»¹⁶. Le redressement de cette situation nécessita des réajustements basés sur une vision très ambitieuse.

2.2. Les objectifs de la réforme : une vision ambitieuse

Le gouvernement pris acte de la situation désastreuse du secteur éducation et lança les travaux du projet de réforme le 17 mai 2010. Ceux-ci qui se tinrent sur deux jours (du 17 au 18 mai 2023) permirent de fixer de nouvelles orientations de l'enseignement et de redessiner les voies à suivre pour générer un système éducatif d'excellence comme voulu par le chef de l'État. Dans son discours inaugural lors des assises, celui-ci déclina sa vision en matière d'éducation.

La vision d'émergence qui me lie au peuple gabonais requiert, pour sa mise en œuvre, de faire du Gabon, une destination de référence en matière de prestation des services intellectuels de haut niveau. C'est pourquoi je vous demande de prendre en compte le projet de «Cité verte de l'Éducation et du Savoir» que j'envisage être caractérisé notamment par :

- un ensemble d'établissements scolaires et universitaires de référence international, mis en place dans le cadre des partenariats

public/privé et dont les promoteurs bénéficieraient des facilités multi-formes, notamment fiscales et douanières, sur les infrastructures et les équipements de pointe.

16. Rapport des experts sur l'aide française au Gabon, *op.cit.*, p.16.

Une sorte de zone franche scolaire et universitaire où des promoteurs privés et même des mécènes peuvent y réaliser des bibliothèques, des librairies, ...¹⁷.

En effet, l'exécutif ambitionnait de mettre en place un système éducatif de référence capable de former des Gabonais et des Gabonaises nécessaires à l'édification et à la conduite d'une diversité d'industries de transformation de toutes les matières premières dont regorgeaient le sol et le sous-sol gabonais, dans le cadre du pilier «Gabon industrie». La vision nouvelle tendait à arrimer l'école gabonaise aux standards internationaux comme le déclarait le ministre Séraphin Moundounga :

Cette invite du chef du gouvernement pousse à un succès des travaux pour l'ensemble des communautés scolaire, étudiante et professionnelle, y compris celle des chercheurs en vue d'arrimer le système éducatif aux réalités de la mondialisation et de la globalisation¹⁸.

Cette ouverture à l'internationale peut se justifier dans la mesure où la question éducative déborde aujourd'hui largement le cadre des États Nations. Le décroisement s'impose aux pays africains, car il permet aux jeunes africains de bénéficier d'une technologie avancée et des connaissances tacites d'une part. Il permet aux États d'être compétitifs dans la mesure où les comparaisons internationales de systèmes scolaires, mesurés par des indicateurs quantitatifs, tendent à céder la place à des évaluations, à des systèmes d'équivalence et certifications donnant des labels de qualité en fonction de critères définis par les acteurs dominants (P. Hugon, 2018). Le capitalisme cognitif réclame des travailleurs de haut niveau de qualification formés, pouvant s'adapter et créer, qui peuvent être obtenus aujourd'hui dans tous les points du globe

17. États Généraux de l'Éducation, de la Recherche et de l'Adéquation Formation-Emploi, *op.cit.*, 9.

18. *Idem*, p.18.

Afin d'atteindre les objectifs de compétitivité et de certification des compétences qui s'imposent dans un contexte de mondialisation, les États généraux proposèrent un certain nombre de recommandations.

2.3. Les recommandations sans lendemain

Le projet de réforme de mai 2010, présenté par les États généraux de l'Éducation, de la Recherche et de l'Adéquation formation-emploi dans un rapport de deux cent vingt-sept pages renfermait des propositions porteuses pour le système éducatif gabonais en proie à d'énormes difficultés structurelles, infrastructurelles et humaines. Ainsi, les conclusions des travaux préconisent de : favoriser les projets d'école et y associer la communauté éducative, s'appuyer sur des programmes et des activités pédagogiques de qualité, s'assurer de la maîtrise des moyens de communication orale et écrite en français et en anglais, susciter un éveil scientifique, écologique, technologique et citoyen pertinent ainsi que des aptitudes pré-professionnelles de base, mener une politique active de renouvellement des curricula en y intégrant les dimensions citoyennes et de développement durable, mener une politique ambitieuse d'un usage courant et maîtrisé des technologies de l'information et de la communication, introduire un large choix de deuxième langue étrangère dès la classe de sixième, veiller à l'égalité des chances pour l'accès aux examens, reformer dans un délai de deux ans l'examen du baccalauréat, notamment par l'introduction d'épreuves anticipées en fin de classe de première, etc. Dans le cadre de la gouvernance de l'Éducation, les commissaires pensent qu'il faut élaborer en priorité une carte scolaire intégrée et mettre au point un tableau de bord, créer des académies sur l'ensemble du territoire national, reformer l'institut pédagogique national, garantir l'intégrité des examens et concours par la formation d'un Office national ou encore transformer les établissements scolaires en établissements juridiques et de l'autonomie financière. Toutefois, si ces principales recommandations paraissaient innovantes, d'autres, quant à elles, étaient déjà évoquées en 1983 telles que : généraliser le pré-primaire de qualité sur l'ensemble du terri-

toire, viser un ratio de 35 élèves par classe dans l'ensemble du pays, proposer des stratégies d'accès à l'éducation pour tous, introduire progressivement l'apprentissage des langues nationales, veiller à la qualité du recrutement et de la formation des personnels enseignants, créer des établissements spécialisés pour favoriser la scolarisation des élèves handicapés, supprimer progressivement le concours d'entrée en 6^e, développer les formations scientifiques, techniques et professionnelles, à tous les niveaux, créer des dispositifs d'orientation active des élèves dès le collège, etc.

Ces suggestions semblent très ambitieuses, mais peu d'entre elles furent appliquées. En effet, un grand nombre furent reprises dans le plan stratégique « Gabon Emergent » élaboré deux ans après les États généraux. Cette stagnation dénote du non-suivi du projet de réforme qui aurait plusieurs causes, notamment l'absence de cadre juridique et institutionnel de l'Éducation nationale. En effet, la loi d'orientation générale de l'enseignement, de la formation et de recherche, appelé à remplacer la loi 16/66 du 9 août, ne fut promulguée qu'en 2012 d'une part¹⁹. Les décrets d'application de ladite loi ne furent jamais élaborés d'autre part. Le projet de loi portant programmation budgétaire décennale 2010-2020 en matière d'éducation, de formation et de recherche, élaboré par le comité préparatoire des États généraux et annexé au rapport ne fut jamais voté.

Conclusion

1983 et 2010 furent des années charnières pour le secteur de l'éducation. Elles servirent de cadre d'examen approfondi de la politique gouvernementale en matière d'éducation et de formation des jeunes gabonais. Les États généraux de l'éducation et de la formation tenus la première année citée mirent en lumière les dysfonctionnements du système éducatif gabonais (notamment ceux liés à l'orientation des élèves, à la pédagogie, à la formation du personnel d'enseigne-

19. Loi 21/2011 du 11 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche, *Journal Officiel de la République Gabonaise*, n° 100, du 24 mars 2012, p. 1.

ment, etc.) et posèrent la nécessité de mettre en place un système éducatif adapté aux réalités locales. Les recommandations y relatives, bien qu'ayant été réalisées en partie, ne permirent pas de sortir le système éducatif gabonais de l'état léthargique qui le caractérise à cette époque, car l'essentiel d'elles ne furent pas appliquées. Les assises des États généraux de l'éducation, de la formation, de recherche et de l'adéquation formation-emploi qui se tinrent en mai 2010 ne permirent cependant pas de rectifier le tir. La rémanence des difficultés relevées par les commissaires aux assises nationales aurait pu laisser croire à un véritable changement de la situation au lendemain des États généraux. Sauf que l'application des recommandations se heurta à l'insuffisance, voire l'absence de textes législatifs. L'attitude des députés qui n'achevèrent pas l'étude du projet de loi portant programmation budgétaire décennale 2010-2020 en matière d'éducation, de formation et de recherche montre l'ambivalence des autorités gabonaises qui pourtant promettaient des résultats immédiats, visibles, palpables et concrets du projet de réforme.

Sources et bibliographie

Sources écrites

Sources d'archives

Archives diplomatiques de Nantes

Fonds enseignement, culture, recherche :

- Dossier 246 : Enseignement et système éducatif, ministère de l'Éducation nationale : dossier général (1968 - 1971 ; 1974, 1980-1986). Statistiques scolaires (1963, 1968-1975). Besoin en professeurs dans l'enseignement du second degré (1973-1974). Système éducatif gabonais (1972, 1977, 1978, 1980, 1983-1984) ;
- Dossier 247 : Rénovation et réforme de l'enseignement : dossier général (1972-1974). Missions d'experts (1972-1973, 1977-1979). Appui au système éducatif gabonais (1984-1985, 1987, 1988, 1989). Négociations au sujet de la revalorisation du système éducatif (1987-1988) ;

- Dossier 259 : Enseignement primaire et secondaire au Gabon : correspondances, rapports statistiques, évocation des problèmes de l'enseignement (1972-1973, 1978, 1980-1983, 1985-1987, 1989). Horaires, congés, rapport de rentrée dans les écoles publiques mixtes (1977-1980). Années scolaires 1977/1978, 1978/1979 et 1979/1980. Présentation de la rentrée scolaire 1985/1986. Validité de décisions des conseils de classes (1978-1980),
- Dossier 260 : Enseignement primaire et secondaire au Gabon (suite) : rentrée de l'année 1987/1988. Établissements d'enseignement secondaire (1979, 1982-1983, 1986, 1989).

Textes législatifs

Loi 21/2011 du 11 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche, *Journal Officiel de la République Gabonaise*, n° 100, du 24 mars 2012, p. 1.

Sources imprimées

Annuaire statistique du Gabon (1970-1975, 1996-2000), Libreville, Service National de la Statistique et des Études Economiques, 196 p.
Plan stratégique Gabon Emergent, Libreville, Présidence de la République, 2012, 149 p.

Rapport des États généraux de l'éducation et de la formation, Libreville, Ministère de l'Éducation nationale, 1984, 82 p.

Rapport des États généraux de l'éducation, de la formation et de la recherche et de l'adéquation formation-emploi, Libreville, Ministère de l'Éducation nationale, 2010, 227 p.

Références bibliographiques

ANY-GBAYERE Sahou, 2006, *Politique éducative et développement en Afrique*, Paris, l'Harmattan, p. 170.

CASADELLA Vanessa, 2018, « Les politiques éducatives en Afrique : défis et enjeux », *Marché et Organisation*, n° 32, p. 11-16.

- CIRILLE Nyeck, 2014, «Politique publique», *Dictionnaire d'administration publique*, p. 384-385.
- ERNY Pierre, 2003, *L'enseignement au Rwanda après l'indépendance (1960-1980)*, Paris, l'Harmattan, 319 p.
- ANGE Marie-France, 1999, *L'école au Togo : processus de scolarisation et institutions de l'école en Afrique*, Paris, Karthala, 337 p.
- ANGE Marie-France, 1999, *Les politiques publiques d'éducation, comportements des ménages et dynamiques sociales en période de mutation; Conséquences pour les politiques publiques dans les pays en développement*, ORSTOM/IRD, p. 37-59.
- LAHLOU Mehdi, 2002, changements démographiques au Maroc, et politiques publiques en matière d'éducation et d'emploi, *actes du colloque de Byblos*.
- LELIVRE Claude, 2007, *Histoire de institutions scolaires (depuis 1789)*, Nathan, 238p.
- MAKAYA Adrien, 2021, «Le système éducatif gabonais», *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 87, p. 38-45.
- MINGAT Alain et SUCHAUT Bruno, 2000, *Les systèmes éducatifs africains : une analyse économique comparative*, Bruxelles, éd. De Boeck Université, 308 p.
- MOULEBA Emma Prudence, 2012, *L'enseignement secondaire au Gabon sous l'angle du genre (1947-1983)*, thèse de doctorat en histoire, université Paris-7-Denis Diderot.
- PROST Yannick, 2016, «Les politiques publiques de l'éducation : la grande convergence mondiale?», *Après-demain*, n° 40, p. 13-15.
- QUENTIN DE MONGARYAS Romaric Franck, 2006, *Les jugements scolaires dans l'enseignement secondaire général au Gabon : analyse des expériences scolaire et professorale à Libreville*, thèse de doctorat en sciences de l'éducation, université de Picardie, 465 p.
- SOUMAHO Mesmin Noël, 1987, *Objectifs de l'enseignement primaire et contenu des manuels scolaires : contribution à une étude sociologique du curriculum au Gabon*, thèse de doctorat en sociologie, université Paris V, 572 p.

THOENIG Jean-Claude, 2010, «Politique publique», in BOUS-SAGUET Laurie et *al.*, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, p. 420-427.

Webographie

Gabon : les carences du système éducatif au Gabon, <https://convergence-afrique.net>, consulté le 22-9-2023.

Gabon : pour une éducation de qualité pour tous, <https://www.adea-net.org>, consulté le 3-9-2023

Les carences du système éducatif au Gabon, <https://www.mays-mouissi.com>, consulté le 4 août 2023

Politique éducative et développement en Afrique, <https://doi.org/103917/maorg.0195>, consulté le 15-08-2023.

Politiques

Rapport d'évaluation de l'éducation pour tous au Gabon à l'orée de l'année 2015, Unesco, 2014, 31 p. <https://unesdoc.unesco>, consulté le 27-10 - 2023.

Crise sociale aux conséquences politiques et institutionnelles. Cas du Gabon au début des années 1990

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA
Maître de Recherche en Histoire contemporaine
IRSH-CENAREST-Libreville
ebiyoghe@yahoo.fr

Olive Pulchérie ITOUMBA
Chargée de Recherche en Histoire contemporaine
IRSH-CENAREST-Libreville
olivercherie@yahoo.fr

Résumé : La présente étude se propose d'analyser la crise sociale gabonaise du début des années 1990, avec des incidences dans le champ politique. Pour ce faire, le travail se nourrit d'un ensemble documentaire comprenant des sources écrites et orales ainsi que des références bibliographiques et webographiques. L'analyse démontre comment durant cette période la dégradation du tissu social et la confiscation du pouvoir politique par un seul parti génèrent un mécontentement auprès des populations. Ce malaise profond débouche sur des contestations et des violences dès 1990. Le mouvement de grève des étudiants apparaît alors comme le déclencheur des soulèvements populaires sans précédent dans le pays. Alimenté par un contexte international secoué par des bouleversements survenus en Europe de l'Est¹, le régime en place, en mauvaise posture, est contraint à des mesures d'envergure dont les plus emblématiques sont la tenue de la Conférence nationale et le retour au multipartisme.

Mots-clés : Conférence nationale, Crise sociale, Gabon, Multipartisme, Politique.

Social crisis with political and institutional consequences. The case of Gabon in the early 1990s

Abstract: This study aims to analyse the social crisis in Gabon in the early 1990s, with implications for the political sphere. To this end, the work draws on a body of documentation comprising written and oral sources as well as web bibliographical references. The analysis demonstrates how, during this period, the deterioration of the social fabric and the confiscation of political power by a single party generated discontent among the population. This deep unease led to protests and violence beginning in 1990. The student strike movement then appeared to be the trigger for unprecedented popular uprisings in the country. Fuelled by an

1. Il est question de l'effondrement du mur de Berlin en novembre 1989 ainsi que de la chute des régimes communistes. La fin tragique de Ceausescu, en Roumanie avait vivement frappé les esprits et suscité un espoir pour les peuples encore sous l'emprise de dictateurs.

international context shaken by upheavals in Eastern Europe, the regime in power, in a precarious position, was forced to take far-reaching measures, the most emblematic of which were the holding of the National Conference and the return to a multiparty system.

Keywords: National Conference, Social crisis, Gabon, Multiparty, Political.

Introduction

Afin d'endiguer la crise économique survenue depuis le milieu des années 1980, le Gabon met en place des réformes drastiques qui ont un impact désastreux sur les conditions de vie des populations. Le chômage, la pauvreté et la précarité deviennent le *leitmotiv* d'une société autrefois idéalisée, notamment pour ses ressources naturelles (R. Pourtier, 1989), en l'occurrence le bois, les mines et le pétrole. Cette situation déplorable crée un fossé considérable entre les populations et les gouvernants. En réponse à ce profond malaise social, une vague de contestations, marquées par des soulèvements populaires et une violence inouïe, s'installe dans le pays frisant même la guerre civile. L'élément déclencheur de cette crise est certainement le mouvement de grève généralisé des étudiants de l'Université Omar Bongo, qui s'amplifie avec la participation des élèves du primaire et du secondaire des structures scolaires de la place. Au final, le mouvement se délocalise jusqu'à investir les rues de la capitale Libreville et occasionna des répressions policières sévères sur des grévistes et manifestants. Pour les témoins présents auxdits événements, le bilan de ces représailles se résume à plusieurs blessés graves et aux destructions matérielles au sein du campus universitaire. Au demeurant, cette crise qui réussit à gagner l'ensemble des couches sociales gabonaises en ce début d'année 1990, attisée également par des perturbations en Europe de l'Est, arrive à faire fléchir le gouvernement gabonais sur divers points, notamment politiques. D'où l'importance de nous attarder sur ce concept de crise.

Selon *Le Larousse*, l'origine du mot «crise», vient du grec «krisis» (décision) et se définit comme un changement subit, souvent décisif, favorable ou défavorable [...], traduit également une phase difficile traversée par un groupe social (*Le Petit Larousse*, 2005, p.314). Par extension, le terme crise fait appel aux notions de «perturbation, rupture, tension, pénurie, dilemme». Une crise survient lorsqu'il y a une carence de moyens matériels [...] (G. Lopez, 2020, p. 385). Ordioni Natacha évoque «un moment de rupture et des

périodes graves [...] l'état de dysfonctionnement d'un système devenu incapable d'assurer ses fonctions, que cette incapacité résulte du retournement de la conjoncture ou bien de ses caractéristiques intrinsèques» (N. Ordioni, 2011, p.138-139). De ces différentes définitions, il ressort que le concept de crise marque une situation de casure et de dérèglement par rapport à l'état initial. En d'autres termes, une crise survient lorsque le système en place révèle des failles et des faiblesses. Par ailleurs, le concept de crise, très utilisé dans différents champs disciplinaires, «a permis d'aiguillonner la recherche, notamment dans les domaines de la vie : santé, psychologie, économie, politique, social, spirituel, environnement...» (M. Formarier, 2012, p. 138). Aussi, semble-t-il essentiel de l'inclure dans l'approche sociale pour une meilleure compréhension des comportements qui en découlent (C. Roland-Levy et R. Kmiec, 2016, p. 8). Penser la crise c'est faire état d'un moment négatif en raison des bouleversements [...] (Petit et Robin, 2013, p. 217) occasionnés par les manifestations, les mobilisations affectant l'environnement social (M. Dobry, 2009). Toutefois, la crise rompt indéniablement avec les routines et l'action convenue (R. Koselleck, cité par B. Théret, 2018), remet en cause une situation établie. En clair, la notion de crise révèle ce qui est caché, latent, virtuel au sein de la société [ou de l'individu]» (E. Morin, 2012, p. 151-152). Toutefois, il n'en reste pas moins que la crise demeure une nécessité (D. Cohen et J. Guilhaumou, 2010, p. 43), et nous convenons avec Condorcet qu'il y a «une crise nécessaire dans le mouvement graduel de la société vers son perfectionnement absolu» (Condorcet cité par D. Cohen et J. Guilhaumou, 2010, p. 43). Pour revenir au Gabon qui, considéré pendant longtemps comme un eldorado, est secoué au milieu des années 1980 par le stress des indicateurs de son économie. Ici, toutes les capacités productives du pays sont fragilisées par l'effondrement du prix du pétrole et pour y faire face, ce pays de l'Afrique centrale est contraint d'adopter des mesures d'austérité. Seulement, les dispositions du gouvernement aggravent les disparités au sein de la société en créant davantage un écart significatif entre les couches sociales, de manière

à enrichir encore plus les nantis et appauvrir les plus démunis. Eu égard de la dégradation des conditions de vie des populations, exacerbée par la mainmise absolue sur le pouvoir par une petite élite dirigeante, le Gabon connaît un climat politique, économique et social explosif inédit à l'orée de l'année 1990. Sur le plan social, la mobilisation estudiantine venue de l'Université Omar Bongo (UOB) est sans nul doute celle qui embrase le pays, « fragilisant gravement le régime PDG et le système à parti unique, à bout du souffle »¹.

Ce mouvement, généré par les étudiants revendiquant de meilleures conditions de vie et d'études à la fin de l'année 1989, trouve un écho favorable dans toute la société et s'étend à d'autres franges de la population, dès 1990. Sous la pression de ce déchaînement de violence populaire, les autorités gabonaises sont contraintes d'intervenir afin de juguler la crise, contenir les effets de masse et répondre aux revendications populaires. Sur ce point, il paraît opportun de questionner l'impact de cette contestation sociale dans le paysage politique gabonais et de voir dans quelle mesure établir le lien entre cette crispation sociale et les nouvelles perspectives de gouvernance institutionnelle dans le pays, secoué par la crise sociale.

Afin d'y répondre, ce travail prend appui dans l'espace temporel du début des années 1990, ponctué par de nombreuses réformes tant institutionnelles que sociales. Il convient de relever que cette période 1990, marque aussi le rétablissement de la démocratie dans le pays, et par ricochet, du retour aux libertés fondamentales, au multipartisme, autrement dit à la fin du monopartisme.

Dans le but de démontrer que les revendications estudiantines, ayant dégénéré en une crise sociale dès 1990, ont conduit ainsi les autorités gabonaises à faire des concessions majeures pour apaiser l'environnement et la gouvernance politiques, notre analyse s'appuie sur un ensemble documentaire diversifié. Il s'agit des sources (écrites et

1. Entretien avec Alphonse Mbeng Ndong, 76 ans, instituteur retraité et ancien maire adjoint (RPG) du 1er arrondissement la ville d'Oyem (2008-20013), Oyem le 14 août 2014.

orales), de travaux généraux et spécialisés ainsi que d'une webographie. Pour sa lisibilité, cette étude s'articule autour de deux parties. La première se penche sur les causes de la crise sociale enregistrée au Gabon en 1990. La seconde examine les conséquences politiques de cette crise.

1. Les causes de la crise sociale de 1990

La bonne conjoncture économique de la décennie 1970 n'a pas empêché la récession survenue au milieu des années 1980 au Gabon. Avec la chute simultanée du prix du pétrole et du dollar, ce petit pays de l'Afrique centrale subit un sérieux revers économique. Les dépenses dispendieuses de l'État ainsi que les détournements des deniers publics ont plongé davantage le pays dans la crise. En outre, la confiscation depuis des décennies des institutions républicaines par une petite classe dirigeante vient compléter ce tableau déjà bien sombre. Aussi à la veille de l'année 1990, un climat de grogne règne-t-il au Gabon, tant les populations subissent les effets néfastes de la crise économique. Cette situation est exacerbée par un climat international marqué par des perturbations survenues en Europe de l'Est. C'est pourquoi il convient d'examiner l'ensemble des difficultés d'une société gabonaise au bord du gouffre d'une part et, la montée en puissance de la crise sociale, d'autre part.

1.1. La société gabonaise face à la crise économique et sociale

Au début de l'année 1990, le Gabon traverse une crise socio-économique et politique sans précédent; une crise «dont les conséquences impactent la vie de la nation et la cohésion sociale, déterminante pour l'avenir politique du pays »². Pour saisir au mieux le contexte gabonais du début des années 1990, il convient de revenir sur les événements marquants qui ont précédé cette période.

2. Entretien avec Jean Pierre Douka, 70 ans, ancien fonctionnaire, Libreville, le 16 octobre 2018.

À l'évidence, c'est à partir de l'année 1985 que le pays se trouve en mauvaise posture économique. Marqué par la perte des recettes pétrolières et la baisse du cours du dollar (N. Métégué N'Nah, 2006, p. 216), le Gabon est confronté à une crise sans précédent. Caractérisé par une économie de rentes et sa trop grande dépendance aux revenus tirés des ressources du pétrole (T. Auracher, 2001, p. 56), ce petit pays est gravement affecté par l'essoufflement de son économie. Pour s'en sortir, il emprunte la voie de la coopération financière internationale à travers la contraction d'un « programme d'ajustement structurel », piloté par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Ces institutions internationales qui fixent les conditions de redressement du pays (F. Gaulme, 2018, p. 10). Toutefois, les dispositions mises en place par les bailleurs de fonds, entre autres, la diminution des dépenses budgétaires³ et d'autres mesures d'austérité (T. Auracher, *op. cit.*, p. 58) n'ont pas véritablement eu les résultats escomptés, la crise persistant toujours et les hauts dignitaires du pays continuant à mener une vie remarquablement opulente. Nicolas Métégué N'Nah (2006, p. 217) affirme qu'ils :

continuèrent à étaler avec arrogance un luxe des plus insolents. Comme si de rien n'était, une infime minorité de gens, composée essentiellement de détenteurs de postes politiques et de quelques hauts fonctionnaires particulièrement favorisés par le régime, continua à mener une vie facile, construisant des villas de haut standing et achetant de nombreuses voitures de luxe. d'activités économiques

Ainsi, une fois de plus la gabegie et l'envolée des dépenses publiques (O. P. Itoumba, 2011, p. 47) dépeignent une société déjà très affaiblie par une crise économique. C'est sans compter avec la grande majorité de la population fortement affectée par les mesures de redressement, notamment les classes moyennes et celles vivant en dessous du seuil de pauvreté (O. P. Itoumba, *op. cit.*, p. 56). En effet,

3. Selon l'auteur Métégué N'Nah le budget de l'État passe de 796 milliards de francs en 1985 à 360 milliards en 1987 et 264 milliards en 1988 (N. Métégué N'Nah, 2006, p. 216). Cf. aussi (F. Gaulme, 2018, p. 10) et (C. Gambotti, 2014, p.163)

une réduction de salaire est observée chez les travailleurs, à laquelle s'ajoute une diminution d'emplois et d'offres de travail inhérente à «la faillite d'une multitude d'entreprises opérant dans divers secteurs d'activités économiques»⁴ ; ce qui a pour effet d'engendrer un fait nouveau au Gabon, principalement le chômage jusqu'alors inconnu (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p. 216) sur le territoire national. Pour ainsi dire, les conditions de vie des populations se dégradent de façon considérable. Ainsi, la précarité, la pauvreté, la clochardisation, la délinquance s'installent peu à peu dans le pays et deviennent la norme d'une société autrefois considérée comme «miracle économique» (C. Gambotti, 2014, p.163) et qualifiée d'«émirat équatorial»⁵. Par ailleurs, si le secteur économique est sérieusement touché, il n'en demeure pas moins que le secteur politique souffre également depuis des décennies à cause d'un certain nombre de facteurs endogènes et exogènes ayant rendu fragile le régime monolithique instauré en 1968 par le feu président Bongo au lendemain de son accession au pouvoir.

En effet, dès sa création, le Parti démocratique gabonais (PDG), devenu le seul et l'unique parti du pays, exerce son pouvoir sans limite (F. Gaulme, 1988) aussi bien sur l'ensemble des institutions que des hommes. En conséquence, ce système a facilité de nombreuses dérives, dont la confiscation des libertés démocratiques, le favoritisme, le tribalisme comme méthode de gouvernement sous couvert de la géopolitique, les assassinats politiques, etc. (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p. 210-211). C'est pourquoi G. Rossatanga-Rignault (1993, p. 53) déclare que : «le parti unique a imprimé sa marque négative sur une société qu'il a longtemps ankylosée et anesthésiée».

4. Entretien avec André Moufengui, fonctionnaire retraité, Libreville, le 17 juin 2016.

5. Transformations familiales et pauvreté au Gabon, par Mouvagha-Sow Myriam, enquête réalisée avec le soutien financier du Ministre français de la Coopération (via le CEPED) et du soutien logistique de la Direction Générale de la Statistique du Gabon et de l'INED, <http://www.bioline.org.br/pdf?ep04025>, (date d'accès : 1/12/2008), p. 157.

Par conséquent, à la veille de l'année 1990, sous l'action conjuguée de la crise socio-économique et politique, le Gabon est au bord de l'implosion. Cela est d'autant plus vrai, qu'entre 1987 et 1989, le pays fait face à une vague de grèves (T. Auracher, *op. cit.*, p. 58) qui débouche en 1990 sur des soulèvements populaires. L'appel à l'ouverture politique, qui s'invite en cette période, est amplifié par le vent de contagion démocratique venu de l'Europe de l'Est et inaugure une ère nouvelle au Gabon. Pour preuve, le rapprochement entre le pouvoir en place et l'opposant Paul Mba Abessolo, de retour d'exil en novembre 1989, est observé pour négocier le rétablissement du multipartisme. Mais, c'est au prix de bon nombre de tergiversations, de pertes considérables de biens et de personnes que le Gabon vit cette transition. Au début de l'année 1990, le climat social est profondément dégradé, voire explosif. Dans ce contexte, la grève générale des étudiants a-t-elle été l'élément déclencheur qui a suffi à embraser la situation et à ébranler durablement un environnement déjà sous haute tension?

1.2. La montée en puissance de la crise sociale

Comme déjà énoncé, le climat social ambiant au Gabon a montré des signes de tension durant les années 1980. Il s'est largement détérioré par la suite et c'est la grève enclenchée par les étudiants de la Faculté de droit et sciences économiques de l'Université Omar Bongo (UOB) qui est venue davantage ravivée la situation. Cette grève, débutée vers la fin du mois de décembre 1989 par une décision de gel pacifique de cours, finit par s'étendre à l'ensemble des facultés et établissements de l'Université (N. T. Ngolo Diraamba, 2012, p.151). Les raisons de «ce mouvement d'humeur sont à trouver dans l'inefficacité du système éducatif gabonais et la mauvaise gouvernance du système universitaire dans son ensemble»⁶.

6. Entretien avec Jean Obame, cadre retraité du secteur privé, Libreville, le 09 août 2015 à Oyem.

Aussi en manifestant leur mécontentement, les étudiants aspirent à une amélioration des conditions de travail et d'étude à l'université⁷ et davantage d'enseignants (G. Rossatanga-Rignault, 1993, p. 57).



Source : <https://gabonews.com/fr/actus/education/article/u-o-b-le-retour-des-affrontements>
(Consulté le 22 janvier 2025).

Planche 1. Principale entrée de l'université Omar Bongo (lieu symbolique des affrontements)

Avec la décision des autorités d'interdire l'accès du grand portail⁸ de l'UOB, le 16 janvier 1990, la situation prend une autre tournure, dès le lendemain. En effet, le 17 janvier, l'intervention musclée des forces de l'ordre au sein du campus universitaire pour évacuer les grévistes dégénère très rapidement en émeutes. Traqués par les assaillants, jusque dans leurs chambres (N. T. Ngolo Diramba, *op. cit.*, p.151), les étudiants enregistrent parmi eux plusieurs blessés graves

7. Cf. Clotaire MESSI ME NANG et al. «Le consensus politique au Gabon, de 1960 à nos jours», dans http://mald.univ-paris1.fr/doctants/rencontres/intervention_gabon.pdf, consulté le 28/01/08, p.7. Cf. aussi (O.P. Itoumba, 2011, p.73).

8. La planche 1 ci-dessus présentée est tirée de nos recherches sur la crise sociale au Gabon. Ici, elle indique simplement l'entrée de l'Université Omar, symbole des mouvements de revendications sociales des étudiants gabonais.

et arrestations, ainsi que de considérables dégâts matériels (N. Métegué N’Nah, *op.cit.*, p. 224). Romuald Assogho, témoin actif, car étudiant au moment du déroulement de ces événements de 1990, relève un climat d’insécurité, de vives tensions et d’affrontement entre étudiants et les forces de sécurité au sein du campus universitaire en ces termes :

les choses ont pris un tour dramatique [avec], la relégation de l’enseignement et de la formation publics au second plan de l’effort national qui remonte à la crise économique du milieu des années 1980. Le 17 janvier 1990, le campus de l’Université Omar Bongo [...] était pris d’assaut par les forces de police et de défense, dépêchées pour mater les étudiants révoltés par la dégradation de leurs conditions matérielles et d’étude. « On veut des profs, ils nous envoient des chars », put-on lire quelques jours plus tard devant le palais « Rénovation » sur une des banderoles d’étudiants désabusés et encore sous le choc, venus signifier au maître des lieux qu’un usage de la brutalité aussi disproportionné qu’injustifié n’est envisageable que contre l’ennemi et non contre une jeunesse que l’on prétend « sacrée »⁹.

Il poursuit :

cet événement, auquel allait succéder une série de mouvements insurrectionnels à l’origine du retour au multipartisme, devait inaugurer une ère de cohabitation des plus tumultueuses entre la jeunesse gabonaise et Omar Bongo. Et pour cause : aucun (ou presque) des engagements pris officiellement pour apaiser la colère des étudiants et pour ramener la sérénité à l’université par l’homme qui présida 42 ans aux destinées du Gabon n’a été tenu, ni par lui-même (si l’on excepte le dédommagement des résidents en cité universitaire ayant signalé des pertes matérielles lors de l’intervention musclée de l’armée) ni par son successeur trente années plus tard, presque jour pour jour¹⁰.

9. Interview de Romuald Assogho, <https://peupleinfos.com/tag/romuald-assogho-obiang/> (Consulté le 4 avril 2025).

10. Interview de Romuald Assogho, *op. cit.*

Mais, ce choix des autorités gabonaises de faire intervenir la police, qui réprime maladroitement les contestataires, «fait prendre conscience des dérives du régime monopartite, tout particulièrement du manque de respect des droits fondamentaux de la personne humaine et des franchises universitaires »¹¹.

En conséquence de ces interventions, des groupes de jeunes se forment les jours suivants pour créer un mouvement de contestation dépassant largement le cadre universitaire pour essaimer dans différents quartiers de la capitale Libreville.

Au passage se mêlent les élèves des établissements scolaires du primaire et du secondaire, les chômeurs, les désœuvrés, etc., provoquant des émeutes et des pillages. De nombreux magasins sont pris à partie, notamment ceux des Libanais, des voitures et étals des marchés sont vandalisés. Les émeutiers prennent également pour cibles les édifices et autres emblèmes représentatifs du système en place. Dans la perspective de désamorcer cette crise estudiantine «qui affaiblit considérablement le pouvoir en place»¹²

des dispositions sont prises, entre autres, l'octroi d'une autonomie de gestion aux universités, l'institution de l'élection comme mode de désignation des responsables universitaires, l'instauration d'une prime d'incitation à la recherche pour les enseignants du supérieur et l'indemnisation des étudiants victimes de répression policière. En dépit de cela, au mois de février, le mouvement s'intensifie encore plus. Il gagne cette fois-ci, tous les secteurs d'activité du pays. Plusieurs catégories sociales cessent le travail dans l'enseignement, la santé, les banques, les transports aériens, les postes et télécommunications, etc. (G. Rossatanga-Rignault, *op. cit.*, p. 57) afin de rejoindre le mouvement de grève, paralysant ainsi toute la société. Les réclamations exigées par les contestataires portent, non seulement sur une meilleure redistribution des richesses, mais également sur une

11. Entretien avec André Moufengui, fonctionnaire retraité, Libreville, le 17 juin 2016.

12. Entretien avec André-Marie Mbeng Essame, 66 ans, fonctionnaire retraité et ancien élu local (PDG) de la ville de Libreville, Libreville le 26 juillet 2015.

démocratisation du régime politique en place. Face à cette vague de déferlement de violence, partout sur le territoire national, les autorités gabonaises sont contraintes de réagir immédiatement (T. Auracher, *op. cit.*, p. 59), en prenant des mesures d'envergure, notamment au plan politique.

2. Des mesures politiques d'envergure pour restaurer l'État de droit et sauvegarder le tissu social

La montée progressive des mouvements de contestation relatifs à la crise sociale est traduite par une succession de grèves durant l'année 1990. Ces mouvements furent d'une grande ampleur qu'ils ont fait vaciller le système politique du président Bongo qui, pour contenir la crise, prend des dispositions politiques fortes à l'effet de sauvegarder la paix, restaurer l'État de droit et sauvegarder le tissu social. Parmi celles-ci, il y a la convocation puis la tenue de la Conférence nationale, des assises politiques qui ouvrent la voie à d'importantes réformes juridiques et institutionnelles, et à l'instauration véritable d'une transition démocratique au Gabon.

2.1. La Conférence nationale : des assises pour le retour du multipartisme au Gabon

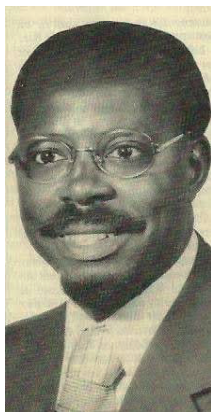
C'est dans un contexte profondément tendu que se tient la Conférence nationale au Gabon. Tenue du 27 mars au 19 avril 1990, à la Cité du 12 mars, cette grande assemblée est conduite par Monseigneur Basile Mvé, évêque du diocèse d'Oyem et président en exercice de la conférence épiscopale du Gabon (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p. 226). Un tel choix n'est certainement pas fortuit, puisque le spirituel occupe une place importante au Gabon. La Constitution en fait mention sans détour, dès son préambule, en ces termes : «Le peuple gabonais conscient de sa responsabilité devant Dieu»¹³. En laissant un homme d'Église présider ces assises, c'est une manière de remettre au centre des valeurs éthiques, morales.

13. Il est question de la Constitution gabonaise en vigueur jusqu'en 1991.

En cela, H. Essono Mezui (2006, p. 512) indique que :

Toute la classe politique, pouvoir et opposition confondue, avait besoin d'un homme d'ouverture garantissant la justice et l'équité [...] un homme neutre qui n'a pas de parti, c'est-à-dire, un homme engagé pour le bien, qui ne pouvait pas être l'otage des politiques ou des hommes de pouvoir, au-dessus de la mêlée.

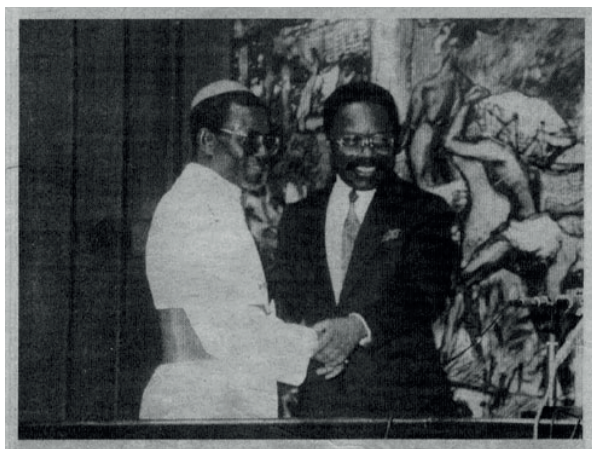
Toutefois, soulignons que l'effectivité de cette grande messe réunissant toutes les composantes de la vie de la nation (acteurs politiques, société civile, syndicats, religieux, étudiants, etc.) n'a pu avoir lieu qu'après plusieurs tentatives infructueuses, des dirigeants au pouvoir d'endiguer ces grèves multisectorielles. Parmi les démarches entreprises, nous faisons remarquer la mise en place d'une «Commission Spéciale pour la Démocratie» (W. -A. Ndombet, 2009, p. 66) à l'intérieur du Parti Démocratique Gabonais (PDG). À côté de cette option, nous avons l'annonce formulée par Omar Bongo sur la fin du PDG, dont il est le président fondateur, et la volonté de créer un grand mouvement politique : le Rassemblement social-démocrate gabonais (RSDG).



Source : <https://www.facebook.com/MMM241/posts/-%C3%A9v%C3%A9nements-janvier-1990-au-gabon-le-16-janvier-les-%C3%A9tudiants-de-luniversit%C3%A9-oma/5227438207274071/>
(Consulté le 25 janvier 2025).

Planche 2. Le Père Paul Mba Abessole, principal artisan de la caducité du RSDG (1990)

Pour le père Mba Abessole, la nouvelle structure politique en perspective est un cadre au sein duquel toutes les formations politiques devaient trouver des outils nécessaires pour l'apprentissage de la démocratie sur une période provisoire. Il s'agit en somme d'une sorte d'école de la démocratie (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p. 225). Mais, toutes ces initiatives se révèlent infructueuses puisque le principal opposant, le père Paul Mba Abessole, président du Mouvement de Redressement National (Morena) des Bûcherons, qui tient compte de ce que le peuple gabonais reste de marbre (W. -A. Ndombet, 2009, p. 66), déclare le projet caduc. Malgré quelques résistances et initiatives visant à retarder l'avènement de la démocratie, la Conférence nationale finit par être programmée au détriment d'un projet de création d'une éventuelle formation politique qui, clonée sous les cendres du PDG, ne semblait nullement faire l'unanimité¹⁴ au sein de cette population naguère privée de libertés et de droit à choisir ses dirigeants.



Source : https://www.liberation.fr/debats/2016/09/25/la-conference-nationale-de-1990-le-rendez-vous-manque-du-gabon_1816883/ (Consulté le 23 janvier 2025)

Planche 3. Deux acteurs majeurs de la conférence nationale (1990)

14. La nouvelle formation politique RSDG a seulement permis l'adhésion d'un seul ancien opposant et non «un courant» Cf. Jeune Afrique n°1524 du 29 mars 1990, p. 34.

Il importe de souligner que la Conférence nationale gabonaise, loin d'être souveraine¹⁵, a essentiellement pour ambition d'après le décret n° 00346/PR, en son article 2 : «de proposer des orientations appropriées en vue de conduire la nation vers une démocratie véritable et multipartite; ces propositions seront adressées au président de la République pour leur insertion dans les lois et règlements de la République» (cité par T. Auracher, *op. cit.*, p.60).

Par conséquent, les Actes entérinés lors de ces assises restent de simples propositions soumises à l'appréciation du président Bongo, qui garde ainsi une mainmise sur les événements. Cela fait dire à T. Auracher que «la base légale de la conférence est très mince» (*Ibidem*). En outre, deux ordonnances sont également adoptées. Il s'agit de l'ordonnance n° 5/90/PR du 3 avril 1990, prorogeant la durée de l'existence juridique des associations constituées en vue de la conférence qui mentionne en son article premier : «La durée de l'existence juridique reconnue par l'ordonnance n° 3/90/PR du 22 mars 1990, aux associations constituées en vue de la conférence nationale est prorogée jusqu'au 31 décembre 1990» (W. -A. Ndombet, 2009, p. 113). Précisons que, selon les textes de loi en cours de validité de cette période, toute association à caractère politique relève encore de l'illégalité. À côté, une autre ordonnance n° 6/90/PR du 3 avril 1990, portant sur l'immunité accordée aux représentants des associations, admises à participer à la conférence nationale, énonce en son article premier : «Aucun des délégués des associations juridiquement admises à la conférence nationale en vertu de l'ordonnance n° 3/90 du 22 mars 1990 ne peut être poursuivi ni arrêté pour des opinions émises verbalement ou par écrit à l'occasion des travaux de ladite conférence¹⁶». À la faveur de ces mesures, cette rencontre nationale rassemble près de cent soixante-seize associations, dont soixante-quatorze à caractère politique (N. Métégué N'Nah, *op.cit.*, p. 226), créées pour certaines à la hâte et sans réelle organisation.

15. En effet, la Conférence nationale au Gabon, inspirée certes de l'exemple béninois, pionnier dans l'organisation des conférences nationales dès février 1990.

16. *Ibid.*

De plus, ces assises présentent un chef d'État sous un nouveau jour, celui de médiateur, puisqu'il consent à se tenir dorénavant au-dessus des partis politiques, et quitter de ce fait symboliquement, sa position de Secrétaire général du PDG. Au terme des travaux, les principales dispositions retenues sont, entre autres, le rétablissement immédiat du multipartisme qui met fin, du même coup, à l'idée du RSDG.



Source : *L'Union* n° 4242 du samedi 24 et dimanche 25 février 1990, p. 1.

Planche 4. Le Gabon et l'annonce de la création d'un grand mouvement politique, le RSDG

Évidemment, la formation d'un gouvernement de transition et l'organisation des élections législatives multipartistes sont aussi prises en compte. Enfin, de nouvelles institutions de la République (N. Métégué N'Nah, *op. cit.*, p. 227) viennent compléter cet inventaire.

2.2. De l'application des actes de la Conférence nationale

Conformément aux conclusions de la Conférence nationale, un gouvernement de transition voit le jour, le 29 avril 1990, avec à sa tête comme Premier ministre Casimir Oyé Mba, précédemment gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Contrairement aux attentes de la Conférence nationale, qui préconise un gouvernement composé « d'hommes et de femmes neufs, intègres, efficaces et animés par le souci de l'intérêt général »¹⁷, c'est une équipe ministérielle acquise au PDG qui est imposée ; cela même si une ouverture assez timide se fait envers les partis de l'opposition (F. Gaulme, 1991, p.53). Du reste, N. Métégué N'Nah (*op. cit.*, p. 230) relève que : « la composition de ce gouvernement n'obéissait pas à l'esprit et aux actes de la Conférence nationale ».

À l'instar du gouvernement de transition, les premières élections législatives multipartites ne donnent pas satisfaction. En raison des nombreuses irrégularités occasionnées durant le déroulement du scrutin, qui s'étale du 16 septembre à fin octobre 1990. Cela est d'autant plus flagrant que l'organisation de ces élections est assurée par une administration publique longtemps à la solde du système en place, qui plus est ne connaît aucune innovation après la Conférence nationale (T. Auracher, *op. cit.*, p. 65) ; ce qui fait dire à certaines sources que les listes électorales ont été manipulées au profit du PDG (*Ibid*). Par ailleurs, l'application des Actes de la conférence se traduit par la conception d'une nouvelle Constitution pour la phase transitoire, selon la loi n° 4/90 du 28 mai 1990¹⁸ (W.- A. Ndombet, *op.cit.*, p. 154). Ce texte imprime une nouvelle ère : celle d'un retour au « multipartisme conquis au prix de multiples sacrifices et redevances. »¹⁹ Face au nouveau contexte politique et institutionnel, le

17 *Jeune Afrique* n° 1532 du 14 mai 1990, p. 6.

18. Cf. Constitution de la République Gabonaise transitoire de 1990, Multipress Gabon, p. 3, <http://lcweb5.loc.gov/glin/jurisdictions/Gabon/pdfs/205992-178291.pdf>.

19. Entretien avec Jean Obame, cadre retraité du secteur privé, Libreville, le 09 août 2015 à Oyem.

Parti Démocratique Gabonais n'est plus la seule organisation à influencer la vie politique du pays. Face à ce parti, il y a «divers mouvements politiques qui se sont créés pour conquérir le pouvoir et gouverner démocratiquement le pays»²⁰. Ce qui constitue une réelle rupture avec le passé, quand on sait que durant des décennies le PDG exerçait un monopole absolu sur les organes étatiques et la vie des populations. Tout compte fait, la véritable innovation de cette Constitution demeure en son Titre II, qui fait référence aux partis et aux associations politiques et stipule en son article 5 : «Les partis et les associations à caractère politique concourent à l'expression du [suffrage]. Ils se forment et exercent leur activité librement dans le cadre fixé par les lois et règlements. Ils doivent respecter les principes démocratiques, la souveraineté nationale, l'ordre public et l'unité nationale»²¹. Dès le 26 mars 1991, une Constitution définitive en remplacement de celle de mai 1990, est promulguée en vertu de la loi n° 3/91²².

Fortement influencée par la Constitution française du 4 octobre 1958²³, la nouvelle loi fondamentale du Gabon, celle du 26 mars 1991, enregistrée au n° 3/91, «symbolise une démocratie basée sur la justice, l'équité et l'État de droit»²⁴ et traduit la volonté manifeste d'exorciser le passé par une affirmation de nombreux principes et droits. Ainsi énonce-t-elle en son préambule «son attachement aux Droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels qu'ils résultent

20. Entretien avec Ditengou Jean Paul, cadre retraité du secteur privé, Libreville, le 20 avril 2016.

21. Constitution de la République Gabonaise transitoire, loi n° 4/90 du 28 mai 1990, Libreville, Multipress, 1990.

22. La Constitution de la République gabonaise, loi n° 3/91 du 26 mars 1991, Libreville, Direction des publications officielles, 1991. Cf. aussi (G. Rossatanga-Rignault, 1995).

23. Constitution Française du 4 octobre 1958, de la Ve République, Journal officiel de la République française, 5 octobre 1958, p. 9151.

24. Entretien avec Valentin Nguema Ndong, chauffeur et ancien élu départemental (Rassemblement National des Bûcherons du Département du Woleu (1996-2002), membre fondateur du groupe de résistance *abiamo* en 1993, Oyem, le 17 juillet 2014.

de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789»²⁵. À cela il faut inclure, entre autres, une Charte Nationale des Libertés de 1990, acquise lors de la Conférence nationale. En érigeant en son Titre préliminaire que : «La République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'homme»²⁶. Ce nouveau texte de loi représente une véritable innovation concernant les droits fondamentaux, et par ricochet, en matière de progrès en termes de démocratie. Du reste, cette constitution se distingue largement de celles promulguées sous le parti unique²⁷.

Comme émis lors de la Conférence, de nouveaux instruments institutionnels voient le jour, à l'instar de la Cour constitutionnelle et du Conseil national de la communication. Le premier mentionné au Titre VI, est «la plus haute juridiction de l'État, garantit les droits fondamentaux [...] est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics »²⁸. De plus, il se prononce sur : «La régularité des élections présidentielles [...] elle proclame les résultats »²⁹. C'est dire le rôle majeur d'expertise de cet organe dans le fonctionnement des mécanismes institutionnels et des dispositifs s'y rapportant. Le second organe, le Conseil national de la communication, mentionné au Titre VII de la Constitution, expose en son article 95 qu'il veille :

Au respect de l'expression de la démocratie et de la liberté de la presse sur toute l'étendue du territoire; à l'accès des citoyens à une communication libre; au traitement équitable de tous les partis et associations politiques; au respect des règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales³⁰.

25. Titre VI de la loi n° 3/91 du 26 mars 1991, Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, N° 229 bis-30 mars 1991, Multipress-Gabon.

26. Constitution de la République gabonaise de 1991, Titre préliminaire, article premier.

27. Cette période est marquée par un lien étroit entre l'État et le PDG. Celui-ci régula la vie publique gabonaise (W. -A. Ndombet, 2009 : 153).

28. Constitution de la République gabonaise de 1991, Titre VI, article 83.

29. Cf. Article 84 de la Constitution de la République gabonaise de 1991.

30. Article 95 de la Constitution de la République gabonaise de 1991.

C'est au sein de ce nouveau cadre tant législatif qu'institutionnel que s'inscrit désormais le fonctionnement de la démocratie au Gabon.

Conclusion

Le début des années 1990 est marqué par de profonds bouleversements, notamment par le mouvement de grève initié par les étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville. Ce soulèvement étudiantin s'inscrit dans un contexte national particulièrement instable, fruit d'une crise économique persistante qui secoue le Gabon depuis le milieu des années 1980. Cette crise prolongée a eu pour effet de détériorer significativement les conditions de vie des populations. Caractérisé en cela par un fort endettement, l'enrichissement d'une classe politique, la mauvaise gestion interne de la *respublica* (W. -A. Ndombet, *op. cit.*, p. 54), sans occulter la crise économique mondiale, etc., autant de raisons qui ont plongé le Gabon irrémédiablement dans une série de grèves multisectorielles. Pour faire face à la montée progressive des revendications émises par tous ces mouvements sociaux, influencés également par les événements venus d'Europe de l'Est, les autorités gabonaises sont contraintes de composer avec la nouvelle donne politique et institutionnelle, à savoir l'ouverture démocratique. Ainsi, à la faveur d'une Conférence nationale tenue en mars-avril 1990, le multipartisme est rétabli, de nouvelles lois et institutions étatiques (entre autres, une Cour constitutionnelle, un Conseil national de la communication) voient le jour afin de garantir le bon fonctionnement de la démocratie. De plus, les participants à la conférence consentent également à l'organisation d'élections législatives multipartites, ainsi qu'à la formation d'un gouvernement de «transition auquel plusieurs acteurs de la vie politique, de la majorité comme de l'opposition, prennent part»³¹. Néanmoins, les conférenciers concèdent au président Bongo de préserver son pouvoir, et par conséquent de lui permettre de conserver une mainmise sur le cours des événements (T. Auracher, *op. cit.*, p. 60). C'est fort de toutes ces

31. Entretien avec Jean Pierre Douka, 70 ans, Ancien fonctionnaire, Libreville, le 16 octobre 2018.

mesures d'importance que la crise a pu être circonscrite et le pays retrouver une certaine accalmie, qui ne dure pas longtemps. Car de nouvelles tensions naissent avec l'organisation des premières élections politiques pluralistes, c'est-à-dire les locales et législatives en août 1990 et plus tard surtout les présidentielles en décembre 1993, à l'origine de la première grave crise politique depuis le retour de la démocratie en 1990.

Sources et bibliographie

Sources écrites

ARCHIVES NATIONALES DU GABON. Fonds de l'Assemblée nationale. Journal officiel de la République Française (JORF) du 5 octobre 1958, Constitution française du 4 octobre 1958, de la V^e République, p. 9151.

Loi n° 4/90 du 28 mai 1990 portant Constitution de la République gabonaise transitoire, Libreville, Multipress, 1990, p. 7.

Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, portant Constitution de la République gabonaise, Libreville, Direction des publications officielles, Libreville, Multipress, 1991.

Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, dans Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, N° 229 bis-30 mars 1991, Multipress-Gabon.

DICTIONNAIRE, Le Petit Larousse illustré, 2005.

L'Union n° 4242 du samedi 24 et dimanche 25 février 1990.

Sources orales (témoins)

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur	Date et lieu de l'entretien	Qualité et profession	Age et/ou date de naissance
NGUEMA NDONG Valentin	le 17 juillet 2014 Oyem	chauffeur et ancien élu départemental (RNB) du Woleu (1996-2002), membre fondateur du groupe de résistance abiamo en 1993	64 ans

MBENG NDONG Alphonse	le 14 août 2014 à Oyem	instituteur retraité et ancien maire adjoint (RPG) du 1er arrondissement la ville d'Oyem (2008-20013)	76 ans
MBENG ESSAME André-Marie	le 26 juillet 2015 à Libreville	fonctionnaire retraité et ancien élu local (PDG) de la ville de Libreville (2008-2013)	66 ans
OBAME Jean	09 août 2015 à Oyem	cadre retraité du secteur privé	74 ans
DITENGOU Jean Paul	le 20 avril 2016 à Libreville	cadre retraité du secteur privé	66 ans
MOUFENGUI André	le 17 juin 2016 à Libreville	fonctionnaire retraité	83 ans
DOUKA Jean Pierre	le 16 octobre 2018 à Libreville	Ancien fonctionnaire	70 ans

Références bibliographiques

AURACHER Tim, 2001, *Le Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan.

COHEN Déborah et GUILHAUMOU Jacques, 2010, « Crises et révoltes sociales dans l'historiographie de la France contemporaine », *Revue Actuel Marx*, Presses Universitaires de France, vol. 47, n° 1, p. 43-53.

DOBRY Michel, 2009, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po.

ESSONO MEZUI Hervé, 2006, *Église catholique, vie politique et démocratisation au Gabon 1945-1995*, thèse d'histoire de l'Afrique, Lyon, Université Lumière Lyon 2.

FORMARIER Monique, 2012, « Crise (situation de) », *Les concepts en sciences infirmières*, 2ème édition, Association de Recherche en Soins Infirmiers, p. 138-140.

GAMBOTTI Christian, 2014, « Gabon, pays émergent. Les ambitions du Plan Stratégique Gabon émergent 2025 », *Géoeconomie* n° 68, p.159-170.

GAULME François, 1988, *Le Gabon et son ombre*, Paris, Karthala.

GAULME François, 1991, « Le Gabon à la recherche d'un nouvel ethos politique social », *Revue Politique africaine*, n° 43, p. 50-62.

GAULME François, 2018, «Le retour de l'ajustement : la crise des pays pétroliers d'Afrique centrale. Gabon et Congo-Brazzaville», *Notes de l'Institut français des relations internationales (Ifri)*, Centre Afrique subsaharienne.

ITOUMBA Olive Pulchérie, 2011, *Le processus de démocratisation en Afrique centrale de 1990 à nos jours : cas du Cameroun et du Gabon*, thèse d'histoire de l'Afrique, Amiens, Université Jules Verne d'Amiens.

LOPEZ Gérard, 2020, «Gestion des crises», in Marianne Kédia (dir.), *Psychotraumatologie*, Paris, Dunod, p. 385-389.

MORIN Edgar, 2012, «Pour une crisologie», *Communications*, Le Seuil, vol. 91, n° 2, p. 135-152.

NDOMBET Wilson-André, 2009, *Renouveau démocratique et pouvoir au Gabon (1990-1993)*, Paris, Karthala.

NGOLO DIRAMBA Nadège Tatiana, 2012, «Les violences politiques au Gabon (1960-1994)», *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie (HISTARC)*, n° 1, p. 139-159.

ORDIONI Natacha, 2011, «Le concept de crise : un paradigme explicatif obsolète? Une approche sexospécifique», *Mondes en développement*, vol.154, n° 2, p. 137-150.

PETIT Véronique et ROBIN Nelly, 2013, «Crises, contextes, acteurs» in Perouse de Montclos Marc-Antoine (ed.), Petit Véronique (ed), Robin Nelly (ed), *Crises et migrations dans les pays du sud*, L'Harmattan, p. 133-146.

POURTIER Roland, 1989, *Le Gabon : État et développement*, Tome 2, Paris, L'Harmattan.

ROLAND-LEVY Christine et KMIEC Ruxanda, 2016, «La crise et ses représentations : l'apport de la psychologie économique», *Idées économiques et sociales*, vol. 183, p. 23-29.

ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 1993, «L'insoutenable condition du clerc gabonais», *Revue Politique africaine*, n° 51, p. 48-60.

ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, 1995, «Brèves remarques à propos des mutations institutionnelles et politiques au Gabon», *Revue juridique et politique indépendante et coopération*, n° 1, p. 33-52.

THERET Bruno, « Crises », Colin Hay éd., *Dictionnaire d'économie politique. Capitalisme, institutions, pouvoir*. Presses de Sciences Po, p. 134-148.

Webographie

Constitution de la République gabonaise transitoire de 1990, Multi-press, Gabon, <http://lcweb5.loc.gov/glin/jurisdictions/Gabon/pdfs/205992-178291.pdf> (consulté le 9 mai 2025).

MESSI ME NANG Clotaire et *al.* « Le consensus politique au Gabon, de 1960 à nos jours », dans http://mald.univ-paris1.fr/doctorants/rencontres/intervention_gabon.pdf. (consulté le 28/01/2008).

MOUVAGHA-SOW Myriam « Transformations familiales et pauvreté au Gabon », enquête réalisée avec le soutien financier du Ministre français de la Coopération (via le CEPED) et du soutien logistique de la Direction Générale de la Statistique du Gabon et de l'INED, <http://www.bioline.org.br/pdf?ep04025>, (consulté le 01/12/2008).

Événements janvier 1990 au gabon, <https://www.facebook.com/MMM241/posts/-%C3%A9v%C3%A9nements-janvier-1990-au-gabon-le-16-janvier-les-%C3%A9tudiants-de-luniversit%C3%A9-oma/5227438207274071/> (Consulté le 4 avril 2025).

Romuald Assogho, dans <https://peupleinfos.com/tag/romuald-assogho-obiang/> (<https://peupleinfos.com/tag/romuald-assogho-obiang/>) (Consulté le 4 avril 2025).

Controverse autour de «l'ivoirité des gens du Nord», épiscntre de la crise ivoiro-ivoirienne (1994-2002)

Sékou TRAORÉ
Enseignant-Chercheur (Assistant)
Université Alassane Ouattara
Histoire des religions et croyances
tsekou136@gmail.com

Résumé : Les efforts de construction d'un État-nation consentis par Félix Houphouët-Boigny sont remis en cause par ses «héritiers» dès son décès en 1993. De la lutte pour le pouvoir qui s'ensuit, la question identitaire en devient le nœud gordien. Aux Ivoiriens de «seconde zone» sont opposés les Ivoiriens de «souche multiséculaire». Initialement politique, la crise s'enlise et glisse vers la sphère religieuse et ethnique, laissant entrevoir un double triptyque Nord-Étranger-Musulman et Sud-Autochtone-Chrétien. Cet article analyse la part de responsabilité des acteurs politiques et religieux dans la crise socio-politique qui en découla. Il est basé sur l'étude croisée des manuscrits, des coupures de presse et des informations orales, dans une démarche diachronique.

Mots-clés : Leaders politiques, Leaders religieux, Question identitaire, Côte d'Ivoire.

Controversy around 'the Ivorianness of people from the North', the epicentre of the Ivorian crisis (1994–2002)

Abstract: The efforts to build a nation-state made by Felix Houphouët-Boigny were called into question by his "heirs" upon his death in 1993. In the struggle of power that follows, the question of identity becomes the Gordian knot. The "Second class" Ivorians are opposed to the "multi-centuries-old" Ivorians. Initially political, the crisis got bogged down and slid towards the religious and ethnic sphere, suggesting a double triptych North-Foreign-Muslim and South-Native-Christian. This article analyses the share of responsibility of political and religious actors in a socio-political crisis that resulted from it. It is based on a cross-study of manuscripts, press clippings and oral informations, in a diachronic approach.

Keywords: Political leaders, Religious leaders, Identity question, Côte d'Ivoire.

Introduction

Plusieurs faits passés montrent que dans le monde, des crises ou des guerres aux conséquences désastreuses se sont parfois nourries de référence identitaire. Ils prétendent trouver en la recherche d'une identité nationale une légitimation axée sur la catégorisation sociale, qui part du principe de la primauté d'une race, d'un clan ou d'une ethnie sur une autre. Les crises ou guerres qui en découlent s'amplifient ensuite par la mise en place des « invariants » politico-économiques dont se réapproprient la société civile, les acteurs religieux, les couches sociales. D'autres facteurs d'aggravation concernent les médias et les ingérences externes qui viennent se greffer autour d'une situation parfois électrique. Les régimes fascistes en Europe, le régime d'Apartheid en Afrique du Sud, les conflits armés identitaires au Rwanda, au Libéria, etc. sont illustratifs de ce schéma. Ainsi, si les conflits majoritairement nés du clivage ethnique semblent embraser tous les continents, l'Afrique semble s'offrir plus aux déchirements internes depuis la fin du colonialisme (D. Diakité, 1997, p. 15).

Depuis l'accession des pays africains à l'indépendance en effet, les crises identitaires qui débouchent sur des conflits armés se sont multipliées. Dans la sous-région ouest-africaine, en dehors des conflits interétatiques nés du découpage fantaisiste des frontières africaines par l'administration coloniale sans tenir compte des diversités culturelles et ethniques, figurent en bonne place les rapports interethniques. Le cas ivoirien tire en partie ses racines des rapports controversés entre les autochtones du Sud et les migrants travailleurs du Nord arrivés sous le giron colonial pour mettre en valeur la Basse Côte d'Ivoire (C. Cissé, 2007, p. 532). Aux conflits fonciers nés de ces rapports, est venue se greffer la crise politique nationale de 1994 entre Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara, avec le « concept d'ivoirité ». Connu sous la plume de Dieudonné Niangoran Porquet en 1974, le concept d'ivoirité fut initialement créé pour fédérer les cultures ivoiriennes – l'art du « Tambour parleur » au sud et l'art du « Griotique » au nord –, avant que sa récupération par les leaders politiques

n'en fasse une arme électorale utilisée à tour de rôle. L'année 1994, borne supérieure de l'étude, correspond à l'adoption d'un nouveau code électoral qui stipule que tout candidat à l'élection présidentielle devait être ivoirien, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens. C'est l'avant-projet de loi sur le concept ivoiritaire. Quant à la borne inférieure, 2002, elle marque la phase de transition entre le passage de la crise sociopolitique au conflit militaropolitique.

Des travaux pionniers ont été consacrés au concept ivoiritaire (J-P. Dozon, 2000 ; F. Akindès, 2003 et 2004 ; T. R. Boa, 2003 ; R. Bagnas, 2007 ; A. Bahi, 2013). Mais paradoxalement, peu d'entre eux (voire aucun) ne s'intéressent à la fois au niveau d'implication articulé des leaders politiques et religieux. Cet article ambitionne de combler ce vide laissé. De la sorte, comment l'instrumentalisation du concept d'ivoirité par les leaders politiques a-t-elle entraîné la fracture au sein de la société ivoirienne au point de remettre en cause la capacité médiatrice des guides religieux musulmans et chrétiens de 1994 à 2002 ? L'objectif de cet article est de montrer que la question identitaire en Côte d'Ivoire est un subterfuge dont se servent très souvent les leaders des formations politiques majeures pour conquérir ou se maintenir au pouvoir, quitte à diviser la population. Dans cette optique, « l'étranger » – terme aux contours flous – qui représente 22 %¹ de la population est présenté comme le nœud gordien du malaise politique et économique du pays. La méthode utilisée s'appuie sur les sources d'archives privées, les coupures de presse, les données bibliographiques et les sources orales. Les informations obtenues ont été soumises à plusieurs modes de traitement des données. La première, la critique historique, a été appliquée aux sources écrites. La deuxième, l'analyse catégorielle du contenu, a été utilisée pour les sources orales et audiovisuelles. La troisième, la comparaison, a servi à recouper les résultats des deux premières étapes.

1. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-2021). Ce chiffre est en constante baisse comparativement aux résultats de 2014 (24, 2 %) et 1998 (26 %). voir <https://www.ins.ci/RGPH2021/RESULTATS%20DEFINITIFS%20> (consulté le 30-07-2025).

Suivant une démarche diachronique, cette contribution s'articule autour de trois axes. Il s'agira d'analyser successivement les fondements de la crise identitaire ivoirienne, son instrumentalisation par la classe politique et ses répercussions sur les acteurs religieux musulmans et chrétiens.

1. Aux origines de la crise identitaire ivoirienne : la nébuleuse question de l'étranger

L'éclosion de la crise identitaire ivoirienne en 1995 est le résultat de l'intégration échouée des «étrangers» dans la société postcoloniale, avant que d'autres facteurs d'amplification ne viennent s'ajouter. Ses fondements fonciers et sociopolitiques seront abordés dans cette rubrique.

1.1. Les premiers heurts entre autochtones et étrangers

La naissance du nationalisme ivoirien remonte à la période coloniale, notamment entre les deux grandes guerres. Il s'alimente de heurts entre les travailleurs migrants du nord et les autochtones du sud que plusieurs auteurs ont qualifié de revendication d'une conscience nationale et territoriale (P. Kipré, 2005, p. 177 ; C. Cissé, 2007, p. 533). Amorcés autour de 1928, ces heurts ont atteint leur paroxysme en 1958, lorsque la Ligue des Originaires de Côte d'Ivoire (LOCI) expulsa du territoire «Côte d'Ivoirien» les Dahoméens et les Togolais. Cette association reprochait aux Daho-togolais d'avoir le monopole de certaines activités administratives au détriment des «évolués» ivoiriens majoritairement désœuvrés. Le chiffre avancé pour évaluer le nombre d'Africains étrangers ayant quitté le territoire ivoirien s'élève à environ 25 000 personnes, en dehors des violences qui avaient fait de nombreux morts et blessés (M. Laporte, 1970, p. 19). Si cette crise de représentativité au sein de l'administration publique témoigna de la difficile cohabitation entre les autochtones du Sud et les immigrés Daho-togolais, elle allait remettre au goût du jour la nébuleuse question des migrants travailleurs agricoles, dont

la politique d'insertion par les autorités politiques en place restait en suspens. Lorsque retentit donc le clairon de l'indépendance en 1960, ces migrants n'avaient pas eu la possibilité de se fondre dans leur milieu d'accueil. Toutefois, le «panafricanisme économique» de Félix Houphouët-Boigny axé sur la construction d'un État-nation fit d'eux des acteurs de développement de l'économie de plantations de la «jeune République» ivoirienne.

Dans la continuité de l'héritage colonial, le président ivoirien encouragea l'immigration de la main-d'œuvre étrangère pour consolider son statut de locomotive économique de la sous-région. Cela fut un succès aussi longtemps que la croissance économique mena le pays durant les quinze premières années de l'indépendance au «miracle économique». Cette embellie avait amené le chef d'État à prendre des mesures pour continuer à construire un projet économique autour de la diaspora ouest-africaine. Après la modification constitutionnelle de 1972 ainsi, le droit du sang (*jus sanguinis*) remplaça le droit du sol (*jus solis*), et il fallait être né de père et/ou de mère ivoiriens pour avoir la nationalité. Cela laissait le libre choix aux descendants des travailleurs migrants d'avoir la nationalité ivoirienne. En 1976, Houphouët rétorqua aux autochtones d'Abengourou, suite à leur mécontentement dû à l'occupation de leurs terres par les allogènes, que : «La terre appartient à celui qui la met en valeur» (M. Memier & M. Luntumbué 2012, p. 2). En conséquence, le taux d'étrangers connut un bond spectaculaire et passa allègrement de 17 % en 1965 à 26 % en 1998 (A. Babo 2010, p. 98). Ce libéralisme foncier permit aux travailleurs migrants de passer progressivement du statut d'ouvriers à celui de propriétaires de domaines agricoles. Il créa aussi une confusion entre les travailleurs migrants ressortissants des pays voisins et ceux originaires de la Côte d'Ivoire, dont les Dioula (terme désignant ici les ethnies qui appartiennent aux grands groupes Mandé Nord et Gour). Pour les autochtones du Sud, l'étranger se définissait désormais par rapport à sa provenance géographique et non par sa nationalité. De ce point de vue, il ne suffisait plus d'être ressortissant

de la Côte d'Ivoire pour être considéré comme ivoirien dans l'imaginaire populaire, mais plutôt de l'aire géographique, voire ethnique, du peuple en présence pour en être un (P. Kipré, 2005, p. 240).

Or, pour la plupart des immigrés qui n'étaient plus retournés dans leur pays d'origine, il n'y avait nul besoin de demander à «être ce qu'ils se considéraient déjà être». Le témoignage d'Abdoul Diallo, rapporté par Tiburce Koffi (2005, p. 310-311), est édifiant :

Les uns sont arrivés tout jeunes, les autres y sont nés, tous reposent dans les entrailles de cette terre ivoirienne de laquelle ils ont beaucoup reçu et à laquelle ils ont beaucoup donné sans arrière-pensée. La plupart de nos ascendants n'ont plus remis les pieds dans leur pays d'origine et n'y ont jamais investi [...] Pourquoi nos parents n'ont-ils pas matérialisé leur attachement à la Côte d'Ivoire par l'acquisition de la nationalité pour eux et pour leurs enfants? Parce qu'ils n'y avaient nul besoin de demander à devenir ce que l'on était dans les faits [...] Le temps s'est-il arrêté à l'arrivée d'un groupe ethnique? Quel groupe ethnique parachève la nationalité ivoirienne? Et sur quelle base? [...] Comment peut-on être des immigrés 80, 70, 60 ans après, sinon qu'il n'y a aucun mécanisme d'intégration? [...] Nous demandons un devoir de mémoire.

Dans les années 1980-90 pourtant, les difficultés économiques conjoncturelles et la soif de démocratie des populations créèrent un climat miné par l'exacerbation de réflexes ethnocentristes et nationalistes. À l'image du tissu économique, le tissu social se fissura. Bien évidemment, les communautés étrangères installées dans les villes et villages du sud sont indexées pour justifier ce malaise. La politique du retour à la terre prônée par Henri Konan Bédié, successeur de Félix Houphouët-Boigny décédé en 1993, conduisit les autochtones à se réappropriier les terres précédemment acquises par les travailleurs migrants. À leurs corps détendant et surtout pour éviter le scénario de 1958 avec les Daho-togolais, plusieurs communautés étrangères ont choisi le repli dans leurs pays d'origine que leurs parents avaient quittés plusieurs décennies plus tôt. *Bayiri* (signifie en langue mooré «patrie») est le mot emprunté par la communauté burkinabé pour

traduire cet exode (M. Zongo, 2003, p. 66). À cette crise foncière entre autochtones et allogènes est venue s'ajouter la crise politique nationale entre Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié, avant de se muer en lutte d'exclusion subséquente à la dénaturation du concept d'ivoirité.

1.2. Le concept d'ivoirité : d'une préférence culturelle à une politique d'exclusion

Dieudonné Niangoran Porquet est un hybride de culture. Il naquit à Korhogo en 1948 d'un père N'zima du sud et d'une mère Malinké du nord. C'est pour valoriser cette ascendance multiculturelle qu'il décida de mettre en place un concept rassembleur pour être «un trait d'union culturel entre ces deux parties de la Côte d'Ivoire» (T. R. Boa, 2003, p. 7) et qu'il appela l'ivoirité. Pour Francis Akindès (2003, p. 3), l'ivoirité désigne «[The] Ivorian version of modern nationalism». Niangoran Porquet utilisa pour la première fois ce terme en 1974, dans un article intitulé : «Ivoirité et authenticité» (K. N'guessan 2003, p. 67). Son action s'inscrivait dans un projet d'ivoirisation culturelle. Il n'était d'ailleurs pas le seul dans cette démarche. Georges Niangoran Bouah, Harris Memel Fotê, Bernard Zadi Zaourou, Jean-Marie Adiaffi, etc., ont aussi été des figures de proue de la revendication d'un retour aux sources. Ces élites universitaires étaient convaincues que la préservation des valeurs culturelles ivoiriennes passait par la lutte contre l'acculturation étrangère au sortir du colonialisme. C'est pourquoi ils organisèrent leur combat autour de l'école, des élèves et des étudiants (R. Banegas, 2007, p. 66). La crise de succession amorcée en 1993 et le décès de Niangoran Porquet en août 1995 détournèrent «l'ivoirité» du combat culturel vers la lutte politique.

Bien avant la mort de Félix Houphouët-Boigny, les rivalités entre Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara avaient commencé sur le terrain économique. Ce dernier fit son entrée en Côte d'Ivoire à une époque où le pays subit la crise économique depuis les chocs pétroliers de 1972 et 1979. Avec la chute des cours mondiaux du café et

du cacao qui constituaient la principale source de revenus de l'économie ivoirienne, l'État eut recours au Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) pour résorber la crise. En raison de son expérience professionnelle au sein du FMI et l'ouverture de la sphère politique à de nouveaux acteurs dans le contexte du multipartisme, Alassane Ouattara fut nommé Premier ministre en 1990. Même si le mode opératoire du « technocrate » ne fit pas l'unanimité², il réussit à apaiser le front social en ébullition. Il constitua dès lors un émule pour Henri Konan Bédié, Président de l'Assemblée nationale et dauphin constitutionnel. En effet, si les dispositions de l'article 11 de la Constitution du 3 novembre 1960 faisaient de lui l'héritier du Président en cas de décès, démission ou empêchement absolu, les prérogatives du Premier ministre s'exerçaient même du vivant d'Houphouët, à la santé fragile. Le 6 décembre 1993, Alassane Ouattara fut le premier à lire, en dehors du Président de la République, le traditionnel message à la nation. Il s'était donc habitué au pouvoir à telle enseigne que le 7 décembre 1993, à la mort du Président de la République, il eut du mal à admettre la différence entre vacance et absence. Cette situation constitua le début des hostilités entre ces héritiers d'Houphouët.

La distinction entre nationaux et étrangers fut consignée par décret en octobre 1991, avec l'avènement de la Carte de résidents. Il stipule que :

Tous les étrangers doivent toujours être en mesure de présenter leur carte de séjour à toutes réquisitions des agents habillés de l'administration ainsi que pour l'accomplissement de certains actes de vie civile auprès du service de l'emploi (S. Traoré, 2017, p. 85).

Les critères de désignation de « l'étranger » n'étant pas clairement définis, il s'ensuit la remise en question de certaines nationalités, y compris celle de son initiateur, Alassane Ouattara, par Raphaël Lak-

2. Pour lutter contre la récession économique, Alassane Ouattara multiplia les privatisations, dont la gestion de l'électricité accordée à la multinationale française Bouygues en 1990.

pé, journaliste proche de l'opposition alors menée par Laurent Gbagbo, en 1992. Houphouët-Boigny était intervenu en faveur de son Premier ministre :

J'ai fait venir auprès de moi un jeune compatriote. Parce que beaucoup d'entre vous ne le connaissent pas, on parle déjà d'un étranger. Alassane Ouattara, c'est un originaire de la grande métropole d'alors, Kong [...] Sa mère est d'Odienné (Y. Konaté 2003, p. 294).

Ce sujet ressurgit un an avant les élections présidentielles prévues pour octobre 1995, lorsqu'un nouveau code électoral, adopté le 8 décembre 1994, fut instauré. Il imposait aux candidats à la présidentielle d'être ivoirien de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Le terme d'«ivoirité» fut par la suite officialisé lors d'un discours présidentiel à l'occasion du 10^e congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), le 26 août 1995. Sous le voile pudique de l'ivoirité se cachait une volonté inavouée d'écarter Alassane Ouattara de la course à la Magistrature suprême par les universitaires de la Cellule Universitaire de Recherche et de Diffusion des Idées et des actions Politiques d'Henri Konan Bédié (CURDIPHE), dont Saliou Touré, Jean Noël Loucou, Pierre Kipré, Niangoran Bouah, Niamkey Koffi, etc. Avec l'appui de ces universitaires, Henri Konan Bédié établit la distinction entre les «Ivoiriens de fibres multiséculaires» opposés «à ceux qui veulent diriger un pays qui n'est pas le leur» (propos de Pierre Kipré recueilli par C. Bouquet, 2011, p. 27). Cette politique finit par s'imposer comme un redoutable instrument d'exclusion, servant toutes les manœuvres de stigmatisation et de discrimination à l'échelle de la société (R. Banegas, 2007, p. 30).

En réalité, l'argumentaire lié à la recherche de l'intérêt national par l'introduction du concept d'ivoirité dans le programme présidentiel est impertinent. Pour cause, le passé de la Côte d'Ivoire est lié à celui des pays de la sous-région et la citoyenneté était quasi transfrontalière entre la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta jusqu'en 1947. Cependant, l'idée d'exclure Alassane Ouattara était perceptible si bien que le régime du président Bédié n'avait pas pris la précaution de faire

valoir le caractère général et impersonnel de la loi. La soumission de cette loi à une Assemblée nationale entièrement acquise au pouvoir ne pouvait lui conférer une quelconque légitimité. Enfin, l'absurdité de ce concept venait de son caractère discriminant qui voudrait qu'un enfant soit obligatoirement né de deux parents ivoiriens pour aspirer un jour devenir président dans son pays : une autre forme d'*Apartheid* entre Ivoiriens qui va être utilisée à tour de rôle par les leaders politiques qui vont succéder à Henri Konan Bédié après le coup d'État du 24 décembre 1999.

2. Le concept d'ivoirité comme instrument d'exclusion aux mains des leaders politiques

L'article 49 du code électoral instauré le 8 décembre 1994 dispose que « Nul ne peut être élu président de la République, s'il n'est ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance ». D'abord voué aux gémonies par les partis politiques de l'opposition, ce code sera utilisé à tour de rôle par les leaders des formations politiques majeures pour accéder ou se maintenir au pouvoir d'État.

2.1. Le Général Robert Guéi : de l'espoir au désenchantement

Lorsque j'ai entendu le général Robert Guéi, j'ai cru avoir affaire à feu Félix Houphouët-Boigny. C'est un tel discours que nous attendions, celui d'un responsable, conscient de la fragilité de notre unité du fait de la xénophobie (M. Le Pape & C. Vidal, 2003, p. 100).

Ces propos de l'artiste-chanteur ivoirien Alpha Blondy au lendemain du coup d'État du 24 décembre 1999 qui a mis un terme au régime quadragénaire du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) mené par Henri Konan Bédié traduisent l'espoir suscité par cet acte « anticonstitutionnel ». Les auteurs du coup d'État (Gaoussou Koné, Ibrahim Coulibaly, Diomandé Siaka et Aboudramani Ouattara) sont originaires du Nord. Ils justifient cette prise de pouvoir par les exactions contre leurs parents et Alassane Ouattara (J. Beugré, 2011,

p. 132). En réalité, c'est une banale affaire de revendication salariale des mutins encouragée par les partis de l'opposition qui s'est muée en coup de force. Aucune déclaration invitant au rétablissement de l'ordre constitutionnel n'est faite, bien au contraire. Certains cadres importants du PDCI se désolidarisent de leur ex-leader, estimant l'avoir suffisamment mis en garde contre sa politique ivoiritaire (C. Allilali, 2008, p. 132-134).

Le pays était désormais dirigé par les militaires réunis au sein du Conseil National de Salut Public (CNSP) avec à sa tête le général Robert Guéi. Celui-ci inscrit son action sous l'égide de l'intérêt national et du salut public. Conformément à cet idéal, le pouvoir d'État, avait-il initialement tenu à préciser, ne l'intéressait guère. Il se proposa donc de relire les textes fondamentaux et d'élaborer un texte de lois dépouillé de toute forme d'exclusion et à une équidistance des considérations régionales. L'espoir suscité par un tel discours s'est mué en désespoir lorsqu'après deux mois à la présidence, le chef de la junte brandit ses ambitions politiques. Mieux, il usa de la même arme que son prédécesseur, à savoir le concept d'ivoirité, pour disqualifier Alassane Ouattara, pressenti avec Laurent Gbagbo comme les plus sérieux candidats à l'élection présidentielle prévue pour octobre 2000. Voici un condensé de sa nouvelle politique : (avril 2000) : «Le Burkina Faso ne peut être construit que par les Burkinabés. Le Gabon ne sera façonné que par les Gabonais. Comment voulez-vous que la Côte d'Ivoire soit construite par d'autres? L'ivoirité est une notion universelle que chaque pays entretient à sa manière.» (J-P. Tedga, 2000, p. 12-13); (juillet 2000) «Il [Alassane Ouattara] a une carte d'identité dans la poche droite, une autre dans la poche gauche» (S. Traoré, 2017, p. 83).

Ces propos semblent surprenants de la part de celui qui qualifiait Alassane Ouattara de «gros travailleur, honnête et patriote» et promettait de mettre un terme aux «lois confectionnées sur mesure [ivoirité]» à son encontre et d'instaurer «des textes sûrs, durables» (F. Dorce, 2000, p. 12-13). Mais le contexte s'y prête. Écarter Alassane Ouattara de la course à la Magistrature suprême offre un triple

avantage au chef de la junte militaire. Le premier et le plus important concerne son émancipation de la tutelle des mutins qui l'avaient placé au pouvoir quelques mois plus tôt. D'ailleurs, à l'occasion du « complot du cheval blanc³ », deux (Aboudramani Ouattara et Diomandé Siaka) des cinq auteurs du coup d'État de décembre 1999 avaient été tués. Excepté Boka Yapi qui lui était resté fidèle, Gaoussou Koné et Ibrahim Coulibaly n'ont eu leur salut qu'en s'exilant. Ces derniers lui reprochaient de faire planer sur le pays le spectre d'une guerre civile avec sa nouvelle politique ivoiritaire qui avait pourtant coûté le Pouvoir à son prédécesseur. En se débarrassant de ses frères d'armes, Robert Guéi s'inscrivait dans une opération de séduction vis-à-vis du PDCI, sa victime, dont la finalité était de se présenter à l'élection présidentielle sous sa bannière, d'autant plus que le timing de la date du scrutin ne lui permettait pas de créer un parti politique à forte audience capable de le faire gagner la présidentielle. Si certains cadors du PDCI, dont Laurent Dona Fologo, Paul Yao Akoto et Balla Keita ont souscrit à son offre, cependant d'autres (les tenants de l'orthodoxie) n'ont pas manqué d'exprimer un refus catégorique : « C'est une injure. Quelqu'un ne peut pas tuer notre père et vouloir épouser notre mère » (C. Bouquet, 2011, p. 54). Face à cet échec et une situation de non-retour qui le discréditerait définitivement aux yeux de l'opinion nationale et internationale, Robert Guéi postula en candidat indépendant contre Laurent Gbagbo, qui avait pesé de tout son poids pour éliminer Alassane Ouattara, seul candidat susceptible de lui faire ombrage.

2.2. L'opportunisme politique de Laurent Gbagbo

Le président du Front Populaire Ivoirien (FPI), Laurent Gbagbo, fut parmi les premiers leaders politiques à s'être opposé au code électoral du 8 décembre 1994, perçu comme un signe avant-coureur du concept d'ivoirité. Il accusa à maintes reprises le PDCI de

3. Il s'agit d'une attaque menée au domicile du Général Robert Guéi par une vingtaine de soldats le 18 septembre 2000, entraînant la mort de son animal préféré, un cheval blanc.

vouloir semer la désunion entre les Ivoiriens dans sa volonté manifeste d'écarter Alassane Ouattara du pouvoir. Du statut d'opposant, il en devient un fervent défenseur après le coup d'État. Quelques exemples de sa duplicité sont, en effet, mentionnés comme suit : en 1995, il déclara : «Ceux qui voudront écarter Alassane Ouattara à l'élection présidentielle cette année, nous trouverons sur leur chemin». En 1997, il jouta : «déclarer étranger un homme, Alassane Ouattara, qui a été le chef de l'exécutif d'un pays, ce n'est pas sérieux, pas normal, ni glorieux ». Le 22 décembre 1999, il prévint : «si jamais Alassane est Burkinabé, je porterai plainte contre le PDCI ». En décembre 2000, il dénonça : «il est malsain pour quelqu'un qui veut être président d'un pays de prendre de façon opportuniste une nationalité ici et là au gré de ses intérêts personnels» (Y. Konaté, 2003, p. 274-75). En résumé, Laurent Gbagbo s'inscrit en phase ou en déphasage avec le concept ivoiritaire en fonction de ses intérêts politiques. Avant le putsch, si son objectif était de drainer les partisans du RDR et massifier son électorat contre le PDCI, après le putsch, ce calcul politique n'est plus d'actualité. À partir de janvier 2000, ce revirement de Laurent Gbagbo franchit un cap avec sa participation à la formation de la coalition des Tous Sauf Ouattara (TSO) avec le PDCI.

Après la publication du projet de Constitution en mars 2000, les membres réunis autour de la Commission Constitutionnelle et Consultative Électorale (CCCE) peinent à trancher entre le choix de la conjonction de coordination «ET» (pour les deux parents ivoiriens) et «OU» (pour un parent) comme condition ultime pour postuler aux présidentielles. Faute d'unanimité, le texte fut plébiscité lors du Référendum organisé en juillet 2000 (86.53 %) avec le choix du «ET». Cette consultation référendaire légitima définitivement une loi qui constituait le nœud gordien de la crise ivoiro-ivoirienne et accentua les tracasseries routières et administratives contre les nordestes :

Le fossé se creuse. Il arrive que des policiers qui assurent le contrôle des voyageurs sur les routes déchirent les cartes d'identité qui portent les noms tels que Koné ou Traoré, les déclarants étrangers, non-ivoiriens [...] beaucoup d'Ivoiriens se sentent humiliés (C. Bouquet, 2011, p. 36).

Dans une Charte datant de 1991 et actualisée en 2002, les chefs religieux, traditionnels et cadres du Nord s'insurgèrent contre la politique ivoiritaire de Laurent Gbagbo et ses deux prédécesseurs et menacent en ces termes :

Que n'entend-on pas à longueur de journée "vous les Dioula ceci vous les Dioula cela". Cette opinion a entraîné un comportement qui empoisonne la cohabitation et notre initiative va être la réaction prévisible à cet état de choses quitte à déboucher sur la rupture⁴.

Ce document va d'ailleurs servir d'appui idéologique à la rébellion de 2002.

2.3. Victimisation et malice politiques d'Alassane Ouattara

Arrivé comme l'homme « providentiel » pour redresser la situation économique de la Côte d'Ivoire en 1990, Alassane Ouattara avait choisi pour cheval de bataille les privatisations, dont la concession de la gestion de l'électricité accordée en août 1990 au groupe français Bouygues. De telles actions s'inscrivaient en parfaite conformité avec les exigences des institutions de Breton Woods (le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale) avec la balise du Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Rompant les dispositions de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relative à la libre circulation des personnes, Alassane Ouattara introduisit la Carte de résident pour les ressortissants de la CEDEAO en Côte d'Ivoire.

4. Les 2 chartes du Nord de la Cote d'Ivoire, voir <https://fr.scribd.com/document/54720429/Les-2-Chartes-du-Nord-de-la-Cote-d-Ivoire> (consulté le 25-7-2025).

Cette rupture avec la tradition de l'hospitalité de la Côte d'Ivoire envers les ressortissants de la sous-région traduisait le satisfécit de l'opposition menée par Laurent Gbagbo, qui considérait ces étrangers comme un « bétail électoral » à la solde du PDCI. Si l'instigateur de la Carte de résident avait brandi l'argumentaire du renflouement de la caisse de l'État, il fut lui-même rattrapé par cette loi à cause du doute qui planait autour de sa nationalité.

Principalement visé par le code électoral de 1994 du fait que son père serait d'origine burkinabé, Alassane Ouattara se présentait comme une victime du concept d'ivoirité. Exprimant son ressenti, il déclarait lors d'une conférence de presse en octobre 1999 à Paris :

Dans certaines régions de la Côte d'Ivoire, quand vous vous appelez Ouattara, Coulibaly ou Touré et que vous allez demander une pièce d'identité, vous avez tous les problèmes [...] on considère que vous êtes étrangers d'office (S. Traoré, 2017, p. 52).

L'idée d'exclure le leader du Rassemblement Des Républicains (RDR) de la présidentielle était perceptible si bien que le PDCI et Henri Konan Bédié n'avaient pas pris la précaution de faire valoir le caractère général et impersonnel de la loi. Le leader du RDR exploita cette négligence du régime en place en sa faveur. En se présentant comme une victime de son patronyme, il attira dans son sillage la frange de la population ivoirienne qui subissait les tracasseries routières à cause de leur patronyme onomastique identique à celui des ressortissants des pays voisins du nord. Les pièces administratives de ces personnes, accusées d'être des étrangers, étaient confisquées ou détruites sans aucune forme de procès. Les conséquences de cette victimisation ont été performantes pour le leader du RDR, dans la mesure où la population du Grand nord se rallia à son compatriote et le RDR devint un parti du Nord, un parti des musulmans et le parti des étrangers.

À l'analyse, la noblesse du concept ivoiritaire dans sa version culturelle est indiscutable. Sa dénaturation politique intervient dans un contexte de crise de succession amorcée dès 1993 entre Alassane

Ouattara et Henri Konan Bédié. Dans l'absolu, la revendication d'une identité, terreau d'édification d'une nation et ferment unificateur d'une société, est un droit fondamental pour tous les peuple, État et nation. Toutefois, cette revendication doit se faire à une équidistance des communautés de base, des facteurs prenant en compte les intérêts communs, le legs historique et non selon des postures claniques ou régionalistes.

3. Les leaders religieux musulmans et chrétiens face à l'ivoirité : un difficile consensus

En créant le Forum des Confessions Religieuses (FCR) en 1995, réunissant la quasi-totalité des religions présentes en Côte d'Ivoire, les religieux entendaient renforcer leurs rapports et intervenir dans les questions d'intérêt national. À mi-chemin cependant, ce projet connut un coup d'arrêt à cause des divergences autour de la question identitaire. Il s'en suivit la politisation et la division des religieux musulmans et chrétiens.

3.1 Aux origines des rapports interreligieux : La coexistence pacifique

La rencontre interreligieuse ivoirienne est née de la volonté des guides religieux de promouvoir l'union, la paix et la cohésion sociale. Dans un pays qui avait fait le choix de la laïcité, la cohabitation entre les religions était un moyen de renforcer les rapports entre les guides religieux et répondre à l'idéal de paix et de développement. L'initiative est venue de l'Église catholique, au sortir du Concile Vatican II en 1965. Les jalons de la cohabitation interreligieuse sont posés en 1969 avant que naquît un an plus tard le Dialogue islamo-chrétien en 1970. Gwénolé Jeusset, un franciscain, en est le principal initiateur. Il trouva des partenaires intéressés chrétiens (Luc Moreau, Jean-François Dufour, Suzanne Périn, Siméon Atsain et Celestin Koffi Ibrago) et musulmans (Boubacar Sakho, Ahmadou Hampâté Bâ, Alpha Cissé, Tidjane Bah) (G. E. Yao Bi, 2009, p. 147). Au-delà

des considérations religieuses et d'actions axées sur la convivialité, il s'agissait aussi pour les leaders religieux ivoiriens réunis au sein du Dialogue islamo-chrétien de s'ouvrir au séculier, de ses préoccupations et de constituer un bloc pour faire face aux questions qui mettaient en péril l'équilibre de la nation. Même si ce cadre de rencontre interreligieux n'a pas survécu à l'usure du temps, il posa les bases du Forum des Confessions Religieuses.

À sa création en 1995, le FCR réunissait 24 mouvements et confessions religieux : *islam, christianisme, mouvements prophétiques, Églises indépendantes*, croyances traditionnelles ancestrales, groupements religieux de la société civile, etc. Le Sénior évangéliste *Édiémon* Blin Jacob du Christianisme céleste est choisi pour en être le porte-parole. La composition du Forum laissait présager ses ambitions fédératrices par des interventions dans les débats politiques, en tant qu'instance d'apaisement. Leurs sorties médiatisées suite aux tensions sociopolitiques en sont la preuve. Le 26 octobre 1995, après les troubles liés à l'élection contestée d'Henri Konan Bédié par l'opposition, le Cardinal Bernard Agré, le Révérend Lamber N'cho et l'Imam Tidjane Bâ parviennent à apaiser le front social en ébullition (Agré, 1995, p. 20). Un autre fait concerne le voyage, à bord du même avion, du Cardinal Bernard Agré et de l'Imam *El Hadj* Cissé Djiguiba pour représenter les croyants de Côte d'Ivoire à Dakar, en 1997, à la faveur de la rencontre autour du thème « Religion et Sida⁵ ». Toutefois, derrière cet écran de fumée humaniste, se cachaient en réalité de profondes divergences doctrinales auxquelles est venue se mêler la crise d'ivoirité en 1995.

3.2. Divergences des religieux autour du concept d'ivoirité

À l'annonce du coup d'État en décembre 1999, les leaders religieux musulmans et chrétiens ont fait allégeance au CNSP. Toutefois, les divergences à la fois internes et externes sont vite apparues. En effet, durant les obsèques de Felix Houphouët-Boigny

5. Djiguiba Cissé, imam central de la mosquée Salam du plateau, Abidjan le 17 août 2017.

en 1994, un évêque affirma publiquement (T. R. Boa, 2003, p. 224) : « l'Église catholique était devenue orpheline [...] la communauté musulmane avec son Conseil Supérieur des Imams [COSIM] voudra un jour imposer un des siens ». Cette crainte s'était traduite par un manque de consensus autour du Code électoral. Pour le COSIM et le Conseil National Islamique (CNI), respectivement créés en 1988, et 1993 et menés par Boikary Fofana et Idriss Koudouss Koné – dont l'ambition était d'émanciper les organisations musulmanes de la tutelle étatique –, le Code électoral était un subterfuge inventé pour écarter les Dioula et les musulmans du pouvoir. Profitant de la lucarne du *Mahouloud* (anniversaire de naissance du Prophète Muhammad) en 1995, l'Imam Idriss Koudouss Koné déclarait :

Le retour du "Et" ne colle pas à la réalité ivoirienne [...] C'est une discrimination, une injustice entre les peuples d'un même pays. La communauté ivoirienne n'est pas d'accord avec la catégorisation des Ivoiriens⁶.

Pour les Évêques par contre, le Code électoral était le substrat du progrès pour une nation en construction :

Nous nous retrouvons devant une loi qui relève du droit positif des États modernes [...] les Ivoiriens ont, semble-t-il, pris conscience de leurs droits et de leurs devoirs [...] Par ce code, le législateur répond à une situation avec toute sa complexité, ses requêtes et ses exigences⁷.

Cette divergence s'exacerba durant la transition militaire. Le coup d'État, en effet, traduisait le satisfécit de la communauté musulmane à cause de la politique ivoiritaire d'Henri Konan Bédié.

Il signifiait par contre pour les leaders religieux chrétiens, notamment catholiques, la fin de quarante ans de privilèges durant lesquels ils avaient tenu la dragée haute aux autres religions. Cette énième divergence fit naître des factions de part et d'autre. Côté musulman, trois factions s'étaient constituées : le COSIM-CNI opposé à l'ivoi-

6. Mamadou Dosso, porte-parole du CNI, Abidjan le 11 août 2017.

7. Conférence Épiscopale de Côte d'Ivoire (CECI), 1995, p. 7.

rité et proche d'Alassane Ouattara; le Conseil Supérieur Islamique (CSI) de Diaby Moustapha proche de Robert Guéi; *les associations* AL-CORAN et le Front de la Ouma Islamique (FOI) se disaient apolitiques et respectueuses de la laïcité (Traoré, 2017, p. 88-89). Côté catholique, deux tendances avaient émergé : les soutiens du concept d'ivoirité dont le Cardinal Bernard Agré (D. Tounkara-Gary, 2005, p. 611 ; Agré, 2001, p. 4) et les critiques du concept d'ivoirité représentés par Monseigneur Paul Siméon Ahouanan de l'Archidio-cèse de Yamoussoukro (J. -B. Akrou, 2000, p. 9). Côté protestant enfin, les crises internes de leadership et de positionnement avaient conduit à des schismes entre les Pasteurs de la Fédération des Évangéliques de Côte d'Ivoire (FECI), du Haut Conseil Supérieur des Évangéliques (HCSE) et de la Confédération des Églises de Côte d'Ivoire (CONFECI) (B. Guibléon, 2011, p. 172-73). Paradoxalement, la posture ivoiritaire des Églises protestantes a parfois fluctué en fonction du discours de Laurent Gbagbo, converti au pentecôtisme en 1998. Il s'en suivit l'intervention du religieux dans la sphère et le jeu politiques.

3.3. Transposition des discours religieux dans la sphère et le jeu politiques

Entre août et septembre 2000, les activités du FCR avaient été suspendues à cause des divergences des leaders religieux musulmans et chrétiens sur la question identitaire. L'instrumentalisation de l'ivoirité et l'amplification médiatique avaient exacerbé les tensions de sorte à laisser entrevoir un double triptyque : Sud-Autochtones-Chrétiens et Nord-Étrangers-Musulmans. L'Imam Idriss Koudouss Koné l'exprimait en ces termes :

Il existe trois fractures dans notre pays : la fracture nord-sud, la fracture étranger-ivoirien et la fracture chrétien-musulman. Vous remarquerez au passage qu'il y a un point commun entre ces trois fractures : c'est l'islam et les musulmans⁸.

8. Centre d'Études, d'Informations et de Documentation (CEID), 2001, p. 3.

En revanche, la Conférence épiscopale pense que pour la population, :

Certaines candidatures [à la présidence] soulèvent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Pour l'amour de notre pays [...], nous souhaitons que ces leaders aient le courage [...] de reconsidérer leur position pour se retirer⁹.

Dans l'imaginaire des musulmans, cette déclaration des évêques est une opposition à la candidature d'Alassane Ouattara. Un autre niveau de fracture entre les leaders religieux fut atteint lorsque l'évêque Norbert Abekan demanda aux fidèles catholiques de ne plus recevoir les présents en nature que les musulmans leur offraient durant les fêtes musulmanes et chrétiennes¹⁰.

Ainsi, la dégradation des rapports entre les leaders religieux s'en-vola avec les derniers espoirs de paix et d'accalmie escomptées. Le concept régionaliste que prit l'investissement du champ politique par la rhétorique religieuse devint deux phénomènes s'entretenant mutuellement. Le politique s'érigeant en défenseur des intérêts de sa région et le religieux relayant l'opinion du politique tout en invitant les fidèles de sa confession à s'aligner derrière ce dernier. À cet effet, l'Imam Boikary Fofana affirmait :

Nous n'avons aucun complexe pour dire que la communauté musulmane soutient Alassane [...] tout comme on ne reprochera pas du tout aux Baoulés d'avoir soutenu Bédié. Tout comme on ne reprochera pas non plus à la majorité des Bétés de soutenir Gbagbo (Y. Konaté, 2003, p. 290).

Laurent Gbagbo, entouré de conseillers pentecôtistes, achevait généralement ses discours par : « Que Dieu Tout Puissant bénisse la Côte d'Ivoire et qu'il nous libère des méchants. » L'ancien Maire de Cocody, Théodore Mel-Eg, également Pasteur, contribua à la transposition de la rhétorique religieuse fortement mobilisatrice sur le

9. Conférence Épiscopale de Côte d'Ivoire (CECI), 2000, p. 5.

10. Augustin Obrou, Chargé de communication du Cardinal Kutwa, Abidjan le 22 août 2017.

champ politique. De mouvance évangélique, il percevait cette lutte politique comme une guerre des religions mettant en confrontation les Prophètes Jésus et Muhammad : «la Côte d'Ivoire doit être gagnée à Jésus. Jésus doit l'emporter sur Mahomet!» (Y. Konaté, 2003, p. 268 ; S. Traoré, 2017, p. 104). Cette passe d'armes entre leaders musulmans et chrétiens autour des questions politiques exacerba les tensions. En conséquence, les religieux perdirent leur capacité médiatrice auprès des hommes politiques, car tout autant instrumentalisés et divisés que l'opinion publique, la société civile et les médias. Dans cette atmosphère électrique et la spirale de frustrations qui couvaient sous la cendre, les leaders religieux assistèrent impuissamment à la fin tragique de la transition militaire et au début d'un conflit ivoiro-ivoirien à l'issue du coup d'État manqué de septembre 2002, qui scinda le pays entre forces belligérantes.

Conclusion

Dans le présent article, il a été démontré que la crise identitaire ivoirienne, connue sous le nom de concept d'ivoirité, trouve sa source lointaine dans la politique économique mise en place par l'administration coloniale française pour mieux exploiter les richesses nationales. Cette politique, axée sur le recrutement de la main-d'œuvre étrangère afin de mettre en valeur les domaines agricoles au sud du pays, a été perpétuée par Félix Houphouët-Boigny. Si cela lui avait relativement réussi économiquement, ses tentatives pour intégrer les descendants des migrants travailleurs dans la société ivoirienne et pour assimiler l'étranger sont restées vaines. Aux affrontements nés des conflits fonciers entre «autochtones» et «étrangers», est venue se greffer la question de l'identité nationale dans la continuité de la lutte de succession amorcée en 1993 entre Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié. Le concept d'ivoirité, initialement créé par Niangoran Porquet pour fédérer les cultures nationales, perdit ses vertus fédératrices pour devenir une arme électorale. Tour à tour utilisé par les leaders politiques pour parvenir ou se maintenir au pouvoir, le concept d'ivoirité bouleversa les rapports ivoiro-ivoiriens d'un côté

et ivoiro-étrangers de l'autre. Divisés à cause de leur politisation, les guides religieux ont assisté, impuissants, à l'embrasement social assorti des élections présidentielles d'octobre 2000.

Sources et bibliographie

I. Sources

1. Sources orales

Nom et Prénom	Statut de l'informateur	Lieu de l'entretien	Date de l'entretien
Cissé Djiguiba	Imam central du Plateau	Abidjan	16 août 2017
Dosso Mamadou	Porte-parole du CNI	Abidjan	11 août 2017
Obbrou Augustin	Évêque de la paroisse Saint-Jacques	Abidjan	22 août 2017

2. Sources d'archives

– Archives de la Conférence Épiscopale Côte d'Ivoire (CECI), 1995, Lettre pastorale des évêques de Côte d'Ivoire à l'occasion des prochaines élections de 1995, n° XLI.

– Archives de la Conférence Épiscopale Côte d'Ivoire (CECI), 2000, Déclaration des évêques de Côte d'Ivoire face à l'actualité (après le coup d'État du 24-12-1999), n° XLIV.

– Archives du Centre d'Études, d'Informations et de Documentation (CEID), 1999-2000, Crises sociopolitiques en Côte d'Ivoire, la contribution des Imams : ce que les Imams ont dit à F. H. Boigny, H. K. Bédié, au GI. Guéi, aux partis politiques et à la société civile.

– Archives du Centre d'Études, d'Informations et de Documentation (CEID), 2001, Forum de réconciliation nationale : la participation des Imams au retour de la paix.

3. Sources imprimées

AGRE Bernard, 1995, « Une bataille a été gagnée pour la paix », *Fraternité Matin*, n° 9311, p. 20.

AGRE Bernard, 2001, «J'accepte l'ivoirité s'il signifie recherche d'une identité nationale», *Le Patriote*, n° 435, p. 4.

AHOUANAN Paul-Siméon, 2000, «Non à la politisation de mon homélie», *Ivoir Soir*, n° 3297, p. 4.

AHOUANAN Paul-Siméon, 2000, «La politique n'est pas un comptoir d'échanges», *Fraternité Matin*, n° 10733, p. 4.

AKROU Jean-Baptiste, 2000, «Mgr Ahouanan interpelle les militaires», *Ivoir' Soir*, n° 3295, p. 9.

CISSE Mamadou, 2000, «Koudous prône la paix!», *Ivoir' Soir*, n° 3149, p. 9.

DORCE Frédéric, 2000, «Côte d'Ivoire, Courrier d'Eburnie.», *Jeune Afrique Economie*, n° 304, pp. 12-15.

GBAGBO Laurent, 2000, «Le président s'engage à réconcilier les Ivoiriens», *Fraternité Matin*, n° 10 798, pp. 2-3.

POCKPA Marie-Adèle, 2000, «An 2000 : pardon, réconciliation et espérance.», *Ivoir' Soir*, n° 3166, p. 14.

POCKA. Marie-Adèle, 1999, «Mgr Agré à la messe du Jubilé : n'ayez pas peur.», *Fraternité Matin*, n° 10554, p. 11.

TEDGA Jean-Paul, 2000, «Enfin Robert Guéi parle», *AfriqueEduca-tion*, n° 69, pp. 12-13.

II. Bibliographie

AKINDES Francis, 2004, «The Roots of the Military Political Crisis in Côte d'Ivoire», *Nordiska Afrikainstitutet Uppsala (Research Report)*, n° 128, 50 p.

ALLIALI Camille, 2008, *Disciple d'Houphouët-Boigny*, Abidjan, Juris-Editions.

BABO Alfred, 2010, «Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire» *Alternatives sud*, Volume 17, p. 95-118.

BAHI Aghi, 2013, *L'ivoirité mouvementée : jeunes, médias et politiques en Côte d'Ivoire*, Langaa RPCIG.

BANEGAS Richard, 2007, «Côte d'Ivoire. Les jeunes se lèvent en hommes. Anticolonialisme et ultranationalisme chez les jeunes patriotes d'Abidjan», *Les études du CERI*, n° 137, 52 p.

- BEUGRE Joachim, 2011, *Côte d'Ivoire : le coup d'État de 1999 la vérité, enfin!* Abidjan, CERAP.
- BOA TIEMELE Ramsès, 2003, *L'ivoirité entre culture et politique*, Paris, l'Harmattan.
- BOUQUET Christian, 2011, *Côte d'Ivoire, le désespoir de Kourouma*, Paris, Armand Colin.
- CISSE Chikouna, 2007, *Migrations et mise en valeur de la Basse Côte d'Ivoire 1920-1960. Étude d'une dynamique régionale de mobilité de la main-d'œuvre*, Thèse unique de Doctorat d'Histoire, Abidjan/Dakar, Université d'Abidjan-Cocody/Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- COULIBALY Alban Alexandre, 2002, *Le système politique ivoirien, de la colonie à la IIe République*, Paris, l'Harmattan.
- DIAKITE Drissa, 1997, « Démocratie et crises identitaires en Afrique », *Nordic Journal of African Studies*, n° 6/2, p. 1-19.
- DOZON Jean-Pierre, 2000, « La Côte d'Ivoire au péril de l'« ivoirité » : genèse d'un coup d'État », *Afrique contemporaine*, vol. 193, n° 1, p. 13-23.
- GUIBLEON Bony, 2011, « Questionnement sur le dialogue interconfessionnel : le forum des confessions religieuses en Côte d'Ivoire », *Gabonica (Revue du Cergep)*, n° 5, p. 165-177.
- KIPRE Pierre, 2005, « De l'immigration à l'intégration : le cas des villages burkinabé de la région de la Marahoué », in CHANTAL Chanson-Jabeur et Odile GOERG (éds), « Mama Africa ». Hommage à Catherine COQUERY - VIDROVITCH », Paris, l'Harmattan.
- KONATE Yacouba, 2003, « Le destin d'Alassane Dramane Ouattara », in Marc le Pape et Claudine Vidal, *Côte d'Ivoire l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, éd. 2003, p. 253-310.
- LAPORTE Mireille, 1970, *La pensée sociale de Félix Houphouët Boigny*, Bordeaux, Institut d'études politiques.
- MEMIER Marc & LUNTUMBUE Michel, 2012, *La Côte d'Ivoire dans la dynamique d'instabilité ouest-africaine. Les racines de la crise post-électorale 2010-2011*, Note d'analyse du GRIP, Bruxelles.

N'GUESSAN Kouamé, 2003, «Le coup d'État de décembre 1999 : espoirs et désenchantements», in Marc le Pape et Claudine Vidale (éds), *Côte d'Ivoire l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, éd. p. 51-80.

PAPE (Le) Marc et VIDALE Claudine S/D, 2003, *Côte d'Ivoire l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala.

SAVADOGO Mathias, 2005, « L'intervention des associations musulmanes dans le champ politique en Côte d'Ivoire. », in Muriel Gomez-Perez (dir.), *L'Islam politique au sud du Sahara*, Paris, Karthala, 2005, p. 583-600.

TOUNKARA-GARY Daouda, 2005, « La communauté musulmane et la quête de l'équité politique dans la Côte d'Ivoire de l'Ivoirité (1993-2000) », in Muriel Gomez-Perez (dir.), *L'Islam politique au sud du Sahara*, Paris, Karthala, 2005, p. 601-620.

TRAORE Sékou, 2017, *Les leaders religieux dans la transition militaire (décembre 1999-octobre 2000)*, Mémoire de Master d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny.

YAO BI Gnagoran Ernest, 2009, *Côte d'Ivoire : un siècle de catholicisme*, Abidjan, CERAP.

ZONGO Mahamadou, 2003, «La diaspora burkinabé en Côte d'Ivoire : trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine», *Revue Africaine de Sociologie*, n° 7/2, p. 58-72.

Appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à la politique sociale du gouvernement ivoirien (1996-2000)

Zie Yacouba COULIBALY
Docteurant (Histoire des Relations Internationales)
zcoulibaly1996@gmail.com

N'dri Laurent KOUAKOU
Enseignant-chercheur
Maître de Conférences (Histoire des Relations Internationales)
Université Alassane Ouattara
Kouakoundrilaurent@yahoo.fr

Résumé : La crise économique des années 1980 et la mauvaise gestion de cette conjoncture ont entraîné en Côte d'Ivoire une crise de développement humain marqué par une déflagration du niveau de vie des populations. C'est pour juguler les effets de la crise sur le développement, que la Côte d'Ivoire se lance dans une dynamique d'élaboration et d'exécution de politiques sociales. Dans cette dynamique, il émerge un Programme de lutte contre la pauvreté en 1996 dont l'exécution s'est opérée dans le cadre d'une collaboration avec le PNUD. Cette collaboration, qui se veut méthodique réunissant plusieurs acteurs, a œuvré en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers des actions dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ces actions se résument à travers le développement des cantines scolaires, et les microcrédits aux défavorisées.

Mots clés : Pauvreté, PNUD, Côte d'Ivoire, politiques, social, développement.

Support from the United Nations Development Programme (UNDP) for the social policy of the Ivorian government (1996-2000)

Abstract: The economic crisis of the 1980s and the poor management of this situation led to a human development crisis in Côte d'Ivoire, marked by a sharp decline in the population's standard of living. To stem the effects of the crisis on development, Côte d'Ivoire embarked on a dynamic of developing and implementing social policies. Within this dynamic, a poverty reduction program emerged in 1996, the implementation of which was carried out within the framework of a collaboration with the UNDP. This collaboration, which was intended to be methodical and brought together several actors, worked towards improving the living conditions of the population through actions in the areas of health, education through the development of school canteens, and micro-credits for the disadvantaged.

Keywords: Poverty, UNDP, Côte d'Ivoire, policies, social.

Introduction

Une décennie après l'indépendance seulement, la Côte d'Ivoire, qui fut un pays dont les performances socioéconomiques se comparaient avec la situation économique de certains pays comme la Corée du Sud, sombre à partir des années 1980 dans une crise économique. Celle-ci défait les soubassements économiques et le conduit dans la crise dénommée « crise de développement humain ». Cette crise est définie comme un ensemble de circonstances qui entrave le progrès dans une perspective équilibrée et durable, affectant principalement la santé, l'éducation et le niveau de vie des individus (PNUD, 2022, p. 3). Cette crise s'installe et s'enracine à partir des années 1990. Elle se manifeste à travers les indicateurs suivants : un taux de pauvreté qui passe de 10 % en 1985 à 36,8 % en 1995, un taux de croissance de la population de 3,8 %, l'espérance de vie de 56 ans, une mortalité infantile de 88 pour 1000 et la mortalité maternelle de 400 pour 100 000 (DP/CP/IVC/5 : 3). Toute chose qui affecte l'Indice de développement humain (IDH) du pays en 1996 avec un indice de 0,368, le classant à la 145^e place sur 174 pays (DP/CP/IVC/5, p. 3). Les difficultés socioéconomiques étaient telles qu'il s'est développé des mouvements populaires et étudiants. La problématique, qui est ainsi liée à la pauvreté, entraîne la prise de mesures matérialisées par l'élaboration de politiques sociales dont le Programme de lutte contre la pauvreté (PLCP) à partir de 1996, une première du genre dont l'exécution s'opère jusqu'en 2000. L'exécution du programme s'est opérée avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui est un partenaire traditionnel privilégié du pays depuis 1961 (Nations Unies, 1961). Cette agence de développement est le résultat de la fusion de deux programmes onusiens qui étaient le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et le Fonds des Nations Unies pour le développement en 1965 sur ordonnance de l'Assemblée générale à travers la

Résolution 2029¹. Avec un budget de cinq milliards de dollars américains (ONU, 2015) par an, le PNUD aide les pays en développement dans la recherche de moyen pour leur développement. Dans ce sens, il se positionne comme le principal fournisseur multilatéral de fonds pour le développement humain durable.

Les interventions de ce dernier en Côte d'Ivoire, comme dans le reste du monde, viennent en aide aux pays à mieux orienter l'identification et l'exécution des actions en matière de développement pour se construire une vie meilleure (E. Owolabi, 2010, p. 3). L'intérêt de cette étude est de cerner la contribution du PNUD dans l'exécution du Programme de lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire de 1996 à 2000. L'objectif est de relever la contribution du PNUD dans l'exécution du Programme de lutte contre la pauvreté du gouvernement ivoirien. Dans quelle mesure l'apport du PNUD contribue-t-il à la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire de 1996 à 2000 ? Pour répondre à cette préoccupation, une revue de littérature a été faite. Celle-ci a été limitée d'autant plus que le sujet a rarement préoccupé les chercheurs. Aussi ce travail est une contribution pour une meilleure connaissance de l'assistance du PNUD dans la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire. Pour répondre à cette problématique, l'étude mobilise une approche méthodologique. Il s'agit d'une collecte des données qualitatives. L'analyse repose sur une triangulation de sources : rapports institutionnels (ONU, FAO, PNUD), ouvrages et études scientifiques. Ainsi, le croisement, le recoupement et la confrontation des informations recueillies des sources ont permis de dégager trois axes principaux. Le premier axe évoque la collaboration entre l'État de Côte d'Ivoire et le PNUD. Quant au deuxième axe, il aborde les actions entreprises dans le cadre de cette collaboration. Le dernier axe met en lumière l'impact de cette assistance sur la population ivoirienne.

1. « 1^{er} janvier 1966, la création du PNUD », *l'Humanité*, 6 janvier 2016 en ligne, <https://www.humanite.fr/1er-janvier-1966-la-creation-du-pnud-594736>, consulté le 19/octobre/2021.

1. Collaboration entre le PNUD et l'État de Côte d'Ivoire

Adopté en 1996, l'exécution du Programme de lutte contre la pauvreté (PLCP) avec l'appui PNUD s'est opérée dans le cadre d'une collaboration qu'il est important de comprendre. Cette première partie s'attache à mettre en lumière la collaboration entre l'État ivoirien et le PNUD. Elle s'ouvre sur une analyse de l'adoption du PLCP (contexte et objectifs), avant de mettre en lumière le fonctionnement de la collaboration entre le PNUD et l'État de Côte d'Ivoire.

1.1. Adoption du PLCP : contexte et objectifs

Au crépuscule du XX^e siècle, la pauvreté devient une problématique majeure en Côte d'Ivoire. Cette problématique est le résultat des politiques d'austérité appliquées par le pays pour supporter la crise économique des années 1980. Alors que le gouvernement contourne cette problématique pour des raisons certainement politiques, les institutions financières prennent les devants en produisant des rapports sur le niveau de vie des ménages. Une première étude quantitative présente la nature et le ratio des catégories sociales frappées par la pauvreté aussi bien à travers l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement qu'à travers la qualité de vie des ménages, leur état nutritionnel, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes d'accéder aux biens (F. Akindes, 2001, p. 13). Ce ratio est de 36,8 % en 1995 (ANSTAT, 1998). La pauvreté touche plus d'hommes (37 %) que de femmes (36,6 %) (ANSTAT, 1998). Les enfants sont les plus touchés avec un taux de 42,9 % en 1995 au-delà de la moyenne nationale qui est de 36,6 % (ANSTAT, 1998). La seconde étude, qui est qualitative, a apporté un éclairage sociologique sur la pauvreté, à travers les perceptions qu'ont les populations. Les réalités socioéconomiques révélées par les rapports ont été difficilement reconnues par l'État. Lequel État a, dès le début, développé une attitude de dénégation (F. Akindes, 2001, p. 13). Cette attitude était symptomatique de

la crainte qui animait les autorités ivoiriennes quant à leurs capacités de gestion si ces informations étaient rendues publiques. Mais plus tard, cette réalité a été reconnue par le gouvernement après un travail de *lobbying* entrepris par le PNUD et la Banque mondiale. En clair, pour vaincre ces réticences, d'importants mécanismes de *lobbying* ont été déployés par ces institutions dans l'objectif de sensibiliser et de convaincre le gouvernement ivoirien que la croissance de la pauvreté n'était pas une particularité ivoirienne, et que la reconnaissance de cet état de fait n'entachait la capacité de gestion des appareils de gouvernance.

Ce travail de sensibilisation a porté ses fruits et a fortement contribué à atténuer les réticences des pouvoirs publics. En effet, ces réticences constituent une contrainte majeure à gérer avant d'espérer mettre en œuvre un programme conséquent de lutte contre l'extension de la pauvreté. Cette sensibilisation a favorisé une adhésion progressive qui a été décisive dans la mise en œuvre d'une approche de lutte contre la pauvreté se voulant plus objective. En général, le programme a un double objectif : l'un macro-économique et l'autre micro-économique. Au niveau macro-économique, il vise à renforcer et consolider la croissance économique afin que les effets de celle-ci contribuent à la réduction de la proportion des ménages vivant en situation d'extrême pauvreté de 10 % en 1995 à 5 % en 2000, la réduction de l'incidence de la pauvreté de 36,8 % en 1995 à moins de 25 % en 2000 et le renforcement des capacités institutionnelles au niveau national, régional et local dans la formulation et la mise en œuvre de politiques économiques (F. Akindes, 2001, p. 40). Au plan micro-économique, il avait pour but de mener des actions spécifiques en faveur des populations défavorisées par un meilleur ciblage des mesures, des investissements et des interventions, redéfinir le rôle des autorités décentralisées et rendre opérationnelles les structures de participation des populations dans les prises de décision (F. Akindes, 2001, p. 40). Les objectifs spécifiques quant à eux concernent le social qu'il appelle à dynamiser, notamment la santé et l'éducation. Le programme devait donc contribuer à la réduction

de la pauvreté à travers des actions prioritaires dans ces différents domaines. Toutefois, conscient des faiblesses économiques, la Côte d'Ivoire se lance dans la recherche de partenariats. C'est dans ce sens que le PNUD est sollicité. La collaboration qui en résulte fonctionne sur la base d'un certain nombre de critères.

1.2. Fonctionnement de la collaboration entre le PNUD et l'État de Côte d'Ivoire

Le PNUD opère en Côte d'Ivoire grâce à l'accord intitulé « Accord entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations pour le Développement », signé en 1993 (Accord, 1993, p. 1). Il constitue le cadre juridique de base des relations entre les deux parties, signé par le ministre des Affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, Amara Essy et le Représentant résident du PNUD de l'époque, Normand Lauzon (Accord, 1993, p. 13). Il traite des conditions fondamentales dans lesquelles, le PNUD et les organisations chargées de l'exécution des projets aident le gouvernement ivoirien à mener à bien les projets de développement, les formes et les modalités d'assistance que l'institution peut mettre à la disposition du gouvernement de Côte d'Ivoire. À l'instar de cet accord, le PNUD et le gouvernement ivoirien conviennent des priorités et des secteurs devant bénéficier du soutien du PNUD tous les cinq ans dans un document appelé *Country program action plan* (CPAP) ou Plan d'action de programme pays (PAPP). L'exécution du programme se réalise en synergie avec le gouvernement à travers des sous-programmes ou projets. À cet effet, le PLCP a été pris en compte dans les priorités de programme d'assistance de 1998-2000. Il constitue la contribution du PNUD aux priorités de développement relativement à la promotion du développement humain durable en favorisant le renforcement des capacités nationales. Il s'agit de lutter contre la pauvreté, la démarginalisation de la femme, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance (DP/CP/IVC/5 : 5). La popularisation du concept de développement humain durable établi en 1990 a obligé les Nations Unies à réviser leur approche de travail

en vue d'une dynamisation de l'action onusienne en matière de développement. En 1997, sous les auspices du Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF)² est adopté. C'est un cadre de planification stratégique et de programmation des activités opérationnelles du Système des Nations Unies au niveau national. Cette mutation a imposé au PNUD en Côte d'Ivoire de cosigner avec les autres organismes onusiens ce nouveau cadre. Cette collaboration réunit plusieurs acteurs considérés comme des partenaires. Ce sont le bureau pays, les ministères et bureaux techniques, les institutions spécialisées des Nations Unies comme partenaires d'exécution des projets et les institutions financières, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, vus comme les partenaires financiers (PNUD, 2015, p. 31). Le Bureau pays du PNUD dont le siège social est localisé en Abidjan est un moyen de décentralisation des activités du PNUD. Il crée la liaison entre le bureau central et le gouvernement ivoirien en veillant à la conformité du programme de pays aux priorités nationales telles que définies dans les Plans nationaux de développement. Le PNUD utilise les ministères et les bureaux techniques comme des agences d'exécution des projets. Le choix du ministère est fonction du domaine de l'assistance. Ainsi, dans le domaine social, les ministères partenaires sont ceux de l'Industrie et du Commerce, de l'Économie et des Finances, de l'Éducation nationale, de l'Environnement et des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER). Dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA, il travaille en partenariat avec le ministère éponyme et celui de la Santé et de l'Hygiène Publique. Les agences des Nations Unies participent à la collaboration. Ils constituent aussi des appareils dont il dispose pour le développement en Côte d'Ivoire. Pour la conduite de ses activités, le financement du PNUD provient des contributions

2. Coordination du Système des Nations Unies au Niger, *Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) 2004-2007 : Unis pour combattre la pauvreté, le défi du millénaire*, février 2003, p. 5.

volontaires des États membres des Nations Unies et des organisations internationales multilatérales (PNUD, 2021). Ces contributions sont affectées au budget du PNUD soit en tant que ressources ordinaires, soit en tant que ressources réservées à des usages précisés par les donateurs (PNUD, 2021). Les partenaires multilatéraux de financement des activités de l'agence en Côte d'Ivoire sont composés des Institutions financières internationales (IFI), à savoir : la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, les Fonds Européens de Développement (FED) et les organisations internationales comme l'Union européenne, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et les agences de l'ONU (PNUD, 2021).

Ils constituent une importante source de financement pour le développement. Ils fournissent des ressources financières et une expertise technique pour soutenir les projets de développement. À l'instar des organismes, certains pays partenaires de la Côte d'Ivoire soutiennent financièrement l'institution. Ce sont entre autres la Norvège, le Japon et les États-Unis (PNUD, 2015, p. 31). Le gouvernement ivoirien appuie le PNUD dans la gestion des charges liées au fonctionnement du programme pays. En outre, pour le financement du programme, en plus de la contribution en tant que membre, il participe au financement des projets dans le cadre d'un système de partage des coûts. C'est dans le cadre d'un tel dispositif que certaines initiatives ont pu être menées entre le PNUD et le gouvernement ivoirien à l'effet d'exécuter le PLCP.

2. Actions synergiques en vue de la réalisation du programme

Les différentes actions conduites sont techniques et financières. Elles se sont illustrées dans le renforcement des capacités et le financement des projets en faveur des pauvres.

2.1. Renforcement des capacités techniques du gouvernement dans l'élaboration des politiques de lutte contre la pauvreté

Les actions techniques du PNUD en appui au PLCP ont pour but l'élaboration de profil de pauvreté et faciliter l'accès des populations aux services sociaux. Le profil de pauvreté est une analyse qui montre les variations de la pauvreté selon les communautés dans un pays (FAO, 2023, p. 1). L'objectif est de fournir aux politiques des indicateurs fiables pour mieux cibler les actions de développement humain. Dans ce sens, le PNUD a joué un rôle important en Côte d'Ivoire de 1996 à 2000. Il a participé à plusieurs groupes de réflexion sur la problématique de la pauvreté multidimensionnelle. Il s'agit par exemple de la collaboration avec l'UNICEF en vue d'appuyer le gouvernement ivoirien dans la préparation et la présentation de l'étude nationale devant orienter la mise œuvre de l'initiative 20/20, de la participation au Groupe consultatif 1998 visant la mobilisation des ressources pour le financement du PLCP (Banque mondiale, 1998, p. 5). Il a participé également aux activités du Groupe thématique de lutte contre la pandémie du VIH/SIDA et ses conséquences socio-économiques en 1995 (ONUSIDA, 2001, p. 27). Concernant l'initiative 20/20, c'est une stratégie de financement qui veille à assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour subvenir aux besoins essentiels et combattre la pauvreté (ONU, 1997). Elle propose que, dans les pays en voie de développement, 20 % en moyenne des dépenses budgétaires et 20 % de l'aide publique au développement soient alloués au développement des services sociaux de base (E. Gnamoy, 2004). C'est pourquoi, le PNUD se prononce en faveur de l'initiative, lui trouvant le moyen de générer des ressources supplémentaires pour que d'ici l'an 2000 la question de l'accès aux services sociaux soit résolue (ONU, 1997).

La Côte d'Ivoire a approuvé ces principes et s'est engagé à progresser sur la voie de l'initiative. Ainsi dans le contexte ivoirien, le PNUD a agi en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) en vue de soutenir le gouvernement dans la

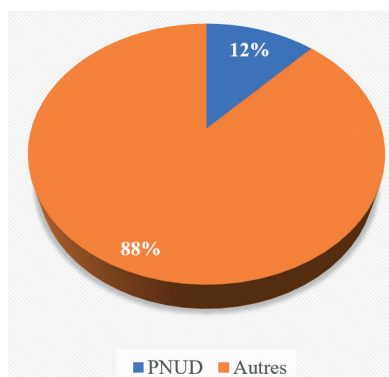
préparation et la présentation de l'étude nationale devant orienter sa mise en œuvre (F. Akindes, 2001, p. 47). En 1996, lors de la réunion d'Oslo (Norvège) en vue de la consécration de l'initiative 20/20, la Côte d'Ivoire s'est portée volontaire pour tenter l'expérience pilote (E. Gnamoy, 2004). Le gouvernement ivoirien décide alors de réaliser, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, une étude-cadre pour le suivi de la politique sociale dans les principes de l'initiative. Les indicateurs de l'internalisation de cet instrument de politique économique devraient se traduire au moyen des méthodes de revue de dépenses publiques dont les normes en vigueur sont celles imposées par les institutions de *Bretton Woods*³. Sachant que cette approche méthodologique a été établie par la PNUD, l'UNICEF a demandé une participation technique de celle-ci. Le rapport de cette étude a été présenté aux autorités politiques et administratives ivoiriennes afin d'obtenir leur adhésion à la mise en œuvre des objectifs de l'initiative 20/20. Il a alors été adoubé par les autorités afin de corriger les effets des ajustements successifs par le renforcement des mesures sociales (E. Gnamoy, 2004) en corrélation avec l'esprit de l'initiative.

2.2. Financement des projets de lutte contre la pauvreté

Le PNUD a participé au financement de plusieurs activités relatives au PLCP, parmi lesquelles le programme municipal de lutte contre la pauvreté, le développement des micro-crédits et des cantines scolaires ainsi que la lutte contre le SIDA. En ce qui concerne le Programme municipal de lutte contre la pauvreté, en 1996, le PNUD apportait un appui financier. Ce programme est une contribution des collectivités au programme de lutte contre la pauvreté. Il visait à renforcer leurs capacités dans la gestion des communes.

3. Il s'agit de la collecte et de l'analyse des données budgétaires sur plusieurs années, l'évaluation sectorielle des dépenses, analyse de l'efficacité allocative et technique des dépenses et des recommandations pour améliorer la gestion budgétaire et les résultats des politiques publiques. Elle permet au gouvernement d'analyser les dépenses de tous les secteurs afin d'assurer la cohérence avec la stratégie sectorielle et le cadre macro-économique général. Pratique optimale de la revue des dépenses publiques, Benin : améliorer le système budgétaire pour accroître l'impact de la lutte contre la pauvreté, *Findings*, région Afrique, n° 22, 1997.

Ainsi le financement de l'organisme donnait des réponses aux difficultés stratégiques, politiques, financières et en ressources humaines que rencontrent les municipalités dans la lutte contre la pauvreté urbaine (CNUEH, 1999, p. 32). Le financement devait servir à renforcer les capacités des communes d'Abobo, d'Adjame, de Bingerville et de Port-Bouët à élaborer leur programme de lutte contre la pauvreté et à favoriser la création d'opportunités d'emplois dans le secteur informel, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base pour les pauvres (CNUEH, 1999, p. 32). Il a été entièrement financé par le PNUD pour un montant de 650 260 dollars américains, soit 357 643 000 F. CFA (F. Akindes, 2001, p. 35). Le programme *micro-start*, a été initié par le PNUD en 1998 afin d'appuyer les structures de microfinances et exécuté par la Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI) (F. Lafontaine, 2001, p. 4). Il visait à renforcer les capacités des institutions de microfinance locales et à fournir des services financiers adaptés aux populations à faibles revenus, notamment les femmes. Le montant pour exécuter le programme s'élevait à plus de 289 091 350 F. CFA (J. Donahue, 2009, p. 71). Le PNUD a contribué à hauteur de 91 442 600 F. CFA (F. Lafontaine, 2001, p. 4), soit 12 % (figure 1).



Source : Figure réalisée à partir des données ci-dessus

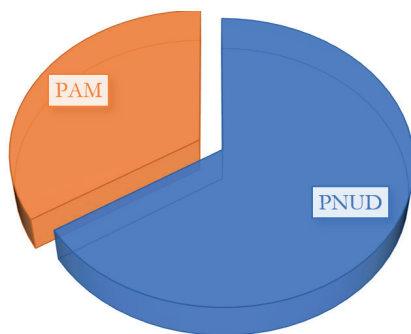
Figure 1. Contribution du PNUD de microfinance

Ce graphique met en relief la contribution financière du PNUD au programme de microcrédit. Cette contribution, qui ne représente que 12 %, est certainement liée au fait que les fonds du PNUD n'étaient pas destinés au financement des microfinances, mais plutôt destinées au renforcement des capacités des microfinances afin qu'elles s'adaptent à l'esprit du programme. Le reste du financement (88 %) a été assuré par le gouvernement.

Relativement au développement des cantines scolaires, l'aide du PNUD ne venait qu'en appui aux efforts antérieurement entrepris par le gouvernement ivoirien. En réalité, la cantine scolaire est un héritage colonial. Au lendemain des indépendances, les autorités ivoiriennes trouvent en elle, un instrument adéquat de rétention et de propulsion des résultats scolaires. Dès 1962, l'UNICEF rejoint le gouvernement afin de l'encadrer et de la moderniser (R. Meignan, 2010, p. 80). Sept ans plus tard, c'est-à-dire en 1969, l'UNICEF se retire faute de compréhension relative à une question de clarté dans la gestion des cantines. L'État de Côte d'Ivoire se retrouve alors tout seul, jusqu'à 1989 où il exige à travers la déclaration de politique générale du gouvernement dans le cadre du Programme national de développement du secteur éducatif (PNDEF) que chaque établissement possède une cantine (B. El Hadji, 2016, p. 17). À cet effet, le gouvernement obtient du Programme Alimentaire Mondial (PAM), la volonté de l'assister. Il formule un programme national des cantines scolaires. Celui-ci vise à accroître et étendre l'alimentation scolaire à l'ensemble du pays.

Toutefois, les charges financières exorbitantes d'une cantine scolaire par an sont difficilement supportables non seulement pour l'État, mais aussi pour les partenaires et les parents d'élèves. En dépit des charges, le programme national de lutte contre la pauvreté qui émerge, s'est fixé comme objectif de relever le taux de scolarisation de 73 % en 1997 et 1998 à 77 % en 2000 (F. Akindes, 2001, p. 18). Cet objectif impose à l'État des mesures attrayantes aux nouveaux élèves en matière d'offres alimentaires à travers le développement de cantines. C'est ainsi qu'il crée le Service national des cantines sco-

laïres (SNCS)⁴. Et ledit Service lance un Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PI/PICS) en 1998 (R. Meignan, 2010, p. 80). Il visait à aider les communautés rurales et périurbaines à développer une aide de substitution au profit de leurs cantines, en échange de la mise en place de mécanismes de sécurité alimentaire, d'appui en matière de formation et de production pour le développement d'activités génératrices de revenus. Le PAM s'était engagé à apporter une aide au programme pendant quatre années. Mais en 1999, il adhère aux recommandations de l'évaluation conjointe faite avec l'UNESCO, ce qui l'oblige à se retirer de manière progressive du secteur (B. El Hadji, 2016, p. 20). En 2000, le gouvernement se tourne vers l'assistance technique et financière du système des Nations Unies pour solliciter une aide pour la formulation et l'implantation du programme (B. El Hadji, 2016, p. 17). Ensemble, le PNUD et le PAM, bien avant le retrait définitif de celui-ci, formulent le projet d'assistance préparatoire au programme intégré de pérennisation des cantines scolaires qu'ils cofinancent à concurrence de 183 837 196 F. CFA, dont 120 739 500 F. CFA par le PNUD, soit 66 % (F. Akindes, 2001, p. 35) (figure 2).



Source : Figure réalisée à partir des données ci-dessus.

Figure 2 : Contribution du PNUD et du PAM au programme de pérennisation des cantines scolaires en 2000

4. Elle gère l'administration, le matériel, les finances et l'animation des cantines. Elle réceptionne, stocke et y achemine les vivres. Elle sensibilise les populations locales à la perspective d'une pérennisation des cantines.

Dans le domaine de la lutte contre le SIDA, l'aide du PNUD a été dynamique. Celle-ci s'est inscrite dans le cadre du Programme national de développement sanitaire, lancé en 1995 par le gouvernement dans l'optique de recentrer les activités sanitaires afin de lutter plus efficacement contre les endémies, et de veiller à ce que les soins de santé soient de plus en plus orientés vers les populations défavorisées (ANRS, 2001, p. 15). De ce programme est sorti le programme national de lutte contre le SIDA, qui a bénéficié de l'aide du PNUD. En effet, la Côte d'Ivoire est l'un des premiers pays africains à s'être engagé dans la lutte contre le sida. À la suite de la détection du premier cas d'infection en 1985, les efforts du gouvernement pour endiguer cette pandémie ont été secondés par une assistance du PNUD qui commence dès le 5^e programme d'assistance en 1995 à travers une alliance avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (DP/CP/IVC/5 : 5). Il lui avait été demandé d'appuyer le Comité national de coordination de la lutte contre le sida. Le PNUD devrait renforcer les capacités dans les domaines tels que la coordination intersectorielle, la législation et la protection des droits des patients, aux groupes associatifs et aux milieux scolaires, prévention du SIDA et soins de santé en milieu communautaire. Mais ce fut une assistance financière qui fut accordée à plus 1 500 familles durement frappées par le VIH/sida par l'intermédiaire d'ONG-relais pour la création d'activités génératrices de revenus. Dans le contexte du premier cadre de coopération (1998-2000), le PNUD initie le programme «VIH et développement». C'est un programme qui visait à améliorer la réponse au VIH tout en promouvant le développement. En d'autres termes, il s'agissait de soutenir des initiatives qui intègrent la prévention, le traitement et les soins du VIH dans un cadre plus large afin de contribuer à réduire l'impact socioéconomique de la pandémie, particulièrement marqué chez les femmes (DP/CCF/IVC/1 : 6). Dans le cadre de ce programme, un premier financement a été apporté aux communautés rurales, à travers le projet d'appui aux communautés rurales dans la lutte contre le SIDA d'un montant

de 350 000 000 F. CFA⁵. Ce financement a bénéficié aux femmes, aux jeunes, aux leaders communautaires, et aux ONG. Un second financement de 200 900 000 F. CFA a été fait au PNLS/MST/TUB (F. Akindes, 2001, p. 35). Ce fonds a permis de développer des activités garantissant les droits des personnes vivant avec ces maladies. Une étude a été conduite en 1996 dans ce sens auprès des structures communautaires et des personnes vivant avec le VIH. Les résultats de l'étude ont été, par la suite, utilisés comme documentation de base pour l'atelier national sur les questions d'éthique et de légalité relative à l'infection du VIH organisé par le PNUD la même année. Cet atelier, dont le thème portait sur « l'éthique et le droit face au SIDA »⁶, a réuni l'ensemble de la société civile à l'effet de réfléchir sur l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. Les réflexions ont porté sur différents éléments qui pourraient être résumés comme suit :

- La séropositivité au VIH face à la procréation ;
- Le traitement pénal du délinquant vivant avec le VIH ;
- L'assureur face à la personne vivant avec le SIDA ;
- SIDA et activités professionnelles ;
- La prise en charge de l'État des personnes vivant avec le SIDA ;
- Le SIDA et la réglementation sportive.

Des recommandations sont sorties de ces réflexions. Elles ont été traduites en proposition de texte de loi portant sur le dépistage du SIDA et l'annonce du résultat sexologique, la prévention, la confidentialité, la séropositivité au VIH et à l'adoption, la séropositivité au VIH et le mariage, et bien d'autres. Ce texte a été présenté en Conseil de ministres qui a autorisé la mise en place d'un comité interministériel de suivi. L'aide du PNUD a donc contribué à renforcer les capacités régionales à produire et à coordonner une réponse multisectorielle et participative, ainsi qu'un accroissement de la mobilisation sociale face à la pandémie.

5. *Analyse de la réponse programme national de lutte contre le SIDA 1998-1999.*

6. *Analyse de la réponse programme national de lutte contre le SIDA 1998-1999.*

3. L'impact des actions du PNUD sur les populations

Les actions initiées par le PNUD et le gouvernement ivoirien ont abouti à des résultats. Cette section permet d'apprécier ceux-ci.

3.1. Une nette diminution de la pauvreté

Les actions du PNUD ont apporté une nette amélioration dans les conditions de vie des populations ivoiriennes entre 1996 et 2000. En privilégiant le renforcement des capacités des institutions de gouvernance et le financement des projets, le PNUD a permis l'élaboration d'outils d'analyse et de gestion permettant un meilleur suivi et l'évaluation des politiques d'investissement. Cela a fait passer le taux de pauvreté qui était de 36,8 % en 1996 à 33,6 %, soit une baisse de 8,7 % (ANSTAT, 1998). Au niveau de la scolarisation, le taux a augmenté de 5 % en passant de 43 % en 1996 à 48 % en 2000 (ANSTAT, 1998). En 1998, le taux net de scolarisation primaire a affiché une amélioration de la scolarisation particulièrement chez les filles et un taux d'alphabétisation de 48 % en 2000 (E. Gnarmoy, 2004). Le programme *Microstars* a jeté les bases de la microfinance en Côte d'Ivoire en permettant l'intégration des populations vulnérables dans le système financier. Toute chose qui montre que la question de la pauvreté n'a pas pu être résolue dans le contexte du PLCP de 1996-2000, du fait de plusieurs difficultés. Le revenu par tête a chuté pour passer de 718 dollars américains en 1999 à 581 dollars américains en 2000 (K. Konan, 2002, p. 1). L'incidence du VIH/SIDA s'est accrue avec un taux de prévalence de 12 % en 2000 contre 10 % en 1998 (K. Konan, 2002, p. 1). La qualité des services sociaux ne s'est pas améliorée. Cette situation est le fait de l'existence de plusieurs difficultés qui méritent d'être identifiées.

3.2. Difficultés liées à la collaboration

Les difficultés qui ont amoindri les actions du PNUD au PLCP sont techniques et financières. Au niveau technique, on remarque, une forte absence de la société civile dans l'exécution des

projets. Cela a fait défaut dans le cadre du Programme municipal de lutte contre la pauvreté. Dans la phase exécutoire dudit projet, ce programme n'a pas recruté d'ONG pour la sensibilisation, mais plutôt un bureau d'étude. Cela a également été observé dans le cadre de la mobilisation autour de l'initiative 20/20. Celle-ci a été faible du fait de la monopolisation par l'État de tout le dispositif entraînant une absence notoire des acteurs non gouvernementaux. Toute chose qui a fait que l'instrument qu'il pouvait représenter dans le dialogue politique et de plaider pour la mobilisation de l'aide publique, n'a eu que peu d'effet sur les décisions en matière de développement humain. Du point de vue financier, l'incapacité de mobiliser des fonds de plus de quatre millions de dollars (F. Akindes, 2001, p. 40) pour le financement des projets a été secondée par la mise en place d'un système de prêts de manuels scolaires au niveau éducatif et la redynamisation des services d'hygiène au niveau sanitaire qui ont été assurés par les mairies. Aussi, la baisse des dépenses publiques d'investissement de l'ordre de 195,7 milliards de francs CFA (K. Konan, 2002, p. 1) est également comptable dans cette situation.

Ces insuffisances expliquent bien les conclusions du 6^e programme de coopération (2003-2007) relativement aux problèmes persistants. Il s'agit de la non-internalisation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets, de la question de leur durabilité et de capitalisation des acquis des projets (DP/CPO/CIV/1 : 4). Les approches participatives et la décentralisation dans la gestion des programmes restent limitées, ce qui entraîne un mauvais ciblage des projets. Par ailleurs, la période de transition militaire (1999-2000), combinée à l'accumulation d'arriérés tant intérieurs qu'extérieurs, a conduit à la suspension de nombreux programmes avec les partenaires au développement (K. Konan, 2002, p. 2) quand on sait que la qualité de l'aide du PNUD dépend fortement de la disponibilité des financements.

Conclusion

Cette étude, consacrée à l'analyse de l'appui du PNUD à la politique sociale du gouvernement ivoirien de 1996 à 2000, a soulevé la question de la contribution du PNUD dans la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire. Il faut retenir avant tout que le Programme de lutte contre la pauvreté est la première politique sociale principalement consacrée à la résolution de la problématique de la pauvreté qui a émergé en Côte d'Ivoire au lendemain de la crise économique. Il est le fruit d'un travail de *lobbying* entrepris par le PNUD et la Banque mondiale qui ont réussi à vaincre les réticences des autorités ivoiriennes quant à la reconnaissance du fait de la pauvreté. Premier du genre avec des objectifs autant ambitieux, l'expertise technique et financière du PNUD a été importante. Elle a servi dans le cadre d'une collaboration méthodique. Cette collaboration a permis des avancées notables dans les domaines de la santé, de l'éducation et du renforcement des capacités des autorités impliquées au bénéfice des populations vulnérables. Toutefois, il n'y a pas eu de résultats conséquemment durables avec la persistance de défis, notamment les inégalités régionales. Toute chose qui a souligné la nécessité d'une approche plus intégrée et équitable pour lutter contre la pauvreté. C'est pourquoi dès l'achèvement en 2000, le PLCP a été relancé conformément à cette nouvelle exigence en bénéficiant de l'appui du PNUD.

Sources et bibliographie

Sources imprimées

Accord entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD), 1993.

Analyse de la réponse programme national de lutte contre le SIDA 1998-1999.

ANRS, *L'accès aux traitements du VIH/SIDA en Côte d'Ivoire : évaluation de l'initiative ONUSIDA/ministère ivoirien de la Santé Publique*, collectif science sociales et SIDA, Paris, 2001.

ANSTAT, *Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (1998)*, en ligne, <https://mirodatastci.com/index.php/catalog/1?utm>, consulté le 27/05/2025.

Banque mondiale, *Meeting of the consultative group for Côte d'Ivoire*, Abidjan, 22-23 Mai 1998.

Chloré Maurel, « 1^{er} janvier 1966, la création du PNUD », *l'Humanité*, 6 janvier 2016 en ligne, <https://www.humanite.fr/1er-janvier-1966-la-creation-du-pnud-594736>, consulté le 19/octobre/2021.

CNUEH, 1999, *Rapport sur les activités opérationnelles*, Nairobi.

Coordination du Système des Nations unies au Niger, *Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) 2004-2007 : Unis pour combattre la pauvreté, le défi du millénaire*, février 2003.

DP/CCF/IVC/1, 11 p.

DP/CP/IVC/5, 12 p.

DP/CPO/IVC/1, 10 p.

FAO, 2023, *Developing rural poverty profiles for FAO projects*.

Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies, 1997, *intervention de son excellence Mme Constance Yai, Ministre de la Famille et de la Promotion de la Femme, chef de délégation ivoirienne, 20^e session extraordinaire de l'AG intitulée les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle*, 5-9 juin 2000.

Nations Unies, *Relevé des traités et accords internationaux*, New York, 1961.

ONU : *le PNUD un rayon d'accès très large* 6/7, *Les échos*, 3 octobre 2015, en ligne, <https://www.lesechos.fr/2015/10/onu-le-pnud-un-rayon-daction-tres-large-67-276573>, consulté le 18/octobre/2021.

ONU, Sommet mondial pour les enfants, 1997, en ligne, <https://www.un.org/french/events/chilfrp3.htm>, consulté le 27/5/2025.

ONUSIDA, 2000, *Récapitulatif des meilleurs pratiques en Afrique : le partenariat international contre le Sida en Afrique*, n° 2.

PNUD, 2022, *Rapport sur le développement humain 2021/2022*.

PNUD, *Financement*, en ligne, <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/funding.html>, consulté le 17 fevrier 2021.

PNUD, *Ressources*, https://www1.undp.org/content/undp/fr/home/operations/transparency_income_expeditures.html, consulté le 19/octobre/2021.

Bibliographie

AKINDES Francis, 2001, « Dynamique sociale en Côte d'Ivoire », *Politique sociale et développement*, n° 8, UNRISD.

DONAHUE Jill, 2009, *Microstart midterm evaluation : Côte d'Ivoire case study*, FENU.

EL HADJI Sawaliho Bamba, 2016, *En route pour la pérennisation des cantines scolaires : les conditions de pérennisation des cantines scolaires*, Direction des cantines scolaire.

GNAMOY Elisee, 2004, *La politique budgétaire et la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire*, Mémoire de Maîtrise en science économique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

KONAN Kouadio Arsène, 2002, *Le processus du DSRP en Côte d'Ivoire*, Deuxième réunion du groupe africain des réflexions sur le DSRP, commission économique pour l'Afrique, Bruxelles.

LAFONTAINE Francine, 2001, *Microstart program-Ivory Coast*.

MEIGNAN G. Richard, 2010, « Les cantines scolaires en Côte d'Ivoire : Histoire du succès d'une institution d'utilité publique (1930-2009) », *Godo Godo*, n° 20.

OWOLABI Emery, 2010, *L'appui du PNUD (Programme des Nations Unies Pour le Développement) à l'atteinte des OMD*, Licence en diplomatie et relations internationales, Université d'Abomey-Calavi (Benin).

